



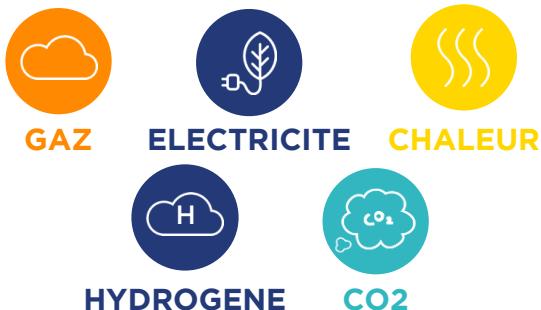
RAPPORT FINANCIER ANNUEL

30 JUIN 2022



Ce rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle du rapport annuel financier annuel qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et est disponible sur notre site www.francaisedelenergie.fr dans la rubrique « investisseurs ».

Les solutions énergétiques de FDE en production et en prospection



De la production d'énergie locale sur nos territoires



Les Hauts-de-France et la Lorraine



Norvège



La Wallonie

Le groupe en quelques chiffres



**19,5 MW DE CAPACITE
DE COGENERATION
INSTALLEE SUR FY 2022**



**PLUS DE 2,7 MILLION
TONNES DE CO2 ÉVITÉS
PAR AN SUR FY 2022⁽¹⁾**



**26,2 M€ CHIFFRE
D'AFFAIRES FY 2022
+156% PAR RAPPORT À FY 2021,
+48% DE CROISSANCE ANNUELLE
MOYENNE DEPUIS 2017**

EBITDA

FY 2022 x5,6
vs. 2021

16,4 M€

Résultat opérationnel

FY 2022 x10,1
vs. 2021

14,3 M€

Résultat net⁽²⁾

FY 2022 x26,7
vs. 2021

7,3 M€

**INVESTISSEMENTS
BRUTS**

13,6 M€

**CAPITAUX
PROPRES⁽²⁾**

63,3 M€

**TRÉSORERIE
DISPONIBLE**

24,0 M€

**RATIO
D'ENDETTEMENT NET**

50%



⁽¹⁾ Sources : FDE, sur la base de la certification INERIS 2019 actualisée avec un PRG de 82,5 (AR6 - GIEC 2021), et Université de Mons, et incluant le site de Béthune

⁽²⁾ Net part du groupe

SOMMAIRE

1. DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	4
2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	5
2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES	5
3. RAPPORT FINANCIER ET PRESENTATION DU GROUPE	6
3.1 SITUATION ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE	6
3.2 PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE	19
3.3 PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE	24
3.4 PERSPECTIVES D'AVENIR.....	30
4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	32
4.1 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE MIDDLENEXT	32
4.2 ABSENCE DE CONTROLE DE LA SOCIETE ..	32
4.3 SEPARATION DES FONCTIONS DE PRESIDENT ET DE DIRECTEUR GENERAL ..	32
4.4 PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	33
4.5 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	34
4.6 POLITIQUE DE DIVERSITE ET DE REPRESENTATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	36
4.7 CRITERES DE SELECTION DES ADMINISTRATEURS	37
4.8 INDEPENDANCE DES ADMINISTRATEURS..	37
4.9 MISSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	37
4.10 ROLE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	38
4.11 COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	39
4.12 REMUNERATION ALLOUEE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	42
4.13 INFORMATIONS CONCERNANT LA REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX.....	42
4.14 AUTRES AVANTAGES	50
4.15 INFORMATION CONCERNANT LA COMPOSITION DU CAPITAL DE LA SOCIETE	51
5. AUTRES ASPECTS DE LA GOVERNANCE D'ENTREPRISE	56
5.1 DIRECTION GENERALE ET LIMITATIONS DE POUVOIR.....	56
5.2 PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES.....	56
5.3 ELÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE ..	58
6. AUTRES INFORMATIONS PRESENTEES...	59
6.1 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT.....	59
6.2 ACTIONNARIAT DES SALARIES.....	59
6.3 ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS REALISES PAR LES DIRIGEANTS ET LEURS PROCHES	59
6.4 AFFECTATION DU RESULTAT	59
6.5 ABSENCE DE PRETS	60
6.6 DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT	60
6.7 TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	60
6.8 INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT.....	61
7. FACTEURS DE RISQUES ET MESURES DE GESTION	62
7.1 RISQUES GÉNÉRAUX	62
7.2 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ OPERATIONNELLE.....	65
7.3 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX	66
7.4 RISQUES FINANCIERS	67
7.5 RISQUES RÉGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES	69
7.6 PREVENTIONS ET GESTION DES RISQUES	70
7.7 RISQUES FINANCIERS LIES AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	71
8. COMPTES ANNUELS	72
8.1 COMPTES ANNUELS ET ANNEXES.....	72
8.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS ..	98
8.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	104
9. COMPTES CONSOLIDES	109
9.1 COMPTES CONSOLIDES ET ANNEXES....	109
9.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	159



1. DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

J'atteste qu'à ma connaissance les comptes pour l'exercice écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre du Groupe, et que le rapport de gestion inclus dans le présent rapport financier annuel présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre du Groupe ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Pontpierre le 31 octobre 2022

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Julien Moulin".

Julien MOULIN
Président

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

■ Mazars

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Colmar.
Représenté par Mme Laurence Fournier
1, rue des Arquebusiers, 67000 Strasbourg

Nomination par décision des actionnaires du 29 novembre 2019 pour un mandat d'une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2025.

■ BDO

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.
Représenté par M. Sébastien Haas
43/47 avenue de la Grande Armée, 75116 Paris

Nomination par décision des actionnaires du 3 décembre 2020 pour un mandat d'une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2026.

3. RAPPORT FINANCIER ET PRESENTATION DU GROUPE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons le rapport financier, incluant le rapport de gestion sur les activités de La Française de l’Energie S.A. (dénommée ci-après la « Société » ou « FDE ») et du groupe (dénommé ci-après « le Groupe »), au cours de l’exercice ouvert le 1^{er} juillet 2021 et clos le 30 juin 2022 en application des articles L.225-100, L.233-26 et L.232-1 du Code de Commerce.

3.1 SITUATION ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

3.1.1 Périmètre du Groupe

FDE est la société mère du Groupe et la tête de groupe du périmètre de consolidation.

Les filiales détenues directement et indirectement par la Société sont décrites ci-dessous. A la date du 30 juin 2022, aucune des filiales de la Société n'a de titres cotés sur un marché réglementé ou non.

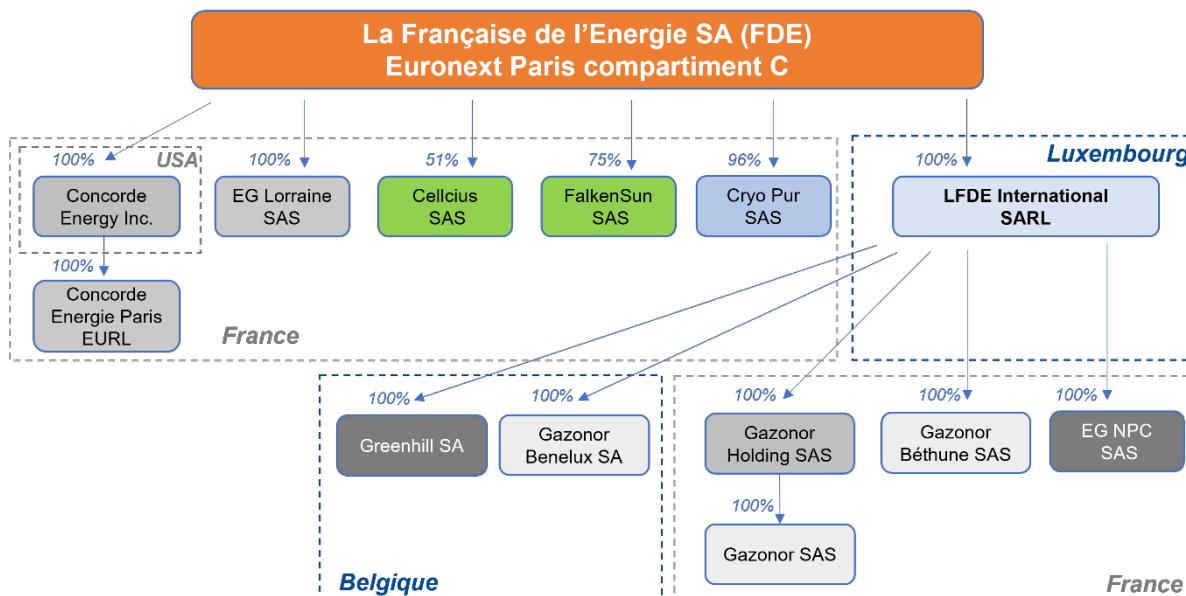
Les informations concernant les filiales du Groupe peuvent être résumées ainsi :

Adresse et numéro RCS	Capital social	% de détention	Activité
SOCIETES FRANCAISES			
Cellicius SAS 1 avenue Saint-Remy 57600 Forbach	1.000 €	51%	Société opérationnelle (projet solaire thermique Creutzwald)
Concorde Energy Paris EURL 1 avenue Saint-Rémy 57600 Forbach RCS 529 069 825	1.000 €	100%	Société opérationnelle (dont PER La Folie de Paris)
Cryo Pur SAS 9, rue du Buisson aux Fraises 91300 Massy - France	1.599.841 €	96.27%	Société opérationnelle
EG Lorraine SAS 1 avenue Saint-Rémy 57600 Forbach RCS 790 110 639	868.544 €	100%	Société opérationnelle
EG NPC SAS ZAL Fosse 7 62210 Avion RCS 790 090 880	624 €	100%	Société opérationnelle (projet cogénérations 30 MW dont Avion7)
FalkenSun SAS Avenue du District 57380 Pontpierre	1.000 €	75%	Société opérationnelle (projet photovoltaïque Triteling)
Gazonor Béthune SAS Rue du Siège Zal de la Fosse 7 62210 Avion	10.000 €	100%	Société opérationnelle (projet cogénérations Béthune)

Adresse et numéro RCS	Capital social	% de détention	Activité
Gazonor Holding SAS Zal Fosse 7 62210 Avion RCS 451 506 612	8.450.000 €	100%	Société holding
Gazonor SAS ZAL Fosse 7 62210 Avion RCS 381 972 439	1.400.000 €	100%	Société opérationnelle (dont PER et Concessions Désirée et Poissonnière et PER Valenciennois)
SOCIETES ETRANGERES			
Concorde Energy Inc. 1537 Bull Lea Road Lexington, Kentucky 40511 (USA)	6.391.199 \$	100%	Société holding
Gazonor Benelux SA Voie de l'Air Pur 17-19 4052 Chaudfontaine (Belgique)	300.000 €	100%	Société opérationnelle (dont permis d'exploitation Anderlues, Wallonie)
Greenhill SA Voie de l'Air Pur 17-19 4052 Chaudfontaine (Belgique)	65.000 €	100%	Société opérationnelle
LFDE International SARL 76-78 rue de Merl 2146 Luxembourg (Luxembourg)	1.000.000 €	100%	Société holding

Le périmètre de consolidation a évolué sur cet exercice par rapport au 30 juin 2021, avec l'acquisition de 94% du capital de Cryo Pur, société française unique spécialisée dans le **traitement du biogaz et sa liquéfaction en Bio-GNL et Bio-CO₂**, dont la participation a augmenté à 96,27% suite à une augmentation de capital au cours de l'exercice. Aucune autre variation de périmètre n'est intervenue au cours de cet exercice.

L'organigramme ci-après présente l'organisation juridique du Groupe avec les filiales détenues directement et/ou indirectement par la Société, à la date du 30 juin 2022.



3.1.2 Situation et évolution de l'activité

(i) Situation et évolution de l'activité de la Société et du Groupe

La Française de l'Energie (« FDE ») est un producteur d'énergies à empreinte carbone négative. FDE est ainsi le principal producteur de gaz et d'électricité verte issus du captage du gaz de mines en France et en Belgique. Le Groupe valorise, en circuits courts, ce gaz fatal dans les anciens bassins miniers du Nord (Hauts-de-France) et dans le Sud de la Belgique (Wallonie) afin d'éviter le rejet à l'atmosphère de gaz principalement composé de méthane. Le Groupe développe, avec la même approche de producteur d'énergie locale et verte, son activité dans le photovoltaïque, la chaleur solaire, le Bio-GNL et Bio-CO₂.

FDE opère actuellement en Europe 6 sites de production d'électricité (avec 15 cogénérations de 1,5 MW, soit une capacité installée de 22,5 MW), 2 sites d'injection de gaz, 2 sites de production de chaleur, et 2 sites de production de Bio-LNG (biogaz liquéfié) et de Bio-CO₂ où la technologie de Cryo Pur est déployée.

Suite à l'acquisition de sa filiale Cryo Pur au cours de l'exercice, le Groupe intègre désormais l'épuration et la liquéfaction de tout type de gaz (biogaz, gaz de décharges, gaz de torchère, gaz rares...). Cette intégration permet d'anticiper une valorisation optimale des importantes réserves de gaz de FDE mais surtout de renforcer le positionnement du Groupe sur les marchés stratégiques du gaz vert et du CO₂.

Sur le plan macro-économique, la reprise économique post Covid et la moindre disponibilité du parc nucléaire ont amplifié le déséquilibre entre l'offre et la demande d'énergie. Cette dynamique de marché a entraîné de fortes augmentations du prix de l'électricité et du gaz qui se sont accélérées depuis février 2022 avec l'arrêt progressif de la livraison de gaz russe aux clients européens.

Dans ce contexte géopolitique et énergétique tendu, la pertinence du modèle économique de FDE est encore renforcée. En effet, le Groupe continue de contribuer à l'indépendance énergétique des régions concernées par sa production d'énergie en circuits courts, en fournissant de l'énergie locale, économiquement et écologiquement compétitive, permettant d'éviter déjà plus de 2,7 millions de tonnes d'émissions de CO₂ eq par an¹. Le modèle intégré de production d'énergies en circuits courts, défendu par FDE depuis une décennie, démontre, aujourd'hui encore tout son bien-fondé.

Durant l'exercice 2022, FDE a également bénéficié d'un environnement de marché porteur, notamment sur ses activités de vente de gaz en France et d'électricité en Belgique et a pu fixer le prix de vente pour les prochains trimestres à des niveaux attractifs.

De plus, l'environnement de marché actuel bouleverse l'ordre établi et confirme l'accélération de nouveaux modèles de vente directe via des PPA (Power Purchase Agreement) permettant ainsi d'optimiser la valorisation des revenus associés aux installations du Groupe tout en maintenant une visibilité forte sur la génération des revenus. Ainsi, l'électricité des 2 nouvelles cogénérations de 1,5 MW installées sur le site d'Avion en 2022 est actuellement valorisée sous contrat PPA à 3 ans, avec des prix de vente pour 2022 et 2023 nettement plus élevés que le tarif d'obligation d'achat.

¹ Chiffres non certifiés à ce stade, 1,4 millions de tonnes certifiés. Source : Certification Inéris 2019, mise à jour avec un Potentiel de Réchauffement Global de 82,5 (AR6 – GIEC) et incluant le site de Béthune et Avion 7 (extrapolation FDE), Etude Université Polytechnique de Mons 2022

La grande majorité du portefeuille de production d'électricité de FDE sera ainsi valorisée, d'ici la fin de l'exercice 2023, via des PPAs avec des partenaires de premier plan.

(ii) Situation et évolution des aspects ESG

FDE se sent responsable de mener ses activités d'une manière écologiquement, économiquement et socialement durable, en toute circonstance.

Dans sa politique de Responsabilité Sociale d'Entreprise continuellement renforcée, l'entreprise, ses employés et ses partenaires, s'engagent à adopter une attitude commerciale caractérisée par l'intégrité et le respect de la loi. Outre la protection de l'environnement, cet engagement comprend également le respect et le soutien de la Déclaration universelle des droits de l'homme telle qu'adoptée par les Nations Unies, les normes du travail telles qu'établies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), la politique de tolérance zéro vis-à-vis de la corruption, la fraude ou le blanchiment d'argent, la protection des données et de la propriété intellectuelle, le respect de toutes les lois et réglementations pertinentes et la bonne citoyenneté d'entreprise en général.

Tout en soutenant l'ensemble des 17 « **Objectifs de Développement Durable** » (ODD), tels que définis en septembre 2015 par les Nations Unies pour la période 2015-2030, FDE contribue principalement aux objectifs liés à ses propres domaines de compétence et plus spécifiquement les objectifs suivants :

- Objectif 7 : énergie propre et d'un coût abordable
- Objectif 9 : industrie, innovation et infrastructure
- Objectif 11 : villes et communautés durables
- Objectif 13 : mesures relatives à la lutte contre le réchauffement climatique
- Objectif 17 : partenariats pour la réalisation des objectifs

FDE se considère particulièrement bien positionnée pour contribuer à ses objectifs, le Groupe ayant déjà démontré l'efficacité de son approche pour réduire de manière pérenne l'empreinte carbone de l'énergie utilisée, développer une infrastructure mieux distribuée et fournir une énergie abordable aux consommateurs locaux afin de développer des écosystèmes durables.

L'objectif est d'y parvenir par des investissements dans des capacités de production d'électricité supplémentaires et d'autres solutions énergétiques à faible empreinte carbone sans limiter le groupe à des technologies spécifiques. Même si FDE estime que ses capacités techniques et opérationnelles sont pertinentes pour capter le méthane des mines abandonnées et produire de l'électricité verte et de la chaleur à partir de ce gaz fatal, elles permettent également de développer la production de chaleur verte et la production d'électricité verte à partir de l'énergie solaire. « Le savoir-faire technique de FDE et sa compétence particulière en développement de projets de production énergétique de la conception à la réalisation, l'exploitation et la maintenance lui permettent d'envisager également sereinement son expansion en cours dans le Bio-GNL, le Bio- CO₂, la production d'hydrogène mais aussi le stockage d'énergies et la séquestration de carbone via la mise en place de nouveaux puits carbone le cas échéant.

Ces différents segments sont au cœur de la transition écologique et absolument critiques à développer pour **atteindre les objectifs 2050 de neutralité carbone** sur lesquels l'Union Européenne et ses différents membres se sont engagés. C'est sur cet ensemble de solutions complémentaires que FDE concentre ses efforts afin de continuer de renforcer la résilience des territoires concernés par son activité tout en réduisant l'empreinte carbone de l'énergie utilisée dans ces régions.

L'engagement du groupe en termes de qualité vis-à-vis de toutes les parties prenantes à son activité (équipes, clients, investisseurs, partenaires sous-traitants, élus, administrés et créanciers) reste au cœur de ses préoccupation avec le maintien de la **certification ISO 9001 2015** pour l'ensemble des activités opérationnelles du groupe dans les Hauts-de-France. Cette certification est la norme internationale pour les Systèmes de Management de la Qualité (SMQ), afin de garantir la qualité du produit fournit et l'amélioration continue des process de l'entreprise.

Par ailleurs, le Groupe renforce son rôle de principal contributeur à la réduction de l'empreinte carbone des anciens bassins miniers des Hauts de France et de Wallonie évitant désormais près de **2,7 millions de tonnes d'émissions de CO₂eq par an²** au cours de l'exercice 2022.

Grâce à cet impact direct sur la pollution atmosphérique, le Groupe est **un des seuls producteurs d'énergies à empreinte carbone négative en Europe**.

L'engagement de développement durable et de mise en œuvre de circuits courts financiers dans la continuité de l'exercice 2021 a perduré sur l'exercice 2022 avec la sécurisation en août 2021, d'un nouveau financement participatif au niveau de la filiale FalkenSun, qui a levé, sur la plateforme Lendosphère, 2,5 M€ pour la construction de sa centrale photovoltaïque de Trittenheim-Redlach, grâce à 889 investisseurs et à la participation de son partenaire, La Nef, banque coopérative engagée dans la transition écologique.

Sur l'exercice 2022, le Groupe a également émis sa **première obligation verte** de 40 M€ pour le développement de son portefeuille d'énergie bas carbone. Ce financement est octroyé par Edmond de Rothschild Asset Management (EDRAM), l'un des principaux fonds d'investissement dans l'énergie et les infrastructures en Europe, confirmant, à nouveau, la pertinence du positionnement de FDE sur les énergies décarbonées et la transition énergétique. Cette obligation verte financera le portefeuille énergétique existant du groupe et pourra être étendu à d'autres projets bas carbones comme l'hydrogène en Europe. Le financement est qualifié de « Green Bond » et l'émission a ainsi été évaluée conforme aux Green Bond Principles de l'ICMA (International Capital Market Association) via une opinion d'EthiFinance, expert indépendant reconnu.

Cette obligation permet à FDE d'engager des moyens financiers importants pour accélérer sa stratégie de développement sans diluer les fonds propres de la société dans ses actifs : 100 MW de capacité sera installée d'ici à 2026 et 10 millions de tonnes d'émissions CO₂eq seront évitées annuellement grâce à la mise en œuvre de ces différents projets de production d'énergies bas carbone.

L'engagement continu de FDE sur les sujets ESG s'est, en outre, traduit par l'amélioration de sa notation **Gaïa Research** qui évalue la performance ESG (Environnementale, Sociale et Gouvernance) des entreprises cotées sur les marchés européens, permettant à FDE de conserver son leadership parmi les PME du secteur énergétique. Gaïa Rating est l'agence de notation de référence pour les entreprises de taille intermédiaire françaises cotées. La notation des valeurs est réalisée sur plus de 170 critères extra-financiers.

FDE a obtenu une note globale de 65/100 qui constitue une nette progression par rapport à la note attribuée l'année précédente (62/100) et une amélioration continue de la notation sur chacune des cinq dernières années.

² Chiffres non certifiés à ce stade, 1,4 millions de tonnes certifiés. Source : Certification Inéris 2019, mise à jour avec un Potentiel de Réchauffement Global de 82,5 (AR6 – GIEC) et incluant le site de Béthune et Avion 7 (extrapolation FDE), Etude Université Polytechnique de Mons 2022

Enfin, début 2022, FDE a vu sa contribution à l'effort de transition écologique récompensée par l'inclusion de son activité de captage du gaz de mine dans le **label Greenfin France finance verte** dans la catégorie économie circulaire. Le label Greenfin France finance verte est le label public de référence pour la «Transition énergétique et écologique pour le climat». Il permet de distinguer spécifiquement les fonds d'investissement contribuant à la transition énergétique et écologique. Il s'agit d'une garantie pour les investisseurs de la qualité et de la transparence des caractéristiques environnementales des fonds ainsi discernés et de leur contribution à la transition énergétique et à la lutte contre le changement climatique.

(iii) Chiffre d'affaires et production

FDE réalise un **chiffre d'affaires annuel de 26,2 M€, en très forte augmentation (+156% par rapport à 2021)**, porté par une nette progression des volumes de production et des prix de marché favorables.

Evolution des ventes entre les exercices 2021 et 2022 :

Décomposition du chiffre d'affaires - En M€	30 juin 2022	30 juin 2021	Var.
Ventes de gaz - France	11,8	3,5	233%
Ventes d'électricité - France	6,0	5,6	8%
Ventes d'électricité - Belgique	6,9	1,0	617%
Ventes de chaleur - France	0,4	0,2	104%
Equipements et services Cryo Pur - Norvège	1,2		
Chiffre d'affaires annuel	26,2	10,2	156%

L'activité de production de gaz est restée très dynamique et représente près de 45% du chiffre d'affaires sur cet exercice. Les revenus associés ont ainsi plus que triplés pour s'établir à **11,8 M€ sur l'exercice 2022**, soutenus par une nouvelle hausse des volumes produits (+8%) et un prix de vente marché moyen de **46,70 €/MWh** en 2022 (+218%).

Les revenus liés à la production d'électricité (49% du chiffres d'affaires) ont doublé pour atteindre **12,9 M€ (+97% par rapport à 2021)**, portés par l'augmentation des capacités de production du Groupe (volumes annuels en hausse de 18%, notamment avec la mise en service de **trois cogénérations additionnelles à Anderlues en janvier 2022**) et des prix de vente de l'électricité belge très favorables, atteignant **195,10 €/MWh³ en moyenne sur l'exercice**.

Les revenus issus de la vente de chaleur à Béthune et Creutzwald ont également doublé pour s'établir à **363 K€** en 2022 (2021 : 178 K€).

La filiale **Cryo Pur** dédiée au Bio-GNL et de Bio- CO₂ contribue au chiffre d'affaires du groupe à hauteur de **1,2 M€ sur les 6 mois de l'exercice 2022**, avec la récente mise en service en présence du Premier Ministre norvégien de la première usine en Scandinavie permettant de produire 8 tonnes/jour de Bio-GNL et 10 tonnes /jour de Bio- CO₂ à partir de déchets de poisson et de fumier.

Prix hors certificats verts, toujours en attente de régularisation

(iv) EBITDA et résultat opérationnel

Dans un contexte de croissance organique du groupe et de prix de l'énergie soutenue, l'EBITDA a été multiplié par plus de 5 fois sur cet exercice et s'établit à **16,4 M€** en 2022 (2021 : 2,9 M€), avec une **marge d'EBITDA de 62%** (2021 : 29%), au-delà des objectifs de marge que le Groupe s'était fixé à fin 2022. Hors Cryo Pur en cours d'intégration notamment en termes de synergies des couts, la marge d'EBITDA s'inscrit à 66%.

Dans un contexte inflationniste, cette solide performance s'explique par la **maîtrise continue des coûts du Groupe** avec des coûts des biens et services (hors coûts de Cryo Pur) maîtrisés, représentant **24% du chiffre d'affaires en 2022 (41% en 2021)**. Les charges administratives (hors Cryo Pur et comptabilisation des actions gratuites en IFRS) se montent à **4,4 M€** sur l'exercice, en raison de l'augmentation des charges de personnel, de développement et d'acquisition, inhérents à la croissance de FDE.

A noter qu'une reprise de provision de 1,1 M€, liée aux coûts de démantèlement du site de Gazonor, initialement basés sur les données historiques au moment du rachat de la société en 2016 et dont l'évaluation a été revue par une partie indépendante a conduit à un ajustement des actifs et passifs sur la base de ces résultats au premier semestre 2022.

Le Résultat Opérationnel enregistre ainsi une croissance spectaculaire, passant de 1,4 M€ en 2021 à **14,3 M€** en 2022.

(v) Investissements

Durant l'exercice 2022, FDE a continué sa politique d'investissements renforçant son positionnement unique grâce au déploiement de nouvelles solutions énergétiques locales bas carbone en France et en Belgique, avec notamment l'installation de 5 nouvelles cogénérations de 1,5 MW sur les sites d'Avion (3 MW) et d'Anderlues (4,5 MW), avec près de 4,6 M€ d'investissements sur l'exercice.

FDE a continué son développement dans le photovoltaïque avec la construction de la centrale photovoltaïque au sol de 15 MW à Trittenheim-Redlach en Moselle qui est en cours de finalisation, avec plus de 5,8 M€ investis sur l'exercice 2022.

FDE a également fait l'acquisition de 94% du capital de Cryo Pur, société française unique spécialisée dans le traitement du biogaz et sa liquéfaction en Bio-GNL et Bio-CO₂, renforçant ainsi le positionnement du groupe sur les solutions de production d'énergies permettant la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cryo Pur a été créée en 2015 à l'initiative de Denis Clodic, ancien directeur du Centre énergétique et procédés de Mines ParisTech et **co-lauréat du Prix Nobel de la Paix en 2007 pour ses contributions au sein du GIEC** (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat). Capitalisant sur **35 années de Recherche & Développement**, et Ambassadrice de la French Tech lors de la COP21, Cryo Pur a développé une technologie de rupture brevetée qui épure le biogaz en Bio-CO₂ et en Biométhane avant de le liquéfier pour sa valorisation. La technologie de Cryo Pur repose sur un système de cryogénération qui associe un système de cascades de réfrigération intégrées pour séparer les différents composants des gaz et les liquéfier.

Le Bio-CO₂ produit grâce au processus de Cryopur peut être valorisé en circuits courts sur l'ensemble de la chaîne de valeur, y compris par les acteurs de l'industrie alimentaire ; le Bio-GNL est vendu à des consommateurs en substitution des carburants fossiles.

Grâce à ces procédés reposant sur **8 grandes familles de brevets internationaux**, le Bio-GNL et le Bio-CO₂ obtenus répondent ainsi aux besoins de tous les types d'application. Cette technologie permet ainsi aux agriculteurs, coopératives, industriels et énergéticiens de valoriser efficacement tout le potentiel énergétique de leurs produits et déchets tout en **réduisant les émissions diffuses de méthane et de CO₂**.

Près de **30 M€** ont ainsi été investis dans le développement du procédé Cryo Pur et dans sa mise en œuvre avant le rachat par FDE. La technologie est aujourd'hui en exploitation notamment au Royaume-Uni et en Norvège sur **2 sites de production de biogaz détenus par des acteurs industriels et agricoles** (Greenville Energy et Renevo), avec une capacité totale de production à ce jour de 4.000 tonnes de Bio-GNL et de 5.500 tonnes de Bio-CO₂ par an.

(vi) Trésorerie et financement

La trésorerie nette du Groupe au 30 juin 2022 atteint **24,0 M€**, en amélioration de **17,1 M€** par rapport au 30 juin 2021.

Cette forte amélioration s'explique par une activité opérationnelle porteuse et la levée de financements supplémentaires permettant le maintien d'une politique active d'investissements sur la période.

Les flux liés aux activités opérationnelles du Groupe ont été positifs sur l'exercice, avec un cash-flow d'exploitation avant variation du BFR de **15,8 M€** (3,2 M€ en 2021). Celui-ci a été positivement impacté par la hausse des volumes produits et des prix du gaz et de l'électricité en Belgique.

Les flux liés aux investissements ont été négatifs à **13,6 M€ (+4,1 M€)**. Ces flux d'investissements s'inscrivent dans la stratégie de croissance du Groupe, avec notamment les travaux pour l'extension du parc de cogénérations en France et en Belgique pour **5,2 M€**, le projet des 15MW de photovoltaïque au sol à Tritteling pour **5,8 M€**, ainsi que l'acquisition stratégique de Cryo Pur pour **2,5 M€**.

Les flux de trésorerie de financement sont positifs de **22,9 M€** par rapport à 7,3 M€ l'année passée, le Groupe ayant bénéficié de la conclusion de 2,5M€ de prêt obligataire participatif levé par FalkenSun, en août 2021 (afin de couvrir une partie des fonds propres mobilisés par le Groupe pour son projet de 15MW de photovoltaïque), de 25 M€ d'obligations vertes pour le développement de son portefeuille d'énergie bas carbone en France et en Belgique, octroyé par Edmond de Rothschild Asset Management (EDRAM) en septembre 2021, et du tirage de 3,6 M€ du prêt ING pour financer la phase 2 du projet Anderlues. Au cours de l'exercice, FDE a remboursé l'intégralité des prêts actionnaires pour 3,3 M€.

Le succès de ces financements prouve la pertinence du modèle de FDE reposant sur des solutions énergétiques à forts impacts environnementaux, économiques et sociaux sur ses territoires, tout en permettant au Groupe de limiter l'utilisation de ses fonds propres et **réduire significativement le coût de son capital**.

L'endettement du Groupe reste faible avec un ratio endettement net sur fonds propres s'établissant à **50% à fin juin 2022** (ou 48% hors Cryo Pur, comparé à 36% à fin juin 2021) - un niveau conservateur permettant au groupe de financer sereinement son développement.

IMPACTS EXTRA FINANCIERS

Conformément aux articles L 225-102-1 et L 22-10-36 du Code du commerce, la présente section présente les conséquences sociales, environnementales et sociétales de l'activité du Groupe.

Pour mesurer les impacts extra-financiers, FDE s'appuie sur ses valeurs fondamentales d'excellence, de confiance, de respect et de responsabilité. Celles-ci s'appliquent à toutes nos opérations et à chacune des communautés où nous vivons et travaillons.

Guidé par notre Code de conduite et d'éthique professionnelle, FDE respecte ou dépasse les exigences de toutes les lois et normes applicables dans les communautés où nous opérons, à travers toutes nos activités dans chacune des régions de France et de Belgique. Ce faisant, nous nous engageons à un engagement transparent et respectueux avec nos parties prenantes, y compris nos investisseurs, employés, partenaires, fournisseurs et communautés.

Pour rappel, les aspects extra-financiers sont intégrés à toutes les facettes de notre groupe et se reflètent dans les domaines clés suivants :

- **La gouvernance et l'éthique** : FDE fait preuve d'une solide gouvernance d'entreprise, en amélioration continue avec un leadership qui donne l'exemple des normes les plus élevées d'éthique et d'intégrité et un engagement fort pour le développement responsable de notre portefeuille d'actifs de production d'énergies valorisables en circuits courts, au plus près des besoins des territoires concernés. Notre modèle de leadership intègre efficacement des considérations éthiques, fiscales, environnementales et sociales, permettant la protection de notre capital humain, naturel, financier, opérationnel, intellectuel et de réputation.
- **Le capital humain** : L'engagement de FDE envers les hommes et femmes est ancré dans nos valeurs fondamentales : nous valorisons et prenons soin de nos employés, et pensons que chaque employé et partenaires mérite d'être traité avec dignité et respect. Nous reconnaissons les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et avons mis en place des politiques pour soutenir ces principes au quotidien dans nos opérations, y compris la création d'un lieu de travail juste et égalitaire. Nous encourageons nos employés à donner le meilleur d'eux-mêmes, et valorisons le travail d'équipe, la collaboration, le dialogue, et l'innovation qui mènent à la création à la fois d'un lieu de travail sain et la création de plus-value dans l'entreprise.
- **Santé, sécurité et environnement (HSE)** : FDE s'engage à mener ses activités de manière à protéger la santé et la sécurité de ses collaborateurs et collaboratrices, sous-traitants et du public tout en réduisant son impact sur l'environnement. Notre culture HSE est reconnue comme un modèle par notre industrie et nos parties prenantes. Chaque membre du personnel, y compris la direction, est responsable de la bonne application des principes HSE et est activement impliqué dans l'amélioration continue des performances HSE.
- **Les communautés** : FDE s'efforce de soutenir les communautés dans lesquelles la société opère en utilisant un modèle de valeur partagée. Nous travaillons à développer des opportunités économiques et d'emploi, à établir des relations positives et à contribuer à des partenariats significatifs et mutuellement bénéfiques renforçant à la fois la communauté et la capacité de notre entreprise. Notre approche en circuits courts

favorise l'investissement local et contribue à la qualité de vie de nos communautés en améliorant les aspects sociaux, économiques, environnementaux et culturels.

L'illustration de la qualité des performances extra-financières du Groupe se traduit notamment par le classement ESG obtenu avec, notamment, sa notation **Gaïa Research**. FDE obtient une **note globale de 65/100** et conserve son leadership parmi les PME du secteur énergétique en améliorant pour la 5eme année consécutive sa notation.

Le Groupe est également le **seul producteur d'énergie à empreinte carbone négative en France et en Belgique** du fait des émissions de méthane que FDE capte afin d'éviter leur rejet à l'atmosphère.

Le gaz de mine s'accumule en effet dans les anciennes galeries des mines de charbon et remonte à la surface par les anciens puits de mine, avant de s'échapper à l'atmosphère s'il n'est pas récupéré. Ce gaz est principalement composé de méthane, un gaz ayant un **Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) 82,5 fois plus important que le CO₂ sur 20 ans** d'après le **dernier rapport d'évaluation du GIEC (AR6) publié en 2021**.

A ce jour, le Groupe est ainsi le plus important contributeur à l'effort de réduction de l'empreinte carbone de la Région Hauts-de-France, grâce **aux émissions de CO₂eq évitées par an** sur les ses différents sites de captage et de valorisation en circuits courts du gaz de mine.

En Belgique, le captage du gaz de mine et sa valorisation sous forme d'électricité et, à terme, de chaleur, grâce à cinq cogénérations d'une capacité totale installée de 7,5 MW, permet d'éviter l'émission de **808 000 tonnes de CO₂eq par an**, selon l'étude d'impact complet réalisée par **l'Université Polytechnique de Mons (UMONS) en 2022**. Cela correspond aux émissions de CO₂ d'une ville de 100 000 habitants soit l'équivalent de 2,7% de la population de la Région Wallonie⁴.

En utilisant également le référentiel actualisé du GIEC (AR6) sur 20 ans⁵, l'activité de captage et de valorisation de gaz de mine du Groupe a permis ainsi d'éviter, sur l'exercice 2022 **plus de 2,7 millions de tonnes de CO₂eq par an**, avec un **objectif d'atteindre 10 millions de tonnes de CO₂eq évitées par an d'ici 2026**, confirmant le rôle prépondérant de FDE dans la transition écologique européenne.

La production de chaleur à partir de la centrale solaire thermique de Creutzwald permet également à FDE de réduire de 560 tonnes par an l'empreinte carbone de ce territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de son **Green Bond Framework**, au 30 juin 2022, FDE confirme l'affectation de 94% du produit de son obligation verte aux actifs verts éligibles, dont 42% au développement de son activité de cogénérations à base de gaz de mine en Belgique, 15% au développement de son activité de cogénérations à base de gaz de mine en France, 23% au développement de son activité photovoltaïque en France, et 14% au développement de son activité de biogaz liquéfié. Au 30 juin 2022, 6% reste disponible pour financer le développement du groupe dans des actifs verts.

Les 5 cogénérations en France et en Belgique mises en service en 2022 grâce à au Green Bond initial permettent de produire 7,5 MW supplémentaires d'électricité verte et d'éviter plus d'un million de tonnes d'émissions de CO₂eq par an.

⁴ Source: Banque Mondiale 2018

⁵ Source: FDE, sur la base de la certification INERIS 2019 actualisée avec un PRG de 82,5 et incluant le site de Béthune et Avion 7

3.1.3 Faits significatifs intervenus au cours de l'exercice

FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE

PROJETS OPERATIONNELS

Acquisition de Cryo Pur et Inauguration du 1^{er} site de production de Bio-GNL et Bio- CO₂ en Scandinavie

FDE a annoncé au cours de l'exercice l'acquisition de 94% du capital de Cryo Pur, société française spécialisée dans le traitement du biogaz et sa liquéfaction en Bio-GNL et Bio-CO₂, renforçant ainsi le positionnement du groupe sur les solutions de production d'énergies permettant la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le 24 mai 2022, le Premier ministre norvégien, Jonas Gahr Støre, a inauguré la nouvelle usine de biogaz liquéfié de Renevo à Stord, dans l'ouest de la Norvège. Ce site, qui utilise la technologie Cryo Pur, est le premier du genre en Scandinavie : l'usine de Stord est la plus grande usine commerciale de biogaz renouvelable de l'ouest de la Norvège et **produit l'équivalent de la consommation de 4 000 foyers par an**.

Les intrants proviennent de la pêche locale et des secteurs aquacoles et agricoles locaux. L'usine fournira à la région une énergie renouvelable pour le carburant – le biométhane liquéfié – ainsi qu'un engrais organique précieux pour le secteur agricole. Le CO₂ capturé au cours du processus, une première en Norvège sur ce type d'installations, sera utilisé dans les industries aquacoles et alimentaires, ajoutant ainsi à la création de valeur globale de l'usine.

L'usine est la première collaboration entre Renevo et Cryo Pur, le projet ayant été signé en juillet 2020. Fort de ce premier succès, Renevo souhaite contractualiser avec Cryo Pur une deuxième unité d'épuration et de liquéfaction de Cryo Pur, trois fois supérieure à la première en taille dont les conditions commerciales sont en cours de discussion.

Premier projet photovoltaïque au sol - Tritteling-Redlach

Le 20 octobre 2020, FDE a été lauréat d'un projet de centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance de **14,92 MW**, lors du dernier appel d'offres solaire de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

Cette centrale est implantée dans la région Grand Est, sur le site d'une ancienne décharge située à Tritteling-Redlach. Ce site produira 16 GWh par an sur une durée de 30 ans et permettra d'alimenter en électricité verte l'équivalent de plus de 7 000 personnes, soit près de **30% de la population de la communauté d'agglomération (District Urbain de Faulquemont)**. La construction de la centrale est en cours de finalisation avec une mise en activité au mois d'octobre 2022. Dans le contexte actuel, le projet bénéficiera de conditions de prix de vente très attractives.

La réalisation de ce projet confirme l'expertise de FDE en matière de solutions énergétiques valorisantes pour le territoire et marque une étape clé du Groupe dans le déploiement de sa stratégie solaire puisqu'avec une capacité de 15 MW, ce projet est le plus important des six projets photovoltaïques sélectionnés pour la région Grand Est dans le cadre de cet appel d'offres CRE 2019.

Le Groupe a par ailleurs l'ambition d'ici fin FY 2026 de développer 100 MW de fermes photovoltaïques au sol, au cœur de ses bassins d'activités, afin de mettre à disposition des consommateurs locaux une énergie toujours plus décarbonée, produite en circuits courts. FDE a ainsi déjà sécurisé 22 hectares de terrains dans le Grand Est, 18 hectares dans les Hauts-de-France, et est en cours de discussion sur 43 hectares supplémentaires afin de développer 42 MW d'ici fin FY 2024.

Installation des 5 nouvelles cogénérations sur les sites d'Avion 7 et Anderlues

Afin de poursuivre son plan de développement qui verra à terme 100 MW de capacité électrique installée dans 5 régions d'Europe d'ici FY 2026, FDE a installé au cours de l'exercice 5 unités supplémentaires de cogénérations augmentant ainsi les capacités installées sur le site d'Anderlues de 4,5 MW et de 3MW sur le site d'Avion. Ces cogénérations sont rentrées respectivement en service en janvier 2022 et juillet 2022.

Cette augmentation significative des capacités de production se réalise dans un environnement de prix de l'électricité particulièrement favorable. L'électricité de ces unités est en effet valorisée sous contrat PPA (Power Purchase Agreement) à 3 ans et le Groupe a sécurisé pour ses cogénérations à Avion, des prix pour 2022 et 2023 à plus de 300€/MWh, permettant ainsi d'optimiser la valorisation des revenus associés à ces installations.

Les cogénérations supplémentaires prévues dans le cadre du plan de développement allant jusqu'à fin FY 2026 seront principalement déployées sur de nouveaux sites en France et en Belgique, mais d'autres projets sont à l'étude en Europe. Le Groupe attend notamment l'accord définitif de l'Etat français pour capter et valoriser le gaz de mine sur des nouveaux sites dans les Hauts-de-France, tout en progressant en parallèle sur les aspects opérationnels et financiers, avec notamment l'optimisations des contrats de vente à des niveaux de prix attractifs.

Nouvelle certification des réserves de gaz du Groupe dans les Hauts-de-France

Le 13 janvier 2022, FDE a annoncé une nouvelle certification des réserves 2P de gaz de mine valorisable sur les deux concessions détenues par le Groupe dans les Hauts-de-France.

Alors que 360 millions de m³ de gaz de mine ont déjà été captés et valorisés sous forme de gaz et d'électricité verte à la date du rapport depuis la reprise de Gazonor, cette nouvelle certification réalisée par DMT, l'organisme européen de certification des ressources et des réserves de gaz de mines (groupe TÜV Nord) qui accompagne le Groupe depuis plusieurs années, affiche désormais des réserves à **3,6 milliards de m³ (21,6 TWh)**, ce qui confirme le potentiel significatif de captage et de valorisation de gaz de mine sur les deux concessions détenues dans les Hauts-de-France, bien supérieur à l'objectif de 100 MW de puissance installée d'ici FY 2026.

Nouvelle certification des réserves de gaz du Groupe en Belgique

Le 20 septembre 2021, le Groupe a annoncé une augmentation de 29% des réserves de gaz 2P certifiées sur sa concession d'Anderlues, qui s'élèvent désormais à **358 millions dem³, soit 2,1 TWh**. Cette certification a été réalisée par DMT.

Certifiées initialement à 277 millions de m³ en avril 2019, les réserves sur le périmètre de la concession d'Anderlues s'apprécient de 29% alors que 12 millions de m³ ont déjà été valorisés via les 2 cogénérations d'Anderlues à la date du rapport depuis leur mise en service en mai 2019.

FINANCEMENTS

Emission d'une première obligation verte de 40 M€

Le 15 septembre 2021, le Groupe a émis sa première obligation verte pour le développement de son portefeuille d'énergie bas carbone. Ce financement est octroyé par Edmond de Rothschild Asset Management (EDRAM), l'un des principaux fonds d'investissement dans l'énergie et les infrastructures en Europe.

Cette obligation verte financera le portefeuille énergétique existant du groupe, actuellement composé de projets de gaz de mine et de projets solaires dans le Nord de la France et en Wallonie, et pourra être étendu à d'autres projets bas carbones comme l'hydrogène en Europe. Les projets financés sont en phase de construction, de développement ou dans le pipeline de projets du groupe dans le cadre de sa stratégie de croissance.

Le financement est qualifié de « Green Bond » et l'émission a ainsi été évaluée conforme aux **Green Bond Principles de l'ICMA** (International Capital Market Association) via une **opinion d'EthiFinance**, expert indépendant reconnu.

Le financement s'élève à 40 M€, composé d'une première tranche de 25 M€ qui a été mise à disposition au moment de la conclusion de l'obligation, et d'une deuxième tranche optionnelle de 15 M€. Le financement est octroyé au niveau de LFDE International SARL, filiale luxembourgeoise de FDE, sans recours sur la société mère, FDE. L'obligation est donc structurellement subordonnée aux prêts seniors existants au niveau des projets individuels. Le taux d'intérêt est de 6% initialement (réduction à 5.5% quand l'EBITDA du groupe emprunteur atteint 15 M€) avec une maturité de 7 ans, compte tenu de l'expérience de FDE dans la construction et l'exploitation d'actifs de premier ordre.

Financement Participatif de 2,5 M€ pour le projet photovoltaïque Tritteling

Le 25 août 2021, Falkensun a levé, sur la plateforme Lendosphère, 2,5 millions d'euros pour la construction de la centrale photovoltaïque de Tritteling-Redlach, grâce à 889 investisseurs et à la participation de La Nef, banque coopérative engagée dans la transition écologique (pour 0,85 M€).

Rachat du prêt Triodos et financement ING pour la phase 1 et 2 d'Anderlues

Le 30 juillet 2021, le Groupe a racheté le prêt en cours auprès de la banque Triodos. Un contrat de financement a été signé le 26 juillet 2021 entre ING Lease et Gazonor Benelux, couvrant le refinancement des deux installations de cogénérations d'Anderlues pour 2,9 M€ et la mise en place d'un nouveau leasing financier de 6,3 M€ avec ING Lease pour couvrir les besoins d'investissements des trois nouvelles cogénérations de la phase 2 d'Anderlues. 3,6 M€ ont été tirés sur cette tranche 2 à la date de clôture de l'exercice.

Le gaz de mine entre dans le label Greenfin France Finance verte

Le 21 février 2022, FDE a annoncé l'inclusion de son activité de captage du gaz de mine dans le label Greenfin France finance verte dans la catégorie économie circulaire.

Le label Greenfin France finance verte est le label public de référence pour la «Transition énergétique et écologique pour le climat». Il permet de distinguer spécifiquement les fonds d'investissement contribuant à la transition énergétique et écologique. Il s'agit d'une

garantie pour les investisseurs de la qualité et de la transparence des caractéristiques environnementales des fonds ainsi discernés et de leur contribution à la transition énergétique et à la lutte contre le changement climatique.

Evolution de la gouvernance d'entreprise

Suite à l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 30 novembre 2021, les mandats de Monsieur Jean Fontourcy et Madame Cécile Maisonneuve venant à expiration à l'issue de la précédente Assemblée Générale n'ont pas été renouvelés.

Afin d'avoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration, le Comité des Nominations et des Rémunérations travaille à la sélection de candidates pour les postes d'administrateurs de la Société, une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration devant être à l'ordre du jour lors d'une prochaine assemblée générale.

3.1.4 Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Le 3 octobre 2022, FDE a annoncé l'émission d'une nouvelle obligation verte de 20 M€ pour le développement de ses solutions énergétiques bas carbone en Europe. Cette obligation verte financera le portefeuille de solutions énergétiques existantes du Groupe, et plus particulièrement les projets prometteurs de Bio-GNL et de Bio-CO₂ actuellement développés par sa filiale Cryo Pur.

Le financement est en complément de l'obligation de 40 M€ émise en septembre 2021 avec BRIDGE, la plateforme de dette infrastructure d'EDRAM. Ce financement est qualifié d'»obligation verte» et l'émission a été évaluée conforme aux Principes applicable aux Obligations Vertes de l'ICMA (International Capital Market Association) via une opinion d'EthiFinance.

L'obligation est assortie d'une maturité de 7 ans, permettant à FDE de sécuriser des ressources financières nécessaires pour accélérer sa stratégie de développement et atteindre ses objectifs pour l'exercice 2026, à un taux initial de 6% réduit à 5,5% quand le groupe emprunteur atteint 25 M€ d'EBITDA.

Le permis Bleue Lorraine a fait l'objet d'une demande de concession en novembre 2018 et ce permis est en rejet implicite avec un recours gracieux en cours. Par une lettre du 4 octobre 2022, FDE a sollicité la mise en demeure du Ministre chargé des mines de produire ses observations dans les plus brefs délais. Le Président du tribunal a favorablement répondu à la demande de FDE, et a mis en demeure le Ministre de produire ses observations en défense dans un délai de trois mois.

3.2 PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE

Les comptes annuels de la Société FDE pour l'exercice clos le 30 juin 2022 ont été établis dans le respect des règles de présentation et des méthodes d'évaluation, en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général ainsi que par les règlements ultérieurs venant en modifier certains articles. Ces règles et méthodes sont identiques à celles de l'exercice précédent clos le 30 juin 2021.

Les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2022, incluant le bilan, le

compte de résultat et les notes annexes, figurent en Section 8.1 du présent rapport.

3.2.1 Compte de résultat

Exercice clos le 30 Juin 2022	30 juin 2022	30 juin 2021
	€	€
Chiffre d'affaires		
Production stockée / immobilisée	-85 991	146 783
Subventions d'exploitation	-	-
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charge	14 143	791 691
Autres produits	1 525 658	3 113 640
Total des produits d'exploitation	1 453 809	4 052 114
 Achats de marchandises et matières premières		
Variation de stocks	-	-
Autres achats et charges externes	-1 833 443	-2 207 130
Impôts, taxes et versements assimilés	-19 894	-33 124
Salaires et traitements	-735 859	-701 992
Charges sociales	-579 050	-292 211
Dotations aux amortissements	-2 561	-441 860
Dotations aux provisions	-623 825	-319 104
Autres charges	-50 619	-95 757
Total des charges d'exploitation	-3 845 252	-4 091 178
 Résultat d'exploitation	-2 391 443	-39 064
 Reprises sur provisions et transferts de charges		
Autres produits financiers	10 436	14 577
Dotations financières aux amortissements et provisions	17 074	9 354
Autres charges financières	-150 000	-730
Résultat financier	-143 505	-210 082
 Produits exceptionnels	-265 996	-186 881
Charges exceptionnelles	532 511	57 280
Résultat exceptionnel	-133 323	-45 691
 Participation des salariés	399 188	11 588
Impôts sur les bénéfices	-	-
 Résultat net	-239 414	587 644

(i) **Produits d'exploitation**

Sur l'exercice clos le 30 juin 2022, la Société a comptabilisé des autres produits pour 1,5 M€ contre un montant de 3,1 M€ sur l'exercice précédent. Comme en 2021, il s'agit essentiellement de prestations de services centraux et opérationnels refacturées aux filiales opérationnelles (et notamment Gazonor, Gazonor Bénélux, Gazonor Bethune, FalkenSun et Cryo Pur), principalement des coûts de personnel et de structure encourus par FDE pour le bénéfice de ses filiales, ainsi que de prestations de développement facturées à certaines de ses filiales dans le cadre de leurs nouveaux projets. Les prestations de développement facturées représentent 847 K€ au 30 juin 2022 contre 2 348 K€ au 30 juin 2021

(ii) **Charges d'exploitation**

Les autres achats et charges externes ont baissé au cours de l'exercice notamment en raison du remboursement des prêts actionnaires. Les principales charges se sont concentrées sur le développement et croissance du Groupe et notamment l'acquisition de la Société Cryo Pur réalisée au cours de l'exercice. Les charges de personnel de la Société s'élèvent à 1,3 M€ sur l'exercice 2022 (994 K€ en 2021), cette augmentation provenant essentiellement de la hausse des effectifs moyens.

(iii) **Résultat financier**

Sur l'exercice clos le 30 juin 2022, le résultat financier est constitué d'une part de la charge d'intérêts sur avances en compte-courant vis-à-vis de ses filiales et les intérêts sur les avances actionnaires, et d'autre part d'une dotation pour dépréciation des titres de participation.

(iv) **Résultat exceptionnel**

Au 30 juin 2022, le résultat exceptionnel regroupe principalement la plus-value de 410 K€ sur rachat de créance fournisseur à prix décoté de sa filiale Cryo Pur, cette créance ayant été incorporée au capital de Cryo Pur à la date de clôture de l'exercice.

(v) **Impôt sur les bénéfices**

FDE a constaté un produit d'impôt net de 2,0 M€ pour l'ensemble du groupe d'intégration fiscale. Au 30 juin 2022, la Société présente des déficits reportables non imputés antérieurs à l'intégration fiscale pour un montant de 3,8 M€.

Le Crédit Impôt Recherche au titre de l'année calendaire 2021 constaté dans les comptes 2022 s'élève à 115 K€ et le Crédit Impôt Innovation à 58 K€.

3.2.2 Bilan

Au 30 juin 2022	Brut	Amortissements, provisions	Net	Net
	30 juin 2022		30 juin 2022	30 juin 2021
	€	€	€	€
Concessions, brevets et droits similaires	30 036	28 352	1 685	1 685
Autres immobilisations incorporelles	44 139 169	597 893	43 541 275	43 021 655
Installations techniques et outillage industriel	35 892	19 655	16 237	16 839
Autres immobilisations corporelles	38 651	24 676	13 976	8 063
Immobilisations en cours	57 537		57 537	0
Autres participations	5 159 847	1 018 544	4 141 303	151 261
Créances rattachées à des participations	17 951 038		17 951 038	17 951 038
Autres titres immobilisés	60 069		60 069	172 482
Autres immobilisations financières	12 052		12 052	12 052
Actifs immobilisés	67 484 292	1 689 120	65 795 172	61 335 074
Stocks	60 792		60 792	146 783
Avances et acomptes versés sur commandes			0	5 738
Clients et comptes rattachés	1 440 553	623 825	816 728	1 581 852
Autres créances	4 678 857		4 678 857	3 081 679
Disponibilités	218 683		218 683	305 772
Actifs circulants	6 398 884	623 825	5 775 059	5 121 824
Charges constatées d'avance	25 234		25 234	32 470
Frais d'émission d'emprunt à étaler			0	380 682
Ecart de conversion actif			0	1 870
Total Actif	73 908 411	2 312 946	71 595 466	66 871 920

(i) Actifs immobilisés

Les actifs immobilisés sont en augmentation de 4,5 M€ au cours de l'exercice 2022, avec notamment l'acquisition de Cryo Pur pour 2,5 M€, complétée d'une augmentation de capital par incorporation de créance de 1,6 M€ au 30 juin 2022.

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées de l'ensemble des coûts engagés au titre des phases de prospection et forages d'exploration, et atteignent 43,5 M€ au 30 juin sur 2022, sous l'effet des travaux menés sur les sites du bassin lorrain.

(ii) Actifs circulants

Le poste client est constitué au 30 juin 2022 de créances brutes pour 765 K€, d'une dépréciation de 624 K€ et de factures à établir envers ses filiales, dans le cadre de la refacturation de prestations de services pour 676 K€.

Les autres créances concernent principalement le Crédit Impôt Recherche (montant restant ouvert en créance pour 191 K€ à fin juin 2022), la créance d'intégration fiscale liée à l'impôt dû par les filiales (3 M€), des créances de TVA récupérable ainsi que des créances liées aux comptes-courants Groupe.

(iii) Trésorerie

Les disponibilités atteignent 219 K€ au 30 juin 2022, le cash-flow lié de la Société étant légèrement négatif, principalement lié aux investissements de la période.

Au 30 juin 2022	30 juin 2022	30 juin 2021
	€	€
Capital social	5 172 813	5 163 970
Primes d'émission	44 062 032	44 070 875
Réserve légale	105 762	105 762
Autres réserves	72 142	72 142
Report à nouveau	-930 214	-1 517 858
Résultat de l'exercice	-239 414	587 644
Subventions d'investissement	250 000	250 000
Capitaux propres	48 493 121	48 732 535
Provisions pour risques		9 706
Provisions pour charges	1 644 792	1 419 179
Provisions pour risques et charges	1 644 792	1 428 885
Emprunts et dettes financières diverses	16 815 443	11 940 908
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	992 406	1 049 076
Dettes fiscales et sociales	1 871 948	1 155 151
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 476 733	2 549 901
Autres dettes	256 021	15 463
Avances et accomptes reçus sur commandes	45 000	
Dettes	21 457 552	16 710 500
Ecart de conversion passif		0
Total Passif	71 595 466	66 871 920

(iv) Capitaux propres

Au 30 juin 2022, le capital social de FDE s'élève à 5.173 K€ et se divise en 5.172.813 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,00 € chacune, entièrement libérées.

Sur l'exercice, 8.843 nouvelles actions ont été émises suite à l'attribution définitive des actions gratuites attribuées aux bénéficiaires du quatrième plan mis en œuvre en 2019. Cette augmentation de capital s'est faite par incorporation de primes d'émission, suite à la constatation par le Président le 30 novembre 2021 de l'attribution définitive des actions gratuites à leurs bénéficiaires.

Hormis l'affectation du résultat 2021 en report à nouveau et la constatation de la perte de la période, aucune autre variation n'a impacté les capitaux propres sur l'exercice clos le 30 juin 2022.

(v) Provisions

Les provisions sont composées d'une part de provisions pour remise en état pour 1,6 M€, en hausse de 226 K€ sous l'effet de la charge annuelle de désactualisation et de changements d'hypothèses d'actualisation sur l'exercice 2022. Les sites concernés sont toujours Folschviller, Trittenheim, Lachambre et Pontpierre.

(vi) Dettes

Les emprunts et dettes financières diverses passent de 11,9 M€ à 16,8 M€, et sont composés au 30 juin 2022 des compte courant Gazonor, EG NPC, LFDE International, Gazonor Béthune et compte courant Gazonor Holding.

Les autres dettes sont en baisse de 1,5 M€, dont 1,1 M€ pour les dettes sur immobilisations et comptes rattachés en raison du paiement d'une partie de la facture à Entrepose Drilling avec qui la Société est toujours en litige pour 1,4 M€.

3.3 PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE

Les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2022 ont été établis en conformité avec les normes et interprétations comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) telles que publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne et applicables à la date de clôture du 30 juin 2022.

Les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2022 figurent en Section 9.1 du présent rapport.

3.3.1 Compte de résultat consolidé

Exercice clos le 30 Juin 2022	30 juin 2022	30 juin 2021
	€	€
Chiffre d'affaires	26 220 447	10 236 073
Autre produits opérationnels	460 922	710 974
Coûts des biens et services vendus	-6 342 743	-4 230 624
Autres charges administratives et opérationnelles	-6 385 880	-3 559 550
Autres produits/(charges)	1 143 251	90 977
Dotations nettes sur provisions	1 268 866	-323 753
EBITDA	16 364 863	2 924 097
Dotations aux amortissements et dépréciations	-2 110 102	-1 506 029
Résultat opérationnel	14 254 761	1 418 068
Produits financiers	2 336	7 894
Coût de l'endettement financier brut	-4 388 584	-1 123 109
Autres charges financières	-182 956	-81 171
Résultat avant impôts	9 685 556	221 682
Impôts courants et différés	-2 486 572	70 963
Résultat net	7 198 984	292 645
Résultat net, part du groupe	7 314 163	273 562
Résultat net, part des intérêts ne donnant pas le contrôle	-115 179	19 083
<i>Résultat par action, part du groupe</i>		
- <i>Résultat de base par action</i>	1,41	0,05
- <i>Résultat dilué par action</i>	1,41	0,05

(i) Chiffres d'affaires / autres produits opérationnels

En forte progression par rapport à l'exercice clos le 30 juin 2021, le chiffre d'affaires est constitué par 11,8 M€ de ventes de gaz, 12,9 M€ de ventes d'électricité (dont 6,9 M€ en Belgique), 0,4 M€ de ventes de chaleur, et 1,2 M€ de revenus de Cryo Pur sur 6 mois.

Comme rappelé en partie 3.1 de ce rapport, cette forte progression des revenus a principalement été portée par une amélioration des volumes de gaz, électricité et chaleur vendus, avec la mise en production des installations de Gazonor Béthune et Cellcius, et la mise en production sur cet exercice de 3 nouvelles cogénérations par Gazonor Bénélux, ainsi que par la hausse des prix du gaz en France et de l'électricité en Belgique.

Les autres produits opérationnels s'affichent à 461 K€ au 30 juin 2022 et concernent principalement la valorisation de la déclaration des Crédit Impôts Recherche et Innovation au titre de l'année civile 2021 d'un montant de 191 K€ et de refacturations de services liées à certains projets menés durant l'année.

(ii) Charges opérationnelles

La majeure partie des dépenses opérationnelles du Groupe proviennent des dépenses d'énergie, électricité et gaz naturel, pour un total de 2,6 M€ au 30 juin 2022 (2021 : 1,9 M€), ainsi que des dépenses d'entretien et maintenance pour 1,4 M€ (2021 : 1,1 M€). Ces hausses sont majoritairement dues à l'augmentation de l'activité, ainsi que des prix d'achat de l'électricité plus élevés dans un contexte inflationniste.

Les charges opérationnelles comprennent également les dépenses de personnel, pour 3,6 M€ sur 2022 contre 2,2 M€ sur l'exercice précédent. Cette hausse s'explique par la comptabilisation des actions gratuites selon IFRS 2, pour un montant de 633 K€ cette année (2021 : 138 K€), liée aux quatrième, cinquième et sixième plans, et par l'augmentation de l'effectif moyen entre 2021 et 2022 avec notamment l'intégration de Cryo Pur.

Une reprise nette sur provision de 1,1 M€ a été constatée au cours de l'exercice 2022, principalement liée à la réévaluation de la provision pour remise en état de sites chez Gazonor, pour un montant de 1,2 M€.

Enfin, les amortissements sur cet exercice clos le 30 juin 2022 sont en augmentation et traduisent principalement la charge liée aux investissements faits par Gazonor Béthune.

(iii) Résultat financier

Le coût d'endettement du Groupe s'élevant 4,4 M€, est principalement constitué des charges d'intérêt et commissions sur les financements du Groupe, et a connu une augmentation sur l'exercice 2022 (+ 3,3 M€) suite au rééchelonnement du prêt actionnaire NEL (désormais remboursé), à la prime de non-conversion de l'emprunt CAP3-RI et aux nouveaux emprunts participatif et obligataire mis en place respectivement par FalkenSun pour 2,5 M€ et LFDE International pour 25 M€ afin de supporter la croissance du groupe.

(iv) Impôt courant et différé

La charge d'impôt courant est de 2 M€ au 30 juin 2022, constitué pour 1,2 M€ de l'impôt dû dans le cadre de l'intégration fiscale française dont FDE est la tête de groupe, 850 K€ de l'impôt dû en Belgique et pour 5 K€ d'une contribution annuelle au Luxembourg.

La charge d'impôts différés atteint elle 470 K€, cette variation étant notamment liée aux IDA reconnus sur déficits reportables en diminution sur l'exercice avec l'utilisation de pertes reportables.

3.3.2 Bilan consolidé

Exercice clos le 30 Juin 2022	30 juin 2022	30 juin 2021
	€	€
ACTIFS		
Ecart d'acquisition	5 758 856	47 848
Actifs d'exploration	45 996 551	45 546 291
Autres immobilisations incorporelles	3 546	4 187
Droits miniers prouvés	24 261 443	24 508 782
Autres immobilisations corporelles	29 033 205	19 793 468
Actifs financiers non courants	1 818 714	1 832 976
Impôts différés actifs	1 667 469	2 090 138
Actifs non courants	108 539 784	93 823 691
Stocks	563 433	619 879
Créances clients et comptes rattachés	8 762 185	1 391 136
Autres actifs courants	4 361 505	4 148 165
Charges constatées d'avance et étalées	261 646	83 780
Trésorerie et équivalent de trésorerie	23 985 203	6 981 209
Actifs courants	37 933 971	13 224 170
Total Actifs	146 473 756	107 047 860

(i) Actifs non courants

Hors variation des actifs d'exploration déjà commentés au niveau des comptes sociaux de FDE, les autres immobilisations corporelles ont augmenté de 47%, suite aux investissements faits à Anderlues 2, Avion 7 et Trittenberg.

Les écarts d'acquisition positifs constatés au 30 juin 2022 concernent majoritairement le rachat de Cryo Pur et celui de Greenhill dans une moindre mesure (voir note 3.1 des annexes aux comptes consolidés)

Les droits miniers sont constitués à hauteur de 24,1 M€ par la valeur nette des réserves sur les sites des Hauts-de-France (valorisation liée à l'allocation du prix d'acquisition de Gazonor par FDE) et de 192 K€ par l'actif de contrepartie aux provisions pour remise en état sur le site d'Anderlues.

(ii) Actifs courants

Le solde client est constitué au 30 juin 2022 de règlements en attente de EDF Luminus et des factures du mois de juin 2022 émises envers les clients Total Gas & Power, EDF Obligations d'Achats, et Dalkia.

Les autres actifs courants concernent principalement des créances de TVA déductible ainsi que des créances sociales et fiscales.

Les explications quant aux variations de la trésorerie nette sont données en partie 3.3.3 de ce rapport.

Exercice clos le 30 Juin 2022	30 juin 2022	30 juin 2021
	€	€
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		
Capital	5 172 813	5 163 970
Primes	65 519 886	44 070 875
Autres réserves	-14 707 621	5 799 149
Résultat net part du groupe	7 314 163	273 562
Autres éléments des capitaux propres	25 853	7 889
Capitaux propres - part du groupe	63 325 093	55 315 445
Intérêts ne donnant pas le contrôle	-232 168	-40 770
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	63 092 925	55 274 675
Dette financière non courante	48 861 166	20 809 156
Provisions non courantes	3 183 758	4 231 336
Provisions pour engagements de retraite	63 709	33 532
Impôts différés passifs	6 427 840	6 379 871
Autres passifs non courants	1 563 750	509 401
Passifs non courants	60 100 223	31 963 297
Dette financière courante	6 910 409	6 303 162
Provisions courantes	283 576	109 571
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 386 301	2 848 929
Fournisseurs d'immobilisations	3 980 142	4 856 008
Autres passifs courants	7 720 179	5 692 220
Passifs courants	23 280 608	19 809 888
Total Capitaux propres et Passifs	146 473 756	107 047 860

(iii) Capitaux propres

Hors résultat net de l'année, la variation des capitaux propres consolidée s'explique notamment par la comptabilisation de la charge liée aux trois plans d'actions gratuites en cours pour un total de 633 K€ reconnu sur l'exercice clos au 30 juin 2022, contre un montant de 138 K€ sur l'exercice précédent.

(iv) Passifs non courants

Les passifs non courants à plus d'un an, sont principalement constitués de dettes financières pour 48,9 M€, en augmentation de 28 M€ suite à l'émission du green bond pour 25 M€ par la société LFDE International, et la conclusion des nouveaux prêts pour financer les développements du Groupe, notamment pour FalkenSun.

Les provisions non courantes s'expliquent par les provisions pour remise en état en Lorraine, dans les Hauts-de-France et en Belgique pour 3,3 M€.

(v) Passifs courants

La dette financière courante concerne en grande partie la part à moins d'un an des prêts des filiales du Groupe, pour 6,9 M€.

Les dettes fournisseurs sont en hausse au niveau Groupe, de près de 1,6 M€, du fait notamment de l'inclusion de Cryo Pur avec un passif de 2,3 M€, actuellement en cours de renégociation avec les fournisseurs.

3.3.3 Flux de trésorerie consolidés

Exercice clos le 30 Juin 2022	30 Juin 2022	30 Juin 2021
	€	€
Activités d'exploitation		
Résultat net de l'ensemble consolidé	7 198 984	292 645
Charge d'impôt courant et différé	2 486 572	-70 963
Dotations nettes aux amortissements et pertes de valeurs des immobilisations corporelles et incorporelles	2 110 102	1 506 029
Dotations nettes aux provisions	-1 268 866	323 753
Plus/moins-value sur cessions d'actifs		
Variation du besoin en fond de roulement d'exploitation	-8 206 836	911 026
Variation du BFR - autres actifs et passifs	308 114	1 220 646
Charge sur plans d'attribution d'actions	632 784	137 952
Coût de l'endettement financier brut	4 388 584	1 123 109
Impôt payé	-4 815	-4 815
Autres éléments non monétaires	268 307	-148 952
FLUX DE TRESORERIE D'EXPLOITATION	7 912 930	5 290 429
Activités d'investissement		
Frais d'exploration immobilisés	-309 475	-246 761
Investissements corporels et incorporels	-11 183 137	-10 406 805
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels	43 406	0
Variation des dettes fournisseurs d'immobilisations	-875 866	962 779
Subventions encaissées sur activités d'investissement	578 747	652 188
Acquisition/cession d'actifs financiers	225 461	-360 515
Acquisition de participation net de trésorerie	-2 117 548	-95 884
FLUX DE TRESORERIE D'INVESTISSEMENT	-13 638 412	-9 494 998
Activités de financement		
Flux sur emprunts obligataires		
Emission d'emprunts et dettes financières (hors frais)	31 132 381	11 125 000
Remboursement d'emprunts et dettes financières	-7 384 583	-3 802 334
Autres dettes financières	1 840 303	457 555
Coût de la dette nette: intérêts payés	-1 931 116	-410 639
Frais payés sur emprunts	-786 250	-92 543
FLUX DE TRESORERIE DE FINANCEMENT	22 870 735	7 277 039
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE	17 145 253	3 072 470
trésorerie nette à l'ouverture	6 839 950	3 767 479
TRESORERIE NETTE A LA CLOTURE	23 985 203	6 839 950

Les flux de trésorerie d'exploitation ont été positivement impactés par le développement des activités du Groupe et une augmentation des volumes produits, ainsi que la bonne dynamique des prix du gaz et de l'électricité en Belgique. Ces revenus proviennent en très grande partie des entités Gazonor et Gazonor Benelux qui ont réalisé 88% du chiffre d'affaires du Groupe sur 2022.

La trésorerie nette du Groupe au 30 juin 2022 atteint ainsi 24,0 M€, en très forte amélioration de 17,1 M€ par rapport au 30 juin 2021. Cette évolution favorable s'explique par des flux de financement en nette hausse pour 15,6 M€ par rapport aux flux 2021, le Groupe ayant mis en place de nouveaux emprunts, y compris sa première obligation verte, tout en continuant ses investissements durant l'exercice, y compris l'acquisition de Cryo Pur.

3.4 PERSPECTIVES D'AVENIR

Le Groupe confirme son objectif de croissance soutenue avec la poursuite de son développement dans le captage et la valorisation en circuits courts du gaz, du renforcement de son activité solaire et du développement de nouveaux projets de Bio-GNL et Bio-CO₂ en France mais aussi à l'international. La production d'hydrogène bleu ou turquoise ainsi que les activités de stockage de CO₂ sont également des segments de croissance pertinents pour le Groupe.

FDE continue de développer sa stratégie axée sur la mise en place de solutions énergétiques afin de produire et valoriser les énergies locales en circuits courts et contribuer à la réduction de l'empreinte carbone des territoires concernés par son activité.

La crise actuelle et les récents rapports du GIEC ont à nouveau démontré tout l'intérêt du positionnement du Groupe qui permet une sécurité d'approvisionnement pour les consommateurs, une intensité carbone de l'énergie utilisée plus faible et une visibilité plus importante sur les prix de vente.

Dans ce contexte, le Groupe a atteint avec 18 mois d'avance son objectif de marge d'EBITDA annualisée au 31 décembre 2022 prévue à 45%, l'EBITDA atteignant 16,4 M€ sur l'exercice 2022.

Grâce au positionnement du Groupe développé depuis plus d'une décennie en tant que producteur d'énergies locales bas carbone, FDE a annoncé de **nouveaux objectifs pour l'exercice FY2026**, s'articulant autour de trois indicateurs clefs :

- Une contribution environnementale renforcée avec plus de **10 millions de tonnes d'émissions CO₂eq évitées par an** ;
- Une croissance forte afin d'atteindre un **chiffre d'affaires annuel supérieur à 100 M€** ; et
- Une amélioration continue de sa rentabilité avec un **EBITDA excédant 50 M€**.

FDE a ainsi pour ambition d'atteindre d'ici fin FY 2026 une capacité installée de plus de 100 MW de production d'électricité à partir d'énergie solaire et 100 MW de production à partir du gaz de mine capté dans les anciennes galeries minières dans 5 régions afin d'éviter le rejet à l'atmosphère de ce gaz fatal. Pour rappel, 1 MW de capacité installée en électricité produite à partir du gaz de mine est équivalent à 3,6 MW d'éolien et 6,5 MW de photovoltaïque⁶.

FDE attache une attention particulière à la mesure des impacts extra-financiers de son activité et a pour ambition d'éliminer d'ici fin FY2026, plus de 10 millions de tonnes d'émissions de CO₂ par an grâce à son activité de captage de gaz de mine qui permet d'éliminer une pollution inéluctable autrement.

Par ailleurs, **l'inclusion du gaz comme énergie de transition dans la taxonomie européenne** confirme le positionnement du gaz comme une clef pour répondre aux enjeux de la transition écologique en Europe. Le Groupe, détenteur exclusif en Lorraine des plus

⁶ Source : <https://opendata.reseaux-energies.fr/>; FDE - données 2020 facteur de charge éolien : 26.35%, solaire : 14.65% - gaz de mine : 95%

importantes ressources de gaz en Europe continentale, se prépare à fournir dans les conditions environnementales les plus strictes, un gaz local aux ménages et aux industriels du territoire, avec une empreinte carbone dix fois inférieure à celle du gaz consommé en France⁷, permettant également de renforcer la sécurité d'approvisionnement du territoire. Pour rappel, les réserves certifiées de la Lorraine se montent à **6.7 milliards de m³ de gaz** (1P, 2P et 3P) et dans le contexte de hausse structurelle des prix de l'énergie, la valeur d'actif nette⁸ du gaz lorrain a été estimée à 318 millions d'euros en forte hausse par rapport à la dernière certification réalisée par MHA (groupe Sproule) en 2018. Cette estimation de la valeur du projet lorrain a été réalisé en janvier 2022 sur la base des courbes de prix qui se sont encore infléchies depuis.

Enfin, plusieurs projets en Europe sont en cours de contractualisation afin de produire du Bio-GNL et du Bio- CO₂ avec la technologie de Cryo Pur. Le savoir-faire d'optimisation industrielle et de gestion de projets de FDE permettra de déployer encore plus efficacement les technologies brevetées mises au point par cette filiale en appliquant le modèle d'opérateur développé avec succès par FDE sur les activités de gaz de mine et de solaire en France et en Belgique.

Ainsi, s'appuyant sur un portefeuille de projets en cours de finalisation, le Groupe a pour objectif d'avoir plus de **10 sites européens en opération d'ici FY 2026**, pour devenir un des leaders européens de la production de Bio-GNL et de Bio- CO₂.

Par ailleurs, le Groupe continue de prospecter sur des **opérations de croissance externes** afin de renforcer la palette de solutions de production d'énergies permettant la réduction des émissions de gaz à effet de serre des consommateurs, industriels et particuliers. Les opportunités à l'international résident notamment dans la production de gaz et le stockage afin notamment d'accompagner la sortie du nucléaire actée dans certains pays mais également d'accélérer celle du charbon.

⁷ Etude de l'Institut für Energie und Umweltforschung de Heidelberg (Bade-Wurtemberg, Allemagne) réalisée en 2016

⁸ La valeur actualisée nette (VAN) correspond aux flux de trésorerie actualisés à 10% sur la durée de la concession intégrant les revenus avec un prix de vente de gaz moyen de 28.08 €/MWh (source EEX - PEG Nord France 2030 – 12/01/22), les investissements, les coûts opératoires et les dépenses fixes et variables annuelles.

4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Remarques préliminaires

Conformément à l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 ainsi qu'au décret n°2017-1174 du 18 juillet 2017 applicables à l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2017, un rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi par le Conseil d'administration s'est substitué au rapport du Président sur le contrôle interne et la gestion des risques.

Dans les sociétés anonymes à Conseil d'administration, les informations requises de ce rapport peuvent être présentées dans une section spécifique du rapport de gestion. La présente section couvre toutes les informations requises dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

4.1 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE MIDDLENEXT

Depuis l'admission de ses actions sur Euronext Paris, la Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes, tel que modifié en septembre 2016 (le « **Code MiddleNext** »).

4.2 ABSENCE DE CONTROLE DE LA SOCIETE

À la connaissance de la Société, au 30 juin 2022, aucun des actionnaires de la Société n'en détient directement ou indirectement, seul ou conjointement, le contrôle au sens des articles L. 233.3 et suivants du Code de commerce.

4.3 SEPARATION DES FONCTIONS DE PRESIDENT ET DE DIRECTEUR GENERAL

Le 12 octobre 2020, le Conseil d'administration a accepté une nouvelle évolution de la gouvernance du groupe, sur proposition de son Président Directeur-Général Julien Moulin. Le Groupe qui bénéficie déjà d'un Conseil d'Administration majoritairement composé d'administrateurs indépendants et non exécutifs, a ainsi mis en place la dissociation pérenne des fonctions de Président d'une part et de Directeur Général d'autre part avec la nomination d'Antoine Forcinal en tant que Directeur Général.

Cette nouvelle gouvernance permet de répondre aux critères de gouvernance les plus exigeants et aux meilleures pratiques de marché.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration précise les compétences respectives du Conseil d'administration, du Président et du Directeur Général.

La gouvernance étant un aspect clef de la bonne gestion de FDE, le Conseil d'administration a identifié un axe d'amélioration de la gouvernance à savoir la parité homme-femme au niveau du Conseil d'administration. L'objectif est de mettre en place cette pratique d'ici la fin de l'année calendaire 2023 afin de renforcer la gouvernance de l'entreprise

4.4 PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.4.1 Information et réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice, aux dates suivantes : 27 juillet 2021, 14 septembre 2021, 19 octobre 2021, 31 mars 2022 et 15 avril 2022

Le taux d'assiduité annuel moyen des administrateurs aux réunions tenues au cours de l'exercice est de 100%.

Pour chaque administrateur, le taux d'assiduité est indiqué dans le tableau ci-dessous :

ADMINISTRATEURS	TAUX D'ASSIDUITE
M. Julien Moulin	100%
M. Antoine Forcinal	100%
M. Alain Liger	100%
M. Christophe Charlier	100%
Mme. Cécile Maisonneuve (jusqu'au 30 novembre 2021)	100%
M. Jean Fontourcy (jusqu'au 30 novembre 2021)	100%

4.4.2 Nomination et durée des mandats des administrateurs

Les membres du Conseil sont nommés par l'assemblée des actionnaires, sur proposition du Conseil, qui, lui-même, reçoit les propositions du Comité des Nominations et Rémunérations. Les membres du Conseil peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale.

Conformément au Code Middlenext et à l'article L.225-18 du Code de commerce, l'article 12 des statuts de la Société prévoit que le mandat des administrateurs est d'une durée de 6 années. Cette durée est adaptée aux spécificités de l'activité de la Société, qui implique une haute qualification dans le secteur de l'énergie et donc une coopération durable.

Suite à l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 30 novembre 2021, les mandats de Monsieur Jean Fontourcy et Madame Cécile Maisonneuve venant à expiration à l'issue de la précédente Assemblée Générale n'ont pas été renouvelés.

Afin d'avoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration, le Comité des Nominations et des Rémunérations travaille à la sélection de candidates pour les postes d'administrateurs de la Société et leur nomination, une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration devant être à l'ordre du jour lors d'une prochaine assemblée générale.

4.5 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 30 juin 2022, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

Nom et prénom (Date de naissance, nationalité)	Date de nomination et terme du mandat	Fonctions exercées au sein du Groupe	Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années
Administrateurs			
M. Julien Moulin* <i>(Né le 12/12/77, de nationalité Fran- çaise)</i>	<u>Date de nomi-</u> <u>nation</u> : 23 mars 2016, renouvelé en date du 30 no- vembre 2021 <u>Terme</u> : Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exer- cice clos le 30 juin 2027.	<ul style="list-style-type: none"> – Président de la Société ; – Président de EG Lorraine SAS ; – Président de EG NPC SAS ; – Président de Gazonor SAS ; – Administrateur de Gazonor Benelux SA ; – Représentant de LFDE-International SARL comme président de Gazonor Holding SAS ; – Président de Gazonor Béthune SAS ; – Représentant permanent de LFDE-International SARL comme administrateur de Greenhill SA – Président de Cryo Pur SAS 	<ul style="list-style-type: none"> – Administrateur de Nextgen Energy Limited (NEL) – Administrateur de European Gas Limited (société dissoute le 6 juillet 2021)

Nom et prénom (Date de naissance, nationalité)	Date de nomination et terme du mandat	Fonctions exercées au sein du Groupe	Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années
M. Antoine Forcinal <i>(Né le 10/03/82, de nationalités Française et Canadienne)</i>	<u>Nomination en qualité d'administrateur</u> , Assemblée générale du 22 décembre 2017 <u>Terme</u> : Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023.	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur général administrateur de la Société ; - Directeur général de Gazonor SAS ; - Administrateur de Gazonor Benelux ; - Directeur général de Gazonor Holding ; - Gérant unique de LFDE International SARL; - Gérant de Concorde Energie Paris EURL - Directeur général de Gazonor Béthune SAS - Président de Cellcius SAS - Président de FalkenSun SAS - Administrateur de Greenhill SA - Directeur Général de Cryo Pur SAS 	
M. Jean Fontourcy <i>(Né le 21/11/1938, de nationalité Française)</i>	<u>Date de nomination</u> : 23 mars 2016 <u>jusqu'au</u> 30 novembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur du Conseil d'administration et Président du Comité de rémunération 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Président du directoire de la Financière de Rosario SA ;</i> - <i>Membre du conseil de surveillance d'EPEE SAS ;</i> - <i>Membre du conseil de surveillance de Naxicab SAS ;</i>
Administrateurs indépendants			
M. Christophe Charlier <i>(Né le 24/04/1972, de nationalité Française)</i>	<u>Date de nomination</u> : 23 mars 2016, renouvelé en date du 30 novembre 2021 <u>Terme</u> : Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027.	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur du Conseil d'administration et Président du Comité d'Audit et des comptes 	<ul style="list-style-type: none"> - Président du conseil d'administration de Pure Grass Films ; - Administrateur de Oxus Acquisition Corp ; - Président de Renaissance Capital (jusqu'en 2020) - Administrateur de Barclays Center (jusqu'en septembre 2019) ; - Administrateur des Brooklyn Nets (jusqu'en avril 2018) ;

Nom et prénom (Date de naissance, nationalité)	Date de nomination et terme du mandat	Fonctions exercées au sein du Groupe	Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années
M. Alain Liger <i>(Né le 12/02/1951, de nationalité Française)</i>	<u>Date de nomination</u> : 23 mars 2016, renouvelé en date du 30 novembre 2021 <u>Terme</u> : Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027.	– Administrateur du Conseil d'administration et Président du Comité des Nominations et Rémunérations à compter du 31 mars 2022	– Directeur général de Tungstène du Narbonnais SAS (jusqu'en 2020)
Mme Cécile Maisonneuve <i>(Née le 23/07/1971, de nationalité Française)</i>	<u>Date de nomination</u> : 23 mars 2016 jusqu'au 30 novembre 2021	– Administrateur	– Membre du conseil d'administration de la fondation Le Corbusier ; – Président de La Fabrique de la Cité ; – Membre du conseil de surveillance de The European TK/Blue Agency ETKBA SAS.

* Monsieur Julien Moulin a également été président de la Société depuis novembre 2010, sous son ancienne forme sociale de société par actions simplifiée.

4.6 POLITIQUE DE DIVERSITE ET DE REPRESENTATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'article L.225-17 alinéa 2 du Code de commerce et la loi n°2019-486 (« Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises ») promulguée le 22 mai 2019 prévoient une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration (au moins 40% de membre de chaque sexe) dans les sociétés qui, pour le troisième exercice consécutif, emploient un nombre moyen d'au moins deux cent cinquante salariés permanents et présentent un montant net de chiffre d'affaires ou un total de bilan d'au moins 50 millions d'euros.

Il est précisé qu'un nouveau texte issu de l'Ordonnance n°2020-1142 en vigueur depuis 2021 impose désormais aux sociétés cotées, sans conditions de seuils, une proportion des administrateurs de chaque sexe qui ne peut être inférieure à 40 %. Lorsque ce seuil n'est pas respecté, la nouvelle réglementation en vigueur prévoit que le versement de la rémunération des administrateurs est suspendue, et que ce versement est rétabli lorsque la composition du conseil d'administration devient régulière, incluant l'arriéré depuis la suspension.

Sur la base de cette nouvelle réglementation, le comité des nominations travaille donc à la sélection de candidates pour les postes d'administrateurs de la Société et leur nomination, une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration devant être à l'ordre du jour lors d'une prochaine assemblée générale.

4.7 CRITERES DE SELECTION DES ADMISTRATEURS

Le Comité des Nominations et des Rémunérations conseille le Conseil sur la sélection des candidats afin de renouveler le mandat des administrateurs sur la base des critères suivants : les compétences en gestion acquises dans des sociétés internationales françaises et étrangères, la familiarité avec la Société et son secteur d'activité, l'expertise sur les sujets environnementaux, énergétiques, économiques, financières et comptables et une disponibilité suffisante.

4.8 INDEPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

4.8.1 Critères d'indépendance des administrateurs

Aux termes du règlement du Conseil qui fixe les critères d'indépendance des administrateurs en conformité avec les recommandations du Code MiddleNext, un administrateur est considéré comme indépendant si cette personne :

- N'est pas salariée ou mandataire social de la Société ou d'une société du Groupe et ne l'a pas été au cours des cinq dernières années ;
- N'est pas et n'a pas été au cours des deux dernières années en relation d'affaires significatives avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- N'est pas un actionnaire de référence de la Société ou en détient par un pourcentage de droit de vote significatif ;
- N'a pas un lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence de la Société ;
- N'a pas été commissaire aux comptes de la Société au cours des six dernières années.

Ces critères sont appréciés et pondérés par le Conseil qui peut décider qu'un administrateur, ne remplissant pas les critères définis dans le règlement intérieur, pourra tout de même être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif, et réciproquement.

4.8.2 L'évaluation de l'indépendance des administrateurs

Selon le Code MiddleNext, il est recommandé qu'au moins deux membres du Conseil soient indépendants.

Après avoir entendu l'avis du Comité des Nominations et des Rémunérations dans le respect des critères d'indépendance du Code MiddleNext, le Conseil a procédé à l'examen de l'indépendance des administrateurs et considère que deux des quatre membres du Conseil sont indépendants, à savoir : Monsieur Christophe Charlier et Monsieur Alain Liger.

4.9 MISSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à la loi, le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil a le pouvoir d'examiner toutes les questions concernant le bon fonctionnement de la Société et règle, par ses délibérations les affaires qui le concernent.

4.10 ROLE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l’assemblée générale des actionnaires. Le Président est responsable du rapport sur l’organisation des travaux du Conseil, le contrôle interne et la gestion des risques. Le Président du Conseil préside les assemblées générales des actionnaires.

D'une manière générale, le Président veille au bon fonctionnement des organes sociaux et au respect des principes et pratiques de gouvernance d'entreprise, notamment en ce qui concerne les comités créés par le Conseil. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille à leur bonne information. Il consacre le temps nécessaire aux questions intéressant l'avenir du Groupe, et tout particulièrement celles qui se rapportent à sa stratégie.

Conformément au règlement intérieur du Conseil, les administrateurs sont tenus de signaler sans délai au Président et au Conseil toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, ainsi que tout projet de convention qui serait conclue par la Société et à laquelle ils sont ou pourraient être directement ou indirectement intéressés.

Le Président du conseil préside les réunions du Conseil et prépare et coordonne son travail. À ce titre, il :

- convoque les réunions du Conseil, en fonction du calendrier des réunions convenu avec les administrateurs, et décide de l’opportunité de convoquer le Conseil à tout autre moment si besoin est ;
- Prépare l’ordre du jour, supervise la constitution du dossier du Conseil et veille à l’exhaustivité des informations qui y sont contenues ;
- Veille à ce que certains sujets soient débattus par les comités en préparation des réunions du Conseil, et se s’assure de leur force de proposition vis-à-vis du Conseil ;
- Anime et dirige les débats du Conseil ;
- Veille au respect par les administrateurs des stipulations du règlement intérieur du Conseil et des comités ;
- Assure le suivi des décisions du conseil ;
- Prépare et organise, en liaison avec le Comité des Nominations et des Rémunérations, les travaux d’évaluation périodiques du Conseil.

Le Président peut promouvoir la Société, en particulier auprès des autorités publiques, des principaux clients, investisseurs et partenaires, à la fois en France et à l’étranger. En tant qu’interlocuteur privilégié du Conseil auprès des actionnaires de référence, le Président communique le point de vue et les préoccupations des actionnaires au Conseil. Le Président aspire à promouvoir les valeurs et l’image de la Société en toutes circonstances, et communique avec les tiers au nom du Conseil à moins qu’un mandat spécifique ne soit donné à un autre administrateur.

4.11 COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.11.1 Le Comité des Comptes et de l'Audit

(i) Fonctionnement et composition du Comité

Le Comité des comptes et de l'audit se réunit à l'initiative de son président ou à la demande du Président du Conseil pour examiner les comptes périodiques et annuels avant leur soumission au Conseil. Ce comité s'est réuni à deux reprises au cours de l'exercice 2022, le 18 octobre 2021, et le 31 mars 2022.

Le Comité des comptes et de l'audit comprend trois à cinq membres nommés par le Conseil parmi les administrateurs sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations. Son président est nommé par le Conseil.

Par décision du conseil d'administration du 23 mars 2016, consécutive à la transformation de la Société en société anonyme, M. Christophe Charlier a été nommé au poste de président du Comité des comptes et de l'audit et M. Julien Moulin comme membres du Comité. Faisant suite au non-renouvellement de mandat de Jean Fontourcy par l'assemblée générale du 30 novembre 2021, le Conseil d'Administration du 31 mars 2022 a nommé M. Alain Ligier comme membre du comité.

Conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce et au règlement intérieur du Comité des comptes et de l'audit, ses membres doivent être choisis sur la base de leur compétence financière ou comptable, et au moins un membre du Comité doit posséder une expertise comptable ou financière spécifique et être indépendant au regard des critères détaillés dans le règlement intérieur du Conseil.

Pour chaque membre du Comité des Comptes et de l'Audit, le taux d'assiduité est indiqué dans le tableau ci-dessous :

NOM	TAUX D'ASSIDUITE
M. Christophe Charlier	100%
M. Julien Moulin	100%
M. Alain Liger (à compter du 31 mars 2022)	100%
M. Jean Fontourcy (jusqu'au 30 novembre 2021)	100%

Dans le cadre de sa mission, le Comité des Comptes et de l'Audit conduit un dialogue régulier avec les commissaires aux comptes de la Société, ces derniers participant aux réunions du Comité des Comptes et de l'Audit lors de l'examen des comptes semestriels et annuels avant leur arrêté par le Conseil d'administration.

(ii) Fonctions du Comité

Le Comité a notamment pour mission d'examiner avec les commissaires aux comptes la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés ou sociaux, et de donner un avis sur les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, ainsi que les sujets RSE, préparés par la direction

générale avant leur présentation au Conseil.

Le Comité examine une fois par an le plan des interventions des commissaires aux comptes, il entend, si le Comité le demande, les commissaires aux comptes et les dirigeants chargés des finances, de la comptabilité et de la trésorerie, supervise la procédure de sélection des commissaires aux comptes et formule un avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exercice des missions de contrôle légal.

A l'exception de ceux qui sont prévus par la loi ou un autre texte de nature réglementaire, le Comité donne son approbation préalable pour la réalisation par les commissaires aux comptes de travaux autres que la certification des comptes, tels que des audits d'acquisition, et veille à ce que ces missions ne nuisent pas à leur indépendance et en particulier qu'elles n'entrent pas dans le champ des missions interdites par le Code de Commerce. Il se fait communiquer les honoraires versés par la Société et son Groupe au cabinet et au réseau des commissaires aux comptes et s'assure que leur montant ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires du cabinet et du réseau et par rapport aux honoraires perçus pour la mission de commissariat aux comptes, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes.

(iii) Activités du Comité

Les principaux travaux réalisés par le Comité des comptes et de l'audit lors de l'exercice clos le 30 juin 2022 ont été les suivants :

- Examen de la situation financière du Groupe et du plan d'audit (y compris RSE) 2022 ;
- Examen des comptes annuels et semestriels ;
- Revue des options de financement de l'activité envisagés.

4.11.2 Le Comité des Nominations et des Rémunérations

(i) Fonctionnement et composition du Comité

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit à l'initiative de son président ou à la demande du Président du Conseil. Il a tenu deux réunions sur l'exercice, le 23 juillet 2021 et 20 juin 2022.

Il résulte de son règlement intérieur que le Comité des nominations et des rémunérations est composé de trois à cinq membres, nommés par le Conseil, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. Les membres du Comité des nominations et des rémunérations sont sélectionnés parmi les administrateurs n'exerçant pas de fonctions de direction. Le président du Comité est nommé par le Conseil sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

Par décision du conseil d'administration du 23 mars 2016, consécutive à la transformation de la Société en société anonyme, M. Jean Fontourcy a été nommé en qualité de président du Comité et M. Alain Liger et Mme Cécile Maisonneuve en qualité de membres du Comité. Faisant suite au non renouvellement de mandat de Jean Fontourcy et Mme Cécile Maisonneuve par l'assemblée générale du 30 novembre 2021, le Conseil d'Administration du 31 mars 2022 a nommé M. Christophe Charlier comme membre du comité.

Pour chaque membre du Comité des Nominations et des Rémunérations, le taux d'assiduité est indiqué dans le tableau ci-dessous :

NOM	TAUX D'ASSIDUITE
M. Alain Liger	100%
M. Julien Moulin (à compter du 31 mars 2022)	100%
M. Christophe Charlier (à compter du 31 mars 2022)	100%
Mme. Cécile Maisonneuve (jusqu'au 30 novembre 2021)	100%
M. Jean Fontourcy (jusqu'au 30 novembre 2021)	100%

(ii) Fonctions du Comité

Le Comité a notamment pour mission d'étudier et faire des propositions quant à la rémunération des mandataires sociaux, membres du Conseil. Il propose au Conseil un montant global pour la rémunération devant être allouée aux membres du Conseil qui sera proposé à l'assemblée générale de la Société. Le Comité donne au Conseil un avis sur la politique générale d'attribution des actions gratuites établie par la direction générale du Groupe. Il indique au Conseil sa proposition en exposant les raisons de son choix ainsi que ses conséquences.

Le Comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non-mandataires sociaux de la Société et des autres sociétés du Groupe et examiner toute question que lui soumettrait le président et relative aux questions visées ci-dessus, ainsi qu'aux projets d'augmentations de capital réservées aux salariés.

Le Comité pourra recourir aux conseils d'une société spécialisée dans la rémunération des cadres.

(iii) Activités du Comité

Les principaux travaux réalisés par le Comité des nominations et des rémunérations lors de l'exercice clos le 30 juin 2022 ont été les suivants :

- Evolution du plan d'actions gratuites ;
- Formation des administrateurs ;
- Evolution de la gouvernance et recherche d'administrateurs permettant d'atteindre une parité.

4.12 REMUNERATION ALLOUEE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions légales, une information est fournie sur le montant global des rémunérations versées aux membres des organes sociaux de la Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022 (Voir les annexes des états financiers consolidés pour de plus amples informations).

Suite à l'avis formulé par le Comité des nominations et des rémunérations en date du 9 juillet 2018, suivant l'avis déjà formulé le 30 juin 2017, le Conseil d'administration avait décidé de répartir la rémunération devant être allouée aux administrateurs (anciennement nommés « jetons de présence ») entre les membres du Conseil autres que les dirigeants, de la manière suivante :

- 5.000 euros pour chaque participation à une des séances trimestrielles du Conseil ;
- 10.000 euros pour le président du Comité des comptes et de l'audit ;
- 10.000 euros pour le président du Comité des nominations et des rémunérations ;
- 5.000 euros pour chaque membre de ces deux comités.

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition la rémunération des administrateurs non dirigeants pour les exercices clos au 30 juin 2022 et au 30 juin 2021.

EXERCICE CLOS		30/06/2022		30/06/2021	
Administrateurs non dirigeants		Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Christophe Charlier Administrateur	Jetons de présence	22.500 €	-		25.000 €
	Autres rémunérations				
Alain Liger Administrateur	Jetons de présence	17.500 €	-		20.000 €
	Autres rémunérations				
Jean Fontourcy Administrateur	Jetons de présence				30.000 €
	Autres rémunérations				
Cécile Maison-neuve Administrateur	Jetons de présence				20.000 €
	Autres rémunérations				

4.13 INFORMATIONS CONCERNANT LA REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La présente section constitue le rapport sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages, de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce. L'Assemblée générale sera appelée à approuver sur la base du présent rapport les principes de rémunération.

Il est précisé que le versement des éléments de rémunération variables annuels et des éléments de rémunération variable de long-terme pour les mandataires sociaux exécutifs (Président et Directeur Général) au titre de l'exercice 2022 est conditionné à leur approbation par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2022.

4.13.1 Principes généraux en matière de rémunération

Le Conseil d'administration a, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, défini des principes généraux de la politique de rémunération du Président et des dirigeants mandataires sociaux et a procédé à l'évaluation du niveau auquel les critères de cette politique ont été atteints.

Les principes généraux de cette politique de rémunération sont d'attirer, de retenir, de motiver des dirigeants de haut niveau et d'aligner leurs intérêts avec la création de valeur pour le Groupe, en prenant en compte l'intensité capitalistique du Groupe, son environnement hautement technologique, son horizon d'investissement de long terme, les défis en termes de croissance dans un contexte fortement concurrentiel ainsi que le caractère très international de son secteur d'activité et de la vision du Groupe.

La compétitivité de la politique de rémunération est appréciée en premier lieu par rapport aux sociétés françaises de taille comparable (capitalisation boursière et chiffre d'affaires) et lorsque c'est pertinent par rapport aux sociétés Européennes comparables.

4.13.2 Informations concernant les éléments de rémunérations dus ou attribués aux mandataires sociaux

(i) Rémunération et avantages de toute nature, attribués aux dirigeants mandataires sociaux

(1) Rémunération fixe, variable, exceptionnelle, long terme et autres avantages, attribués au Président

Julien Moulin est administrateur et Président de la Société depuis 2010 et a été nommé, à nouveau, en tant qu'administrateur par décision de l'assemblée générale des actionnaires du 30 novembre 2021, et reconduit en tant que Président pour la durée de son mandat d'administrateur par décision du Conseil d'administration du même jour.

Au titre de son mandat de Président de la Société, la rémunération de Julien Moulin est déterminée conformément aux principes énoncés ci-dessous. Ces principes ont été revus par le Comité des Nominations et Rémunérations du 20 juin 2022 et décidée pour la partie long terme par le Conseil d'administration du 01 juillet 2022.

La rémunération du Président comprend une part fixe et une part long terme annuelle - cette dernière étant déterminée en fonction de critères fixés par le Conseil d'administration, après consultation le Comité de des Nominations et Rémunérations et revus régulièrement par le Conseil.

La totalité de la rémunération des indemnités dites de long terme est réalisée via l'attribution d'actions de performances gratuites.

Les éléments de rémunération attribués au titre du dernier exercice est soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire suivant la fin de l'exercice.

Rémunération fixe :

Le montant de la rémunération fixe est déterminé par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations, tenant compte des marchés, des pratiques et des rémunérations observées pour des fonctions similaires dans

des Sociétés cotées du secteur et de taille comparable. Le Comité des Nominations et Rémunérations revoit la rémunération du Président une fois par an, sans que cet examen entraîne nécessairement une révision de la rémunération puisque la politique du Conseil favorise la stabilité.

La rémunération fixe annuelle brute du Président, mandataire social est maintenue à 52.775 €

Avantages de toute nature :

Le Président bénéficie d'une assurance santé complémentaires nature pour un montant annuel de 5.812 €.

Indemnités de cessation de fonction :

Le Président bénéficie, au titre de la cessation de son mandat social, d'une indemnité de départ en cas de révocation (hors les cas de faute grave ou lourde) ou de non-renouvellement de son mandat social. Conformément au Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, cette indemnité sera d'un montant équivalant à vingt-quatre mois de rémunération (un mois étant défini comme étant la somme de la moyenne des rémunérations mensuelles fixes versées les douze mois précédent la fin du mandat social).

En application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le paiement de cette indemnité de rupture serait soumis aux conditions de performance suivantes :

- Le versement de la moitié de l'indemnité dépendrait de la performance boursière des titres de la Société, et ne serait dû que dans le cas où le cours moyen des actions de la Société sur Euronext Paris dans les trois derniers mois précédent la révocation de Monsieur Julien Moulin est supérieur à 50% du cours moyen constaté depuis la réalisation de l'introduction en bourse de la Société ;
- Le versement de la moitié de l'indemnité dépendrait des progrès réalisés par la Société dans ses activités de prospection et de production, ces progrès étant mesurés et considérés comme satisfaisants si, au cours des six mois précédent la révocation de Monsieur Julien Moulin, au moins l'un des évènements suivants est intervenu : (i) attribution d'au moins un nouveau permis exclusif de recherche ou d'une concession ; (ii) début de la production de gaz sur au moins l'un des sites de forage du Groupe ; (iii) développement de la production d'électricité à partir de la production de Gazonor.

Rémunération variable :

Le Président ne bénéficie pas de rémunération variable.

Rémunération exceptionnelle :

Le Président ne bénéficie pas de rémunération exceptionnelle.

Rémunération long terme dans le cadre des Plans d'actions de performances gratuites :

La politique de rémunération long terme de la Société s'inscrit dans une stratégie d'association des dirigeants et des employés au capital de la Société conformément aux objectifs de la politique de rémunération établie par le conseil d'administration, à savoir le respect de la l'intérêt social et la contribution à la stratégie du Groupe et le développement durable.

L'attribution d'actions de performance est décidée par le Conseil administrateurs dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 23 mars 2016 a approuvé la mise en place

d'un premier plan d'attribution d'actions de performance gratuites au bénéfice de tout ou partie des salariés et dirigeants du Groupe. Suite à la fin de la délégation accordée par cette assemblée de 2016, la mise en place d'un plan similaire a été approuvée par les actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 29 novembre 2019 puis lors de celle du 30 novembre 2021, avec délégation au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 5 % du capital de la Société, pour une valeur nominale d'un euro par action.

Le Conseil d'administration s'engage à assurer, à long terme, une rémunération particulièrement motivante pour les dirigeants mandataires sociaux, notamment le Président, dont des compétences et expertises reconnues sont essentielles pour le Groupe.

Le Conseil d'administration considère que la somme des performances environnementales, opérationnelles, sécurité, économiques et financières de la Société se traduit au mieux dans le rendement total pour les actionnaires. La rémunération long terme du Président est donc entièrement liée au critère quantitatif rendement total pour les actionnaires générés lors de l'exercice passé. Ce rendement total inclut les gains en capitaux et les dividendes distribués.

En vertu du Règlement du Plan, le nombre d'actions définitivement acquises sera déterminé au terme d'une période d'au moins deux ans, en application des critères de performance appréciés sur l'exercice précédent et d'une condition de présence effective dans le Groupe à la fin de période d'acquisition.

Le Conseil d'Administration du 27 juillet 2021 a constaté l'atteinte des objectifs de performance de M. Julien Moulin et a procédé à la mise en œuvre du sixième plan dont 16.108 actions lui ont été initialement attribuées, pour une valeur d'attribution de 22,5 € par action.

Le Conseil des Nominations et des Rémunérations a souligné les excellents résultats financiers, l'accélération de la croissance externe, et l'effort de présence important auprès des investisseurs, analystes et financiers du groupe, notamment sur la politique RSE qui a permis l'amélioration des indicateurs afférents et celle du rendement total pour les actionnaires de la Société.

La rémunération long terme du Président, mandataire social s'élève donc à 362.430 € pour l'exercice comptable 2022 sur la base des performances de l'année 2021.

Le versement des éléments de rémunération long terme attribués du Président au titre de l'exercice précédent ou attribuées au titre dudit exercice est soumise à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire. Les actionnaires par décision de l'assemblée générale du 30 novembre 2021 ont adopté les éléments de rémunération du Président pour l'exercice clos le 30 juin 2021 (résolution 11) et la politique de rémunération du Président (résolution 13).

EXERCICE CLOS	30/06/2022		30/06/2021	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
M. Julien Moulin, en tant que Président de la Société				
Rémunération fixe		52.775 €		69.581 €
Rémunération variable	-	-	-	-
Avantages en nature	-	5.812 €	-	5.812 €
Actions de performances gratuites (valeur d'attribution)*	362.430 €			
TOTAL	362.430 €	58.587 €	0 €	75.393 €

* La valeur liée à l'attribution des actions gratuites a été déterminée en multipliant la valeur unitaire (basée sur le cours de l'action à la date d'attribution) par le nombre d'actions gratuites attribuées aux dirigeants.

Rémunération au titre du contrat de prestations de service conclus entre la holding NEL et LFDE International :

Suite à l'avis formulé par le Comité des nominations et des rémunérations en date du 28 septembre 2020, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion en date du 12 octobre 2020, décidé d'autoriser et d'approuver la signature par LFDE International, d'un amendement au contrat existant avec NEL, société détenue par Julien Moulin, pour la fourniture de services spécifiques de relations publiques, notamment au niveau européen, et de recherche de financements au sein de la communauté des investisseurs internationaux, notamment ceux basés à Londres mais aussi en Allemagne et en Scandinavie. Ce contrat est prévu pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} octobre 2020.

Les services fournis par NEL sont principalement de deux ordres :

- Prestations de relations publiques auprès notamment des instances gouvernementales et européennes afin de renforcer la connaissance en matière d'émissions de méthane provenant des anciennes mines de charbon en France et en Europe, l'impact sur le climat de ces émissions fugitives de gaz et les besoins réglementaires afin de développer le captage du gaz de mines en Europe
- Prestations de recherche d'opérations de croissance externe et de financements avec notamment la cartographie et l'identification de sociétés cibles pour la croissance externe du groupe et des acteurs financiers qui pourraient accompagner le développement de ces activités

En contrepartie de ces services, LFDE International verse à NEL des honoraires d'un montant annuel de 190.000 €.

Sur l'exercice clos le 30 juin 2022, le Groupe a constaté une charge liée aux prestations facturées par NEL de 190.000 € contre 203.000 € pour l'exercice 2021.

Par ailleurs, NEL consentant une exclusivité à la Société sur l'activité de production d'énergie, il a été convenu en contrepartie de verser à NEL un montant égal à deux ans d'honoraires de conseil en cas de résiliation du contrat.

(2) Rémunération fixe, variable, exceptionnelle, long terme et autres avantages, attribuée au Directeur Général

Antoine Forcinal est administrateur de la Société depuis 2017, par décision de l'assemblée générale des actionnaires du 22 décembre 2017, et Directeur Général par décision du Conseil d'administration du 12 octobre 2020.

Au titre de son contrat de Directeur Général de la Société, la rémunération d'Antoine Forcinal est déterminée conformément aux principes énoncés ci-dessous. Ces principes ont été revus par le Comité des Nominations et Rémunérations du 20 juin 2022 et décidée pour la partie long terme par le Conseil d'administration du 01 juillet 2022.

La rémunération du Directeur Général comprend une part fixe et une part long terme annuelle - cette dernière étant déterminée en fonction de critères fixés par le Conseil d'administration, après consultation le Comité de des Nominations et Rémunérations et revus régulièrement par le Conseil.

La totalité de la rémunération des indemnités dites de long terme est réalisée via l'attribution d'actions de performances gratuites.

Les éléments de rémunération attribués au titre du dernier exercice est soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire suivant la fin de l'exercice.

Rémunération fixe :

Le montant de la rémunération fixe est déterminé par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations, tenant compte des marchés, pratiques et rémunérations observées pour des fonctions similaires dans des Sociétés cotées du secteur et de taille comparable. Le Comité des Nominations et Rémunérations revoit la rémunération du Directeur Général une fois par an, sans que cet examen entraîne nécessairement une révision de la rémunération puisque la politique du Conseil favorise la stabilité.

La rémunération fixe annuelle brute du Directeur Général, mandataire social s'élève à 285.279 € (dont 92.263 € au titre du contrat FDE)

Avantages de toute nature :

Le Directeur Général bénéficie d'une indemnité pour son logement de fonction égale à 42.000 € par an.

Indemnités de cessation de fonction :

Le Directeur Général bénéficie, au titre de la cessation de son contrat de directeur général de la Société, d'une indemnité de départ en cas de révocation (hors les cas de faute grave ou lourde) ou de non-renouvellement de son mandat social. Conformément au Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, cette indemnité sera d'un montant équivalant à neuf mois de salaire fixe brut incluant la rémunération variable ainsi que tout autre avantage financier ou en nature émis par la Société sur les 12 derniers mois précédant la cessation de son contrat.

Rémunération variable :

Le Directeur Général ne bénéficie pas de rémunération variable.

Rémunération exceptionnelle :

Le Directeur Général ne bénéficie pas de rémunération exceptionnelle.

Rémunération long terme dans le cadre des Plans d'actions de performances gratuites :

La politique de rémunération long terme de la Société s'inscrit dans une stratégie d'association des dirigeants et des employés au capital de la Société conformément aux objectifs de la politique de rémunération établie par le conseil d'administration, à savoir le respect de l'intérêt social et la contribution à la stratégie du Groupe et le développement durable.

L'attribution d'actions de performance est décidée par le Conseil administrateurs dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Le Conseil d'administration s'engage à assurer, à long terme, une rémunération particulièrement motivante pour les dirigeants mandataires sociaux, notamment le Directeur Général, dont des compétences et expertises reconnues sont essentielles pour le Groupe.

La rémunération dite de long terme du Directeur Général est calculée sur la base de deux grands critères.

Le critère quantitatif de rendement total pour les actionnaires générés lors de l'exercice passé. Ce rendement total inclut les gains en capitaux et les dividendes distribués et représente 80% de l'enveloppe de rémunération long terme du Directeur Général.

Le critère qualitatif lié aux évaluations réalisées lors des entretiens individuels qui reprennent la réalisation des objectifs spécifiques liés à la gestion de l'équipe, aux impacts environnementaux, sécurité des équipes et des opérations, développements commerciaux, aux résultats financiers.

En vertu du Règlement du Plan, le nombre d'actions définitivement acquises sera déterminé au terme d'une période d'au moins deux ans, en application des critères de performance appréciés sur l'exercice précédent et d'une condition de présence effective dans le Groupe à la fin de période d'acquisition.

Le Conseil d'Administration du 27 juillet 2021 a constaté l'atteinte des objectifs de performance de M. Antoine Forcinal et a procédé à la mise en œuvre du sixième plan dont 12.526 actions lui ont été initialement attribuées, pour une valeur d'attribution de 22,5 € par action.

Le Conseil des Nominations et des Rémunerations a souligné les excellents résultats en termes d'impacts environnemental, financiers et opérationnels qui ont permis l'amélioration significative du rendement total pour les actionnaires de la Société.

La rémunération long terme du Directeur Général, mandataire social s'élève donc à 281.835 € pour l'exercice comptable 2022 sur la base des performances de l'année 2021.

Le versement des éléments de rémunération long terme attribués du Directeur Général au titre de l'exercice précédent ou attribuées au titre dudit exercice est soumise à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire. Les actionnaires par décision de l'assemblée générale du 30 novembre 2021 ont adopté les éléments de rémunération du Directeur Général pour l'exercice clos le 30 juin 2021 (résolution 12) et la politique de rémunération du Directeur Général (résolution 14).

EXERCICE CLOS	30/06/2022		30/06/2021	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
M. Antoine Forcinal, en tant que Directeur Général de la Société				
Rémunération fixe	-	285.279 €	-	293.148 €
Rémunération variable	-	-	-	-
Avantages en nature	-	42.000 €	-	35.000 €
Actions de performances gratuites (valeur d'attribution)*	281.835 €		45.533 €	
TOTAL	281.835 €	327.279 €	45.533 €	328.148 €

* La valeur liée à l'attribution des actions gratuites a été déterminée en multipliant la valeur unitaire (basée sur le cours de l'action à la date d'attribution) par le nombre d'actions gratuites attribuées aux dirigeants.

(3) Synthèse des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Ce tableau présente une synthèse des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour les exercices clos au 30 juin 2021 et au 30 juin 2022.

EXERCICE CLOS	30/06/2022	30/06/2021
M. Julien Moulin, en tant que Président de la Société		
Rémunerations dues au titre de l'exercice*	58.587 €	75.393 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performances attribuées gratuitement au cours de l'exercice**	362.430 €	-
M. Antoine Forcinal, en tant que Directeur Général de la Société		
Rémunerations dues au titre de l'exercice	327.279 €	328.148 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées gratuitement au cours de l'exercice**	281.835 €	45.533 €
TOTAL	1.030.131 €	449.074 €

* Jusque pour le document de référence relatif à l'exercice clos le 30 juin 2021, cette rubrique incluait également les prestations facturées via la société NEL, présentées dans la section précédente.

** La valeur liée à l'attribution des actions gratuites a été déterminée en multipliant la valeur unitaire (basée sur le cours de l'action à la date d'attribution) par le nombre d'actions gratuites attribuées aux dirigeants.

Les dirigeants mandataires sociaux ont reçu une rémunération totale brute (en salaires, bonus et actions gratuites attribuées) de **1.030.131 € au cours de l'exercice clos au 30 juin 2022** contre 449.074 € au cours de l'exercice clos au 30 juin 2021. **Hors actions gratuites**, les dirigeants mandataires sociaux ont reçu une rémunération totale brute (en salaires et bonus) de **385.866 € en 2022** contre 403.541 € en 2021

Les ratios entre le niveau de rémunération de chacun des dirigeants (incluant l'impact des prestations NEL) et :

- la rémunération moyenne sur la base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que celles des mandataires sociaux est de 3,35x le Président de la Société et de 4,41x pour le Directeur Général de la Société,
- la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux est de 5,87x pour le Président de la Société et de 7,73x pour le Directeur Général de la Société

L'évolution annuelle, au cours des 5 derniers exercices, des performances de la Société, de la rémunération des dirigeants, et de la rémunération moyenne des salariés de la Société, autres que les dirigeants est la suivante :

Evolution annuelle de la performance et rémunération	30 juin 2018	30 juin 2019	30 juin 2020	30 juin 2021	30 juin 2022
Performance de la Société - Résultat Net	-659 858	-476 430	-904 183	587 645	-239 414
Performance de la Société - Capitaux propres	49 525 504	49 049 074	48 144 891	48 732 536	48 493 121
Rémunération des dirigeants	553 558	508 562	463 562	606 192	575 831
Frais de personnel, hors dirigeants	594 516	379 635	322 941	489 770	585 008
Effectif moyen temps pleins, hors dirigeants	10	8	5	7	8
Rémunération moyenne des salariés, autres que dirigeants	62 036	47 454	64 588	72 559	74 240

(ii) Rémunération et avantages de toute nature, attribués aux mandataires sociaux non dirigeants

Les informations sur ces rémunérations et autres avantages sont données en partie 4.12 de ce rapport.

4.14 AUTRES AVANTAGES

Aucune société du Groupe n'a accordé de prêts ou garanties aux administrateurs et dirigeants de la Société.

4.15 INFORMATION CONCERNANT LA COMPOSITION DU CAPITAL DE LA SOCIETE

4.15.1 Répartition du capital de la Société au 30 juin 2022

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après la répartition de l'actionnariat de la Société au 30 juin 2022 :

Principaux actionnaires > 3%	Nombre d'actions	% du capital
		%
FAMILLE DURR	515 638	10,0%
JULIEN MOULIN	406 178	7,9%
FAMILLE MICHAUD	304 386	5,9%
DERFIN et NATELPAU BELGIUM	258 419	5,0%
AXXION	252 587	4,9%
FINANCIERE ARBEVEL	251 217	4,9%
ALLIANZ	227 067	4,4%
Total principaux actionnaires	2 215 492	42,8%
Autres (détention < 3% du capital)	2 957 321	57,2%
Total nombre d'actions	5 172 813	100%

4.15.2 Franchissements de seuils légaux

La société EGL a été dissoute au cours de l'exercice 2022 et ne détient donc plus aucune action de FDE au 30 juin 2022.

Par courrier reçu le 10 décembre 2021, la société par actions simplifiée Financière Arbevel, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 9 décembre 2021, le seuil de 5% du capital de FDE et détenir, pour le compte desdits fonds, 251.217 actions.

Par courrier reçu le 14 janvier 2022, le concert composé des sociétés Derfin et Natelpau Belgium a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 janvier 2022, le seuil de 5% du capital de FDE et détenir 258.419 actions.

Par courrier reçu le 14 mars 2022, la société anonyme Axxion a déclaré avoir franchi en baisse, le 10 mars 2022, le seuil de 5% du capital de FDE et détenir 252.587 actions.

4.15.3 Plan d'actions gratuites

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 23 mars 2016 a approuvé la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites au bénéfice de tout ou partie des salariés et dirigeants du Groupe. Cette décision a été reconduite par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 29 novembre 2019 et celle du 30 novembre 2021. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 5 % du capital de la Société, pour une valeur nominale d'un euro par action et l'attribution définitive des actions gratuites au profit des bénéficiaires se réalisera à l'expiration d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux (2) ans à compter de l'attribution initiale des actions gratuites et selon les autres conditions qui seront fixées par le Règlement du Plan.

Suite à la fin de la délégation accordée par cette assemblée de 2016, la mise en place d'un plan similaire a été approuvée par les actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 29 novembre 2019, avec délégation au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois.

Les premier, second et troisième plans ont donné lieu à des attributions définitives au cours des exercices précédents.

Le quatrième plan a donné lieu à l'attribution définitive de 8.843 actions au cours de l'exercice écoulé suite à la constatation par le Président le 30 novembre 2021 de l'atteinte des conditions prévues au plan mis en place en 2019.

Le Conseil d'Administration du 4 septembre 2020 a procédé à la mise en œuvre du cinquième plan conformément au règlement du plan et l'attribution de 9.791 actions gratuites à 14 bénéficiaires.

Enfin, le Conseil d'Administration du 27 juillet 2021 a procédé à la mise en œuvre du sixième plan conformément au règlement du plan et l'attribution de 49.290 actions gratuites à 16 bénéficiaires.

La répartition des actions gratuites attribuées dans le cadre des deux plans encore en cours au 30 juin 2022 est présentée ci-dessous, ainsi que leur détail par bénéficiaire ci-dessous :

Plans d'actions gratuites	Nombre d'actions initialement attribuées	Nombre d'actions au 30 juin 2022	Juste valeur
4 septembre 2020	9,791	9,791	15,3
27 juillet 2021	49,795	49,290	22,5

Il est rappelé que le nombre d'actions attribuées à titre initial indiqué ci-dessus ne correspond pas nécessairement au nombre d'actions qui seront définitivement attribuées aux bénéficiaires, l'attribution définitive des actions étant notamment subordonnée à des conditions de présence et de remise de documents décrits dans le Règlement du Plan.

4.15.4 Délégations en matière d'augmentation de capital

Le tableau suivant présente les délégations et autorisations financières en vigueur au 30 juin 2022 :

Nature de l'autorisation	Date de l'AG (N° de résolution)	Durée et expiration	Montant autorisé (en nominal ou%)	Utilisation
Délégation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues	30 novembre 2021 (Résolution n°18)	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> - Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société est de 10% des actions composant le capital de la Société 	
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance	30 novembre 2021 (Résolution n°19)	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal des augmentations de capital limité à 2,5 millions d'euros - Montant nominal des titres de créance limité à 50 millions d'euros 	
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et /ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public	30 novembre 2021 (Résolution n°20)	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal des augmentations de capital limité à 1,7 millions d'euros - Montant nominal des titres de créance limité à 50 millions d'euros 	
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public	30 novembre 2021 (Résolution n°21)	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal des augmentations de capital limité à 1,7 millions d'euros - Montant nominal des titres de créance limité à 50 millions d'euros 	
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires	30 novembre 2021 (Résolution n°22)	18 mois	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal des augmentations de capital limité à 1,7 millions d'euros - Montant nominal des titres de créance limité à 50 millions d'euros 	

Nature de l'autorisation	Date de l'AG (N° de résolution)	Durée et expiration	Montant autorisé (en nominal ou%)	Utilisation
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en application des dix-neuvième, vingtième, vingtième et-unième et vingt-deuxième résolutions)	30 novembre 2021 (Résolution n°23)	26 mois	- 15% de l'émission initiale	
Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, réalisées par voie d'offre au public	30 novembre 2021 (Résolution n°24)	26 mois	- 10% du capital social (au jour de la fixation du prix d'émission par le Conseil d'Administration)	
Autorisation à consentir au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne	30 novembre 2021 (Résolution n°26)	26 mois	- 2% du capital social (au jour de la décision du conseil d'administration)	
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution d'actions gratuites, existantes ou à émettre, aux salariés et aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe	30 novembre 2021 (Résolution n°27)	26 mois	- Limitée 250.000 actions d'une valeur nominale unitaire de 1 €, soit moins de 5% du capital social	Décision par le Conseil d'administration du 27 juillet 2021 de l'adoption du plan d'attribution d'actions gratuites 2021 et délégation de pouvoirs au Président pour la mise en œuvre du plan
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	30 novembre 2021 (Résolution n°28)	26 mois	- Montant limité à 2,5 millions d'euros	

4.15.5 Evolution du titre FDE

Au 30 juin 2022, les actions de la société étaient échangées à une valeur de 51,2 euros contre 21,8 euros au 30 juin 2021 sur le compartiment C de Euronext Paris.

4.15.6 Intervention de la Société sur ses titres

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022, la Société a procédé à des opérations sur ses propres actions dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Louis Capital Markets UK LLP / Midcap Partners en tant que prestataire de services d'investissement. Un nouveau contrat de liquidité avait été mis en place au 15 mars 2019 avec ce même prestataire mais selon les mêmes termes et conditions que le précédent.

Au 30 juin 2022, la Société détenait 2.574 de ses propres actions contre une détention de 7.912 actions propres en 2021, soit environ 0,05% du capital social, acquises pour un prix de revient moyen de 23,34 euros (2021 : 21,89 euros).

4.15.7 Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Ces modalités sont prévues à l'article 23 des statuts de la Société.

4.15.8 Procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes

Les travaux visant à définir les modalités d'évaluation régulière de ces conventions sont en cours et seront finalisés au cours de l'exercice à clore au 30 juin 2023.

5. AUTRES ASPECTS DE LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

5.1 DIRECTION GENERALE ET LIMITATIONS DE POUVOIR

(i) Mode d'exercice de la direction générale

Il est rappelé que la Société a adopté la forme d'une société anonyme à conseil d'administration par décision de l'assemblée générale mixte du 23 mars 2016, préalablement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Sous cette forme sociale le conseil d'administration peut opter pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général ou pour l'unicité de ces fonctions. Comme le rappelle le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, la loi ne privilieaucune formule et il appartient au Conseil de la Société de choisir entre les deux modalités d'exercice de la direction générale selon ses impératifs particuliers.

Le conseil d'administration a fait évoluer la gouvernance du Groupe, lors de la réunion qui s'est tenue le 12 octobre 2020, afin de dissocier de manière pérenne les fonctions de Président de celles de Directeur Général. Monsieur Antoine Forcinal a ainsi été nommé Directeur Général de la Société ; Monsieur Julien Moulin restant Président du conseil.

(ii) Limitation des pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil. Il représente avec le Président la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général exerce des pouvoirs dans les limites prévues par le règlement intérieur du Conseil d'administration à titre de règles d'ordre interne.

5.2 PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

(i) Convocations

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires, spéciales ou mixtes selon la nature des décisions à prendre.

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions posées par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

(ii) Conditions de participation aux assemblées

Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée

par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

(iii) Visioconférence

Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer à une assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et/ou de convocation de l'assemblée. Dans ce cas, ces actionnaires sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité de cette assemblée.

(iv) Vote à distance

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner procuration conformément à la loi et la réglementation. Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser leur formulaire de vote par correspondance concernant toute assemblée générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et/ou de convocation, par télétransmission dans les conditions fixées par ledit avis. La notification de la désignation du mandataire de vote, de même que la notification de la révocation du mandat de vote, pourront être effectués par voie de formulaire sous forme papier ou électronique.

La saisie et la signature des formulaires électroniques pourront prendre la forme, sur décision préalable du conseil d'administration, d'un procédé fiable d'identification répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, pouvant consister en un identifiant et un mot de passe, ou tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur. La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

(v) Feuille de présence

Une feuille de présence est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée conformément à la réglementation en vigueur.

(vi) Bureau et présidence

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration, ou, en son absence, par toute autre personne qu'elles élisent.

Le bureau de l'assemblée comprend le président désigné comme il est dit ci-dessus et deux scrutateurs. Il désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

(vii) Procès-verbaux

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi.

5.3 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont énumérés ci-après :

- Structure du capital de la Société : se reporter au paragraphe 4.15.1 du rapport financier annuel décrivant la composition de l'actionnariat au 30 juin 2022 ;
- Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société : aucune restriction ou clause de ce type ;
- Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance : la Société n'a pas eu connaissance de ce type de prise de participation au cours de l'exercice ;
- Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : la Société n'a pas connaissance de l'existence de tels droits de contrôle spéciaux ;
- Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : néant ;
- Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote : la Société n'a pas connaissance de tels accords ;
- Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts : les règles applicables en cette matière sont statutaires et sont conformes à la loi ;
- Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions : les délégations consenties par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au Conseil d'administration figurent au paragraphe 4.15.3 du rapport financier annuel ;
- Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration (Président et Directeur Général) ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique (voir la partie 4.13.3 de ce rapport).

6. AUTRES INFORMATIONS PRÉSENTÉES

6.1 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Au titre de l'année civile 2021, FDE a reconnu un Crédit d'Impôt Recherche (CIR) et Crédit d'Impôt Innovation (CII) pour un montant de 191 K€. Le CIR reconnu pour FDE est principalement lié aux dépenses de personnel encourues sur le projet dit « Bleue Lorraine », du nom du permis exclusif de recherche ayant vocation à la valorisation du gaz de charbon présent dans les sous-sols. Cryo Pur a reconnu 339 K€ de CIR au titre de 2021, avant intégration dans le périmètre consolidé : le CIR 2021 de Cryo Pur concerne les dépenses de personnel dans le cadre de différents programmes de R&D sur le développement de procédés d'épuration du GNL, de récupération d'énergie froide, d'un banc cryogénique d'essais de vérification des échangeurs d'azote, etc.

Certains de ces travaux de recherche sont élaborés dans le cadre du projet REssources GAzières de LORraine (REGALOR), qui a été sélectionné comme l'un des projets phares par la Région Grand Est dans le cadre du dispositif régional « Pacte État Lorraine (action n°8) » et de l'axe prioritaire Vallée des Matériaux et de l'Energie « Compétitivité Régionale et Emploi » du Programme FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020. Ces travaux de recherche réalisés avec le soutien du Laboratoire Géoressources UMR UL-CNRS, sous la cotutelle du CNRS et de l'Université de Lorraine ont pour objectif d'accélérer la mise en place d'un démonstrateur à échelle industrielle pour la production de gaz issu des charbons et sa valorisation en circuits courts. Ce projet vise à aboutir à des conclusions précises à l'horizon fin 2023.

Conformément aux règles comptables applicables dans les référentiels de normes IFRS et de normes françaises en vigueur, les activités d'exploration du Groupe ne sont pas reconnues en charge mais sont capitalisées.

6.2 ACTIONNARIAT DES SALARIES

Aucun plan d'épargne entreprise n'a été mis en place au profit des salariés de la Société. L'actionnariat des salariés est mis en place via les plans d'attributions d'actions gratuites.

Au 30 juin 2022, la participation des salariés au capital social calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du code de commerce s'établit à 1%.

6.3 ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS REALISES PAR LES DIRIGEANTS ET LEURS PROCHES

Durant l'exercice clos au 30 juin 2022, les dirigeants et leurs proches n'ont pas procédé à d'achats ou ventes de titres au cours de cet exercice.

6.4 AFFECTATION DU RESULTAT

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Il sera proposé d'affecter la totalité de la perte de l'exercice telle qu'il ressort des comptes annuels de la Société au 30 juin 2022, soit 239.414 € en totalité au report à nouveau. Ce dernier passera ainsi d'un solde débiteur de 930.214 € à un solde débiteur de 1.169.628 €.

6.5 ABSENCE DE PRETS

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022, la Société n'a octroyé, à titre accessoire de son activité principale, aucun prêt à des entreprises avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant (article L.511-6, 3bis-al.2 du Code Monétaire et Financier).

6.6 DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinques du Code général des impôts, nous vous précisons que le montant des dépenses et charges de la Société visées à l'article 39-4 dudit Code est de 2.878 € au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022.

6.7 TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Date de clôture	30/06/22	30/06/21	30/06/2020	30/06/2019	30/06/2018
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	5.172.813	5.163.970	5.155.890	5.150.659	5.065.174
Nombre d'actions ordinaires	5.172.813	5.163.970	5.155.890	5.150.659	5.065.174
Nombre d'obligations convertibles en actions					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes					
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et aux provisions	1.631.864	546.608	(1.491.189)	(2.366.911)	(330.593)
Impôts sur les bénéfices	2.018.836	802.001	593.057	1.898.243	-
Participation des salariés					
Dotations aux amortissements et aux provisions	(626.387)	(760.964)	(6.051)	(7.762)	(329.265)
Résultat net	(239.414)	587.644	(904.183)	(476.430)	(659.858)
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et aux provisions	0.07	0.26	(0.17)	(0,09)	(0,06)
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et aux provisions	(0.05)	0.11	(0,17)	(0,09)	(0,13)
Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	8	7	7	10	12
Masse salariale	735.859	701.992	696.503	768.197	1.009.328
Charges sociales	579.050	292.211	292.283	269.870	422.714

6.8 INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions des articles L.441-6-1 al.1 du Code de commerce et D.441-6 modifié par décret 2017-350 du 20 mars 2017, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société figurent dans le tableau ci-dessous (montants en K€).

	Article D. 441-4 I.-1° : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-4 I.-2° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indica- tif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indica- tif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	23					85	1					0
Montant total des factures concernées TTC	91	56	60	42	315	473	0	16	0	0	0	16
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	4%	3%	3%	2%	14%	22%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice								0%				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues			2							1		
Montant total des factures exclues			1.427						749			
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	x Délais contractuels : délais variables selon les fournisseurs, en accord avec les dispositions légales et réglementation						x Délais contractuels : 30 jours <input type="checkbox"/> Délais légaux : (précisez)					

Ce tableau n'intègre pas les factures non parvenues et à établir à la date de clôture.

7. FACTEURS DE RISQUES ET MESURES DE GESTION

Le Groupe exerce ses activités dans un environnement en constante évolution économique, technologique et réglementaire. FDE est donc exposée à des risques conjoncturels ou structurels qui pourraient, s'ils se matérialisent, avoir des impacts défavorables sur ses opérations courantes, ses finances ou encore son développement. Face à ces risques, la société développe des outils de contrôle interne pour les prévenir et les maîtriser.

L'absence totale de risque ne peut être garantie. Ainsi, le Groupe peut potentiellement être exposé à d'autres risques non spécifiques, ou dont il n'a pas connaissance, ou dont les conséquences potentielles pourraient être sous-estimées, ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette date, comme susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe.

Cette section présente les facteurs de risque significatifs, spécifiques au Groupe, auxquels il estime être exposé à la date de ce rapport, détaillés par principaux risques généraux, opérationnels et financiers, environnementaux et juridiques.

	Evaluation de l'importance*	
RISQUES GENERAUX	Risque de pandémie	2
	Risques numériques	2
	Risque de ressources humaines	3
	Risque de concurrence	3
	Risque lié à l'innovation	2
RISQUES LIES A L'ACTIVITE OPERATIONNELLE	Risque de non-conformité	3
	Risque de réserves	4
RISQUES ENVIRONNEMENTAUX	Risque industriel et d'atteinte à l'environnement	2
	Risque Climatique	1
RISQUES FINANCIERS	Risque de prix	2
	Risque de contreparties	2
	Risque de volatilité financière	1
	Risque d'intégration des acquisitions	3
RISQUES REGLEMENTAIRES, FISCAUX ET JURIDIQUES	Risque lié à l'évolution du contexte réglementaire et des politiques publiques	4
	Risques de litige	1

*évaluation du risque de 0 à 5, 0 correspondant à un risque nul, 5 un risque fort

7.1 RISQUES GÉNÉRAUX

Risque de pandémie :

Depuis début 2020, la crise sanitaire liée à la propagation de la Covid 19 a augmenté sensiblement un certain nombre de facteurs de risques, notamment les risques de continuité des opérations et de gestion des ressources humaines. La pandémie aurait notamment pu impacter la capacité de ses partenaires, sous-traitants et, dans une moindre mesure, les membres de l'équipe, à se rendre sur ses sites de production et entraînant des retards pouvant être significatifs dans la réalisation de ses travaux de construction et/ou de maintenance.

Exemple de gestion :

Le Groupe a mis en place et dispose de plans de continuation de son activité, susceptibles d'être mis en œuvre rapidement afin d'assurer la continuité de sa production d'électricité, de gaz et de chaleur. Ces plans sont surtout concentrés sur l'organisation des équipes d'exploitation et des sous-traitants devant intervenir sur les sites du Groupe.

Risques numériques :

Les activités du Groupe dépendent de la fiabilité et de la sécurité de ses systèmes d'information, dont certains sont gérés par des tiers, et sont susceptibles d'être compromis, endommagés, perturbés ou mis à l'arrêt en raison de cyberattaques (virus, intrusions informatiques, etc.). Si le Groupe et ses fournisseurs de services n'étaient pas en mesure de préserver l'intégrité de ses systèmes d'information critiques et de ses données sensibles, les activités et les actifs du Groupe pourraient être affectés, des services proposés par le Groupe pourraient être interrompus, des droits de propriété intellectuelle protégés pourraient être usurpés ou volés et, dans certains cas, des dommages corporels, matériels ou des dommages à l'environnement, ainsi que des violations réglementaires, pourraient se produire, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la situation financière du Groupe et sa réputation et pourrait exposer le Groupe à des poursuites judiciaires.

Exemple de gestion :

Le Groupe a mis en place une double sécurité personnalisée sur les accès aux environnement Office 365 de ses collaborateurs, afin de réduire le risque d'intrusion sur les espaces de stockage en ligne, les emails et documents. Par ailleurs, il a séparé le système gérant les données de production du système regroupant les données administratives, en limitant les accès sur chaque réseau.

Risque de ressources humaines :

La réussite du Groupe dépend dans une large mesure de l'expertise et de l'expérience de ses administrateurs et cadres dirigeants qui jouent un rôle central dans ses activités quotidiennes. Si le Groupe ne parvenait pas à retenir ces personnes clés et à les remplacer de façon appropriée rapidement, ses activités pourraient être significativement et défavorablement impactées.

Les activités du Groupe dépendent également de sa capacité à attirer et à retenir du personnel qualifié. Le Groupe a besoin d'un personnel compétent pour assurer la fourniture de prestations de services techniques et d'ingénierie en matière d'exploration, de production et de développement des ressources en gaz. Par exemple, les objectifs du Groupe visant au développement de ses actifs de méthane de houille en Lorraine exigent l'identification et la rétention du personnel disposant d'une expérience spécialisée dans le forage et le développement des ressources naturelles en France, sans quoi le Groupe pourrait être contraint à engager des coûts plus élevés ou être ralenti dans son développement.

Exemple de gestion:

La mise en place d'un plan d'intéressement pour tous les collaborateurs du Groupe contribue à la stabilité du personnel qualifié. Le management dédie par ailleurs une partie significative de son temps à la recherche de talents et au développement individuel de chaque collaborateur, pour accompagner durablement la croissance du Groupe.

Risque de concurrence :

Le Groupe opère dans un environnement commercial international exigeant où il existe une concurrence parmi les producteurs d'Énergies de Récupération et Renouvelables. FDE est une jeune entreprise engagée dans la production d'énergie et peut être exposé à une forte

concurrence de la part de grandes entreprises bien établies dans ce domaine et disposant de ressources financières supérieures, d'un personnel plus nombreux et d'installations plus importantes.

En outre, depuis le rachat de Cryo Pur, FDE intervient également sur le marché de la transformation de gaz en bio GNL et Bio- CO₂. Or, il existe d'autres procédés du traitement du gaz, qui bien que n'arrivant pas au même résultat, pourraient être retenus par certains clients potentiels.

Par conséquent, l'incapacité du Groupe à être effectivement compétitif pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats opérationnels, ses perspectives et ses opérations futures. Les principaux domaines dans lesquels le Groupe fait face à la concurrence comprennent :

- l'acquisition des permis de recherche et de production au travers de processus de mise en concurrence ou d'appels d'offres gérés par les autorités gouvernementales ;
- l'acquisition d'autres sociétés qui pourraient détenir des licences ou des actifs existants ;
- le recours à des prestataires de services tiers dont la capacité à fournir des services essentiels peut être limitée ;
- la conclusion d'accords commerciaux avec des clients ;
- la vente de gaz, d'électricité et de chaleur ; et
- l'embauche de personnel professionnel hautement qualifié.

Même si le Groupe a le monopole d'exploitation sur ses concessions en France et en Belgique, les concurrents du Groupe seraient entre autres, Infynis au Royaume-Uni, Steag et RWE en Allemagne pour le gaz de mine et de charbon, et d'autres producteurs d'énergies renouvelables ou de récupération (ENRR) français tels que Akuo, Albioma, Innovent.

Exemple de gestion:

La totalité de l'activité du Groupe est protégée par des permis ou licences exclusives, long terme, sur lesquels les mises en concurrence ont déjà été effectuées. Afin de répondre aux engagements de longue durée que le Groupe prend vis-à-vis de ses clients, ce dernier sécurise des baux emphytéotiques long afin de garantir la viabilité du déploiement de ses installations.

Risque lié à l'innovation :

Le Groupe exerce ses activités dans un environnement en forte évolution technologique. Si les sources d'énergie alternatives, comme l'énergie hydroélectrique, éolienne ou solaire deviennent plus concurrentielles sur le plan des coûts grâce à des évolutions technologiques, la demande de sources d'énergie traditionnelles, comme le gaz naturel pourrait diminuer.

Les concurrents du Groupe pourraient notamment passer à la phase de production plus rapidement ou à moindre coût ou plus généralement dans de meilleures conditions financières. Cela pourrait entraîner une réduction des opportunités de croissance.

Avec le rachat de Cryo Pur, le Groupe se trouve par ailleurs exposé à une concurrence accrue dans le domaine du traitement des gaz et de la génération de Bio-GNL. Grâce à ses procédés reposant sur 8 grandes familles de brevets internationaux, le Bio-GNL et le Bio-CO₂ obtenus par Cryo Pur répondent aux besoins de tous les types d'application. Cependant, de nouveaux acteurs développent des solutions alternatives qui pourraient impacter son positionnement ou ses possibilités de croissance.

Exemple de gestion :

FDE identifie et maintient une veille permanente des innovations pouvant faire évoluer le secteur et ses applications. L'acquisition de Cryo Pur démontre la capacité du Groupe à se positionner sur les sujets innovants.

7.2 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ OPERATIONNELLE

Risque de non-conformité :

Le Groupe opère ses installations industrielles dans un cadre fortement réglementé, en particulier sur le plan environnemental. Les activités du Groupe en France sont régies par l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires issues de la transposition en droit français des directives et règlements européens sur la protection de l'environnement. Les installations sont placées sous le contrôle des Préfets et des Directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), qui sont chargées de l'inspection de ces installations. En cas d'inobservation de la réglementation, indépendamment d'éventuelles poursuites pénales, les Préfets peuvent prononcer des sanctions administratives pouvant aller jusqu'à la suspension du fonctionnement des installations concernées, dont ils peuvent même proposer la fermeture par décret en Conseil d'État.

Exemple de gestion :

La conformité du fonctionnement des installations aux dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables fait l'objet de l'attention constante du Groupe, qui opère une veille permanente sur la réglementation applicable et procède à un suivi précis et continu du fonctionnement de ses installations. En dépit de sa vigilance, le Groupe ne peut totalement exclure le risque d'être ponctuellement confronté à une situation de non-conformité, qu'il s'attache alors à corriger au plus vite.

Risque de réserves :

L'activité du Groupe, qui repose majoritairement sur l'identification, l'évaluation et la production de gaz, dépend de l'analyse des données géologiques et des évaluations décrivant les réserves et ressources potentielles ou identifiées.

Or, la détermination de ces données est un procédé subjectif et ne peut pas être mesuré de manière exacte bien que provenant de rapports d'experts (comme les *Competent Person Reports*), d'interprétations des données sismiques et de résultats des tests réalisés sur les puits et dans certains cas d'historiques de production.

De plus, les estimations des ressources et des réserves de gaz pourraient nécessiter des révisions ou des modifications reposant sur un environnement technique et de marché des cours du gaz évolutifs.

La production, le chiffre d'affaires et les dépenses réels du Groupe liés à ses réserves et ressources de gaz seront ainsi probablement différents des estimations, différences qui pourraient être importantes. Toute inexactitude des estimations des réserves prouvées et probables du Groupe pourrait entraîner une baisse de rentabilité en raison d'un chiffre d'affaires moins élevé ou de frais plus importants que prévu et risquerait d'affecter la valeur de ses actions.

Exemple de gestion :

En ce qui concerne l'identification des réserves et des ressources, le Groupe s'appuie en particulier sur les données extraites des rapports, notamment des CPRs, qui ont été préparés conformément aux normes mises en place par le système de gestion des ressources

pétrolières en 2007, approuvés par la *Society of Petroleum Engineers*, ainsi que sur les données historiques collectées par Charbonnages de France. L'historique des certifications de réserves démontre le caractère conservateur des volumes de réserves certifiés par FDE puisque chaque nouvelle certification a indiqué une augmentation des réserves de gaz, malgré les volumes produits.

7.3 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Risque industriel et d'atteinte à l'environnement :

Le Groupe exploite des installations de production d'énergie basées sur l'exploitation du gaz de mine. Ces installations ne nécessitent pas d'enquête publique, ni d'étude d'impact sur la faune ou la flore lors de la soumission du dossier DAOTM.

Cependant, l'exploitation d'installations de combustion, implique un risque d'accident industriel pouvant se traduire par une interruption plus ou moins longue du fonctionnement des équipements de production, voire par la destruction partielle ou totale de l'installation. Le Groupe est particulièrement confronté :

- à un risque d'incendie et;
- à un risque d'explosion sur ses installations;

Les dommages subis par le Groupe peuvent être, au-delà des franchises applicables, couverts par la mise en jeu de son programme d'assurance, sous réserve que lesdits dommages relèvent d'un événement garanti. De tels incidents pourraient en outre causer des dommages aux personnes, aux biens ou à l'environnement, à la suite desquels le Groupe pourrait avoir à faire face à des demandes d'indemnisation et/ou à des poursuites pénales.

Exemple de gestion :

Le Groupe a mis en place des procédures de nature à minimiser le risque d'occurrence de tels incidents et à réduire leurs impacts potentiels sur les personnes, les biens et l'environnement. Ces procédures peuvent aussi bien relever de l'application des dispositions législatives et réglementaires spécifiquement applicables à l'activité du Groupe, que résulter d'une initiative de progrès permanent propre au Groupe ou d'une démarche concertée de gestion des risques mise en œuvre avec ses assureurs. Les filiales opérationnelles procèdent régulièrement à des audits internes de ces process, dans le cadre du Système de Management de la Qualité mis en place (ISO 9001-2015).

Risque Climatique :

Compte tenu de la nature de certaines de ses activités, le Groupe est exposé à des risques liés aux conditions climatiques. L'activité solaire du Groupe est spécifiquement confrontée au risque d'une diminution prolongée de l'ensoleillement susceptible d'affecter ses résultats. Cette incertitude est intégrée dès les études d'avant-projet.

Exemple de gestion :

Des études d'impact approfondies sont conduites dans le cadre des demandes d'autorisation d'exploiter afin d'anticiper et de prendre en compte ces risques. Concernant le changement climatique, la stratégie mise en œuvre par le Groupe permet de réduire l'empreinte carbone de l'énergie utilisée sur les territoires où FDE opère. Pour rappel, FDE est à ce jour un des seuls producteurs d'énergie à empreinte carbone négative en Europe.

7.4 RISQUES FINANCIERS

Risque de prix :

Les résultats de FDE sont sensibles à différents paramètres d'environnement dont les plus significatifs sont les prix du gaz (en France) et les prix de l'électricité (en France et en Belgique).

Les prix de ces énergies peuvent connaître d'importantes fluctuations en raison de facteurs sur lesquels FDE n'a pas de contrôle, tels que : – les évolutions économiques et politiques sur le plan international et régional dans les régions productrices de ressources naturelles, la conjoncture économique mondiale et les conditions des marchés financiers ; – les réglementations et les actions gouvernementales ; – la modification de l'offre et de la demande en énergie, mondiale et régionale, en raison des évolutions dans les préférences des consommateurs, en raison de pandémies comme pour la COVID-19 ou de conflits comme celui entre la Russie et l'Ukraine.

Outre l'effet négatif sur le chiffre d'affaires, les marges et la rentabilité du Groupe, une période prolongée avec des prix du gaz naturel faibles peut conduire le Groupe à revoir ses projets de développement, à effectuer des ajustements à la baisse des réserves publiées par le Groupe, ainsi qu'à réviser les hypothèses de prix sur la base desquelles sont réalisés les tests de dépréciations d'actifs susceptibles d'avoir un impact négatif sur les résultats du Groupe de la période au cours de laquelle elles sont constatées.

Au contraire, des prix élevés du gaz et de l'électricité lui permettent d'augmenter son chiffre d'affaires mais augmentent en contrepartie ses couts en électricité. Bénéficiant de droits ARENH pour la fourniture d'une grande partie des quantités d'électricité nécessaires au fonctionnement de ses installations, le Groupe achète structurellement moins d'électricité qu'il n'en produit limitant l'impact sur son résultat.

Exemple de gestion :

Le Groupe a des contrats de vente à des prix fixes garantis pour une partie de sa production d'électricité, de gaz et de chaleur et a mis en place des couvertures de prix du gaz et de l'électricité pour le reste de sa production soumise aux prix de marché.

Cependant, les prix de marchés actuels bien supérieurs aux tarifs Obligation d'achat ouvrent de nouveaux modèles de vente permettant d'optimiser la valorisation des revenus associés à ses installations.

Risque de contreparties :

De manière générale, le Groupe, compte tenu de la solidité de ses clients en France et en Belgique est peu exposé au risque de contrepartie.

Dans le cadre de l'activité gaz de mine en France, le Groupe vend essentiellement l'électricité qu'il produit dans le cadre de contrats de longue durée conclus avec EDF OA en France en vertu d'une obligation d'achat. Quant à La mise en place progressive de contrats d'achats hors du cadre réglementé des Obligations d'Achats, FDE s'attache à travailler avec des partenaires ayant une solidité financière reconnue.

Pour le reste de son activité, le Groupe a conclu des contrats de vente de son électricité, de son gaz et de sa chaleur avec des grandes entreprises commerciales et des régies locales de premier plan. Néanmoins, la remise en cause des relations du Groupe avec ces clients pourrait avoir un impact défavorable significatif sur ses résultats.

Par ailleurs, en dépit du soin apporté à leur sélection, l'incapacité d'un fournisseur ou d'un sous-traitant à livrer une prestation convenue par suite d'une défaillance, en phase de construction d'une installation ou en phase d'exploitation, pourrait se traduire par un retard dans la mise en service industriel ou une indisponibilité des installations qui impacterait négativement les résultats du Groupe.

Exemple de gestion :

La sélection par le Groupe de partenaires solides, tant sur le plan opérationnel que sur le plan financier, est de nature à diminuer la probabilité d'occurrence de ce risque, sans pour autant l'éradiquer. La performance de chaque partenaire est évaluée annuellement sur la base d'une grille multicritères, les partenaires dit critiques font l'objet de mise en place de plan d'action dédiés, afin d'assurer aucune déviance vis-à-vis des critères de performance du Groupe.

Risque de volatilité financière :

Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante. Le prix de marché des actions de la Société pourrait subir une volatilité importante et pourrait varier en fonction d'un nombre important de facteurs que la Société ne contrôle pas. Ces facteurs incluent, notamment, la réaction du marché à :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des évolutions défavorables de la situation politique, économique ou réglementaire applicables dans les pays et les marchés dans lesquels le Groupe opère ; ou des procédures judiciaires ou administratives concernant le Groupe ;
- des évolutions défavorables des prix du gaz et de l'électricité en Belgique ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés du Groupe ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions).

En outre, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. D'importantes fluctuations du marché ainsi que la conjoncture économique pourraient affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société et entraîner une baisse de la valeur des investissements effectués par les investisseurs.

Exemple de gestion:

Si la volatilité reste inhérente, l'augmentation des volumes traités ainsi que la croissance régulière du chiffre d'affaires vient diminuer ce risque. En outre, la société communique de manière régulière sur son chiffre d'affaires, ses résultats ou tout élément qui pourrait avoir un impact sur ses résultats présents ou futurs. De plus, l'équipe dirigeante participe à de nombreux rendez-vous investisseurs afin de diffuser auprès des marchés financiers les points majeurs de sa stratégie et objectifs chiffrés.

Risque d'intégration des acquisitions :

L'intégration d'un actif ou d'une société représentant un intérêt stratégique pour le Groupe pourrait ne pas produire les effets initialement escomptés. Le Groupe a réalisé et pourrait être amené à réaliser des opérations d'acquisitions en Europe, dans des activités d'énergies diverses et avec des entreprises de tailles variées. Le Groupe a ainsi acquis Greenhill SA en 2021 et Cryo Pur SAS en 2022.

Les enjeux liés aux acquisitions sont multiples (synergies, gouvernance, mode de

fonctionnement, collaborateurs clés, disponibilité suffisante des équipes de FDE, etc.) et nécessitent une adaptation spécifique au cas par cas.

Si le Groupe ne parvenait pas à intégrer les actifs acquis dans les conditions prévues, à réaliser les synergies escomptées, à conserver les collaborateurs clés de l'entreprise nouvellement acquise, ou si le Groupe devait supporter des passifs qui n'auraient pas été identifiés ou évalués de manière appropriée au moment de la réalisation de l'opération, la situation financière du Groupe et sa réputation pourraient en être défavorablement affectées.

Exemple de gestion :

En 2016 le Groupe a intégré les actifs et le personnel de la société Gazonor, afin de redévelopper la totalité du portefeuille en intégration dans le Groupe, suivant la stratégie de ce dernier.

L'acquisition de Cryo Pur en 2022 a été suivi immédiatement par une restructuration des couts et une refonte de la stratégie de la société. Le savoir-faire d'optimisation industrielle et de gestion de projets de FDE permettra en effet de développer encore plus efficacement les technologies brevetées mises au point par Cryo Pur en appliquant le modèle d'opérateur développé avec succès par FDE sur les activités de gaz de mine et de solaire en France et en Belgique.

7.5 RISQUES RÉGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

Risque lié à l'évolution du contexte réglementaire et des politiques publiques :

Le Groupe opère l'ensemble de ses activités dans un contexte fortement réglementé, notamment sur les plans environnemental, social et fiscal. L'évolution du contexte réglementaire applicable aux activités du Groupe peut le contraindre, en vue de la mise en conformité de ses installations, à engager des investissements significatifs qui pourraient être de nature à dégrader la rentabilité de ses installations. En particulier, une évolution défavorable, le cas échéant discrétionnaire et/ou rétroactive, ou l'inadéquation de la réglementation applicable aux tarifs de vente de l'électricité d'origine du gaz de mine ou photovoltaïque, ou encore de l'environnement fiscal de ces activités (majoration de taxes et impôts existants) serait susceptible d'affecter les résultats du Groupe dans le cadre de ses activités actuelles ou en développement. Une évolution défavorable de certaines politiques publiques, en particulier des politiques publiques liées au changement climatique, pourrait de la même manière avoir des impacts défavorables sur la capacité du Groupe à mettre en œuvre sa stratégie.

Exemple de gestion :

La principale activité du Groupe vient éviter une pollution et dans ce cadre bénéficie d'un mécanisme de soutien dans un environnement où la réduction de l'empreinte carbone reste clé. L'évolution des prix de l'électricité en France et en Belgique est néanmoins favorable et indique que des actifs produisant de l'énergie bas carbone sont de plus en plus compétitifs et de moins en moins dépendants de mécanismes de soutien réglementaire ou tarifaire.

Risques de litige :

Comme toute société, les sociétés du Groupe pourraient être impliquées dans des procédures de nature administrative, fiscale, judiciaire ou arbitrale dans le cadre de leurs activités. Les principales hypothèses dans lesquelles de telles procédures pourraient être initiées sont :

- l'éventuel non-respect d'engagements contractuels ;
- l'éventuel non-respect de prescriptions législatives ou réglementaires ;
- le dépôt d'éventuels recours par des tiers à l'encontre des permis et autorisations obtenus ;

- la survenance éventuelle sur des installations du Groupe d'incidents ou d'accidents entraînant des dommages corporels ou matériels pouvant donner lieu à des demandes d'indemnisation.

Exemple de gestion :

La gestion de ce risque repose sur l'application des normes ISO 9001 appliquées dans les entités des Hauts-de-France et de Wallonie, la mise en œuvre par chacune des filiales du Groupe d'une politique rigoureuse de respect des dispositions législatives et réglementaires applicables et de suivi constant de leurs évolutions et la sécurisation de la documentation contractuelle impliquant le Groupe. Le cas échéant, le Groupe procède à la comptabilisation de provisions en lien avec les litiges en cours, reflétant ses meilleures estimations quant aux conséquences financières défavorables potentielles desdits litiges.

7.6 PREVENTIONS ET GESTION DES RISQUES

Assurances souscrites par la Société

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de ses activités au niveau du Groupe.

Les principales assurances en vigueur au sein du Groupe concernent les dommages aux biens et perte d'exploitation et bris de machines auprès d'Albingia, la responsabilité civile pollution auprès d'Axa, la responsabilité générale et des dirigeants auprès de Liberty et l'assurance cybersécurité auprès de Marsh.

Principes généraux du contrôle interne

La Société a mis en œuvre les dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés cotées en matière de procédures de contrôle interne et inscrit sa démarche dans le respect des principes relatifs au gouvernement d'entreprise.

Concernant les aspects financiers, la Société a mis en place un dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe dont les principaux éléments seront les suivants :

- l'identification et la maîtrise des risques opérationnels ;
- la gestion globale des risques du Groupe (au niveau des filiales) ;
- le contrôle de la fiabilité du traitement des informations comptables et financières ;
- le contrôle de la situation de trésorerie et des règles d'engagement et risques significatifs ;
- le reporting et le suivi global du respect des normes de contrôle interne et du dispositif de contrôle interne.

Dans le secteur de l'énergie, les administrations et les autorités publiques sont des interlocuteurs de premier rang. Le Groupe est présent dans 3 pays, tous membres de l'Union Européenne, ayant un faible niveau de corruption selon l'indice établi par Transparency International en 2021. Le Groupe prône une tolérance zéro pour ce qui concerne la fraude sous toutes ses formes, et tout particulièrement la corruption ou le trafic d'influence.

Procédures de contrôle interne relatives à l'information financière et comptable

Le contrôle interne relatif au traitement de l'information financière et comptable vise à assurer au sein du Groupe la conformité des informations comptables et financières avec les lois et règlements. Le contrôle interne vise également à assurer l'application des instructions et orientations fixées par la Direction générale.

Les activités de Direction générale et de Direction financière du Groupe sont centralisées au niveau de la Société. Les filiales opérationnelles disposent de services administratifs et financiers et d'un support d'expertise comptable.

Seule la Société a la capacité de prendre des engagements de cautions et garanties ainsi que des instruments de marché.

La Direction financière du Groupe a mis en place un plan comptable et des procédures applicables par l'ensemble des entités du Groupe. Ces procédures concernent le contrôle budgétaire et la remontée d'informations.

Les comptes consolidés du Groupe sont préparés par les équipes de la Société. Une liaison de consolidation retraitée aux normes édictées par le Groupe est établie pour chaque filiale consolidée à partir des données comptables provenant des systèmes d'information locaux.

Le Groupe continue de façon régulière à renforcer son dispositif de contrôle interne, en misant fortement sur la sensibilisation des équipes et du management, la revue systématique des risques et le développement d'outils efficaces et adaptés aux besoins des équipes, notamment le recours accru aux contrôles informatisées.

7.7 RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Groupe estime qu'il n'y a pas de risques financiers significatifs liés aux effets du changement climatique eu égard à son activité de réduction de l'empreinte carbone des consommateurs et des territoires sur lesquels il opère.

8. COMPTES ANNUELS

8.1 COMPTES ANNUELS ET ANNEXES

COMPTE DE RESULTAT

Exercice clos le 30 Juin 2022	Notes	30 juin 2022	30 juin 2021
		€	€
Chiffre d'affaires			
Production stockée / immobilisée		-85 991	146 783
Subventions d'exploitation		14 143	791 691
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charge	2.1	1 525 658	3 113 640
Autres produits			
Total des produits d'exploitation		1 453 809	4 052 114
Achats de marchandises et matières premières		-	-
Variation de stocks		-	-
Autres achats et charges externes	2.2	-1 833 443	-2 207 130
Impôts, taxes et versements assimilés		-19 894	-33 124
Salaires et traitements	2.3	-735 859	-701 992
Charges sociales	2.3	-579 050	-292 211
Dotations aux amortissements		-2 561	-441 860
Dotations aux provisions	2.4	-623 825	-319 104
Autres charges		-50 619	-95 757
Total des charges d'exploitation		-3 845 252	-4 091 178
Résultat d'exploitation		-2 391 443	-39 064
Reprises sur provisions et transferts de charges		10 436	14 577
Autres produits financiers		17 074	9 354
Dotations financières aux amortissements et provisions		-150 000	-730
Autres charges financières		-143 505	-210 082
Résultat financier	2.5	-265 996	-186 881
Produits exceptionnels		532 511	57 280
Charges exceptionnelles		-133 323	-45 691
Résultat exceptionnel	2.6	399 188	11 588
Participation des salariés		-	-
Impôts sur les bénéfices	2.7	2 018 836	802 001
Résultat net		-239 414	587 644

BILAN - ACTIF

Au 30 juin 2022	Notes	Brut	Amortissements, provisions	Net 30 juin 2022	Net 30 juin 2021
		30 juin 2022	€	€	€
Concessions, brevets et droits similaires	3.2	30 036	28 352	1 685	1 685
Autres immobilisations incorporelles	3.1	44 139 169	597 893	43 541 275	43 021 655
Installations techniques et outillage industriel		35 892	19 655	16 237	16 839
Autres immobilisations corporelles		38 651	24 676	13 976	8 063
Immobilisations en cours	3.3	57 537		57 537	0
Autres participations	3.4	5 159 847	1 018 544	4 141 303	151 261
Créances rattachées à des participations		17 951 038		17 951 038	17 951 038
Autres titres immobilisés		60 069		60 069	172 482
Autres immobilisations financières		12 052		12 052	12 052
Actifs immobilisés		67 484 292	1 689 120	65 795 172	61 335 074
Stocks		60 792		60 792	146 783
Avances et acomptes versés sur commandes				0	5 738
Clients et comptes rattachés	3.5	1 440 553	623 825	816 728	1 581 852
Autres créances	3.5 / 4.3	4 678 857		4 678 857	3 081 679
Disponibilités		218 683		218 683	305 772
Actifs circulants		6 398 884	623 825	5 775 059	5 121 824
Charges constatées d'avance		25 234		25 234	32 470
Frais d'émission d'emprunt à étaler				0	380 682
Ecart de conversion actif				0	1 870
Total Actif		73 908 411	2 312 945	71 595 466	66 871 920

BILAN - PASSIF

Au 30 juin 2022	Notes	30 juin 2022	30 juin 2021
		€	€
Capital social	3.6	5 172 813	5 163 970
Primes d'émission	3.6	44 062 032	44 070 875
Réserve légale		105 762	105 762
Autres réserves		72 142	72 142
Report à nouveau		-930 214	-1 517 858
Résultat de l'exercice		-239 414	587 644
Subventions d'investissement		250 000	250 000
Capitaux propres	3.6	48 493 121	48 732 535
Provisions pour risques			9 706
Provisions pour charges		1 644 792	1 419 179
Provisions pour risques et charges	3.9	1 644 792	1 428 885
Emprunts et dettes financières diverses	3.8 / 4.3	16 815 443	11 940 908
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.5	992 406	1 049 076
Dettes fiscales et sociales	3.5	1 871 948	1 155 151
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3.5	1 476 733	2 549 901
Autres dettes	3.5	256 021	15 463
Avances et accomptes reçus sur commandes		45 000	
Dettes		21 457 552	16 710 500
Ecart de conversion passif			0
Total Passif		71 595 466	66 871 920

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30 juin 2022, dont le total est de 71.595 K€ et au compte de résultat de l'exercice, présentant une perte d'exploitation de (2.391) K€ et une perte nette de (239) K€.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de la société FDE en date du 19 octobre 2022. Ils seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale devant se tenir le 30 novembre 2022.

1. REGLES, METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES

1.1. Principes généraux et continuité d'exploitation

Les comptes clôturés au 30 Juin 2022 ont été arrêtés en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général ainsi que par les règlements ultérieurs venant en modifier certains articles.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les méthodes d'évaluation et de présentation n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Continuité d'exploitation

Lors de l'établissement des comptes annuels, la Direction générale évalue la capacité de la Société à poursuivre son exploitation.

En particulier, la Direction générale de la Société revoit régulièrement ses options de financement pour faire en sorte que la continuité d'exploitation reste assurée, en tenant compte notamment de ses décisions d'investissements et de ses cash-flows prévisionnels dont ceux issus des avances de trésorerie et produits des refacturations de la part des autres sociétés du Groupe.

Les flux de trésorerie de la Société sont négatifs de l'ordre de 275 K€ chaque mois. Au 30 juin 2022, la trésorerie de la Société était positive pour 219 K€.

Au niveau du Groupe FDE, incluant les filiales directes et indirectes de la Société, la variation nette de trésorerie pour l'exercice 2022 s'élève à 17,1 M€ contre 3,1 M€ sur l'exercice précédent, venant principalement des sociétés Gazonor et Gazonor Benelux.

Au 30 juin 2022, la trésorerie du Groupe était positive pour 24,0 M€.

Sur la trésorerie appartenant à l'entité Gazonor, depuis le 30 juin 2019, tout ou partie ne peut être mis à disposition des entités du groupe dont FDE qu'après autorisation des prêteurs BPI et SaarLB et sous respect des ratios financiers en vigueur à cette date. Cette règle ne concerne néanmoins pas les refacturations de prestations de services ou résultant d'autres

conventions intragroupes qui s'élèvent à 3,0 M€ et peuvent être mis à disposition de FDE par Gazonor sans autorisation des prêteurs. Au 30 juin 2022, sur base des conventions de crédit, aucune restriction ne s'appliquerait sur la trésorerie nette détenue par Gazonor soit 4,7 M€.

Sur l'exercice à clore le 30 juin 2023, les prévisions effectuées par la Direction générale de la Société anticipent un cash-flow d'exploitation positif en raison de la remontée de flux de ses filiales. Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022, la Société a ainsi pu compter sur les paiements de prestations de services inter-compagnies et avances en compte-courant consenties par ses filiales.

Enfin, les différents prêts d'actionnaire ont été repayés au cours de l'exercice 2022.

Sur base de ces données et prévisions, la Société considère qu'elle a la capacité de poursuivre son activité sur l'exercice 2022-2023, de faire face à ses besoins de trésorerie et de régler la partie des dettes présentes à son bilan dont l'échéance est inférieure à 12 mois de la date de clôture des comptes ou, lorsque celles-ci font l'objet de litiges, qu'elles ne seront pas à payer pendant cette même durée.

Les comptes annuels de la Société au 30 juin 2022 ont ainsi été préparés selon le principe de continuité d'exploitation.

1.2. Règles et méthodes comptables

A/ Immobilisations incorporelles - actifs d'exploration

La Société applique les dispositions du règlement ANC 2017-03 du 3 novembre 2017 et l'article R.123-188 du Code de commerce qui dispose que les frais d'exploration minière assimilés à des frais de développement peuvent être inscrits à l'actif du bilan en immobilisations incorporelles. Le point de départ du plan d'amortissement correspondant peut être différé jusqu'au terme des recherches.

Sont ainsi visés par cette méthode de comptabilisation les dépenses d'exploration proprement dite ainsi que les dépenses d'évaluation de la faisabilité technique et de la capacité de l'extraction à générer des avantages économiques futurs probables.

Les coûts d'études et d'analyse ainsi que tous les coûts engagés avant l'obtention des titres miniers sont passés en charge de façon immédiate. Les dépenses géologiques et géophysiques, incluant les campagnes sismiques de prospection, sont comptabilisées directement en charges de la période.

En cas de découverte, les droits miniers non prouvés sont transférés en droits miniers prouvés, à la valeur nette comptable, dès l'enregistrement des réserves prouvées et font l'objet d'un reclassement d'immobilisations incorporelles à immobilisations corporelles.

Les forages d'exploration sont comptabilisés et font l'objet de tests de dépréciation sur une base individuelle comme suit :

- le coût d'exploration ayant permis de découvrir des réserves prouvées est immobilisé et amorti par la suite selon la méthode de l'unité de production, basée sur les réserves prouvées développées ;
- dans l'attente de déterminer s'ils ont permis de découvrir des réserves prouvées, les coûts d'exploration sont temporairement immobilisés quand les deux conditions suivantes

sont réunies :

- le puits a mis en évidence un volume suffisant de gaz pour justifier, le cas échéant, sa mise en production en supposant que les investissements nécessaires à la production soient effectués,
- la Société enregistre des progrès suffisants dans la détermination des réserves et de la viabilité technique et économique du projet. Ces progrès sont évalués sur la base de critères tels que des travaux d'exploration additionnels (puits, travaux sismiques ou études significatives) en cours de réalisation ou inscrits dans un programme ferme, la réalisation d'études de développement, et en tenant compte du fait que la Société puisse être dans l'attente d'autorisation d'un gouvernement ou d'un tiers sur un projet proposé ou de disponibilité de capacité de transport ou de traitement sur une installation existante.

Les actifs d'exploration font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indice de pertes de valeur (évolution négative des réserves, changement de législation significative, évolutions technologiques fortes, incapacité technique à exploiter le forage concerné...), et ce aux bornes des unités génératrices de trésorerie définis pour la Société comme des champs ou groupement de champs d'hydrocarbures présentant une homogénéité et une cohérence en matière de production, de traitement et d'évacuation de ces hydrocarbures. Pour la Société, ces UGT recoupent au 30 juin 2022 les différents PER (permis exclusifs de recherche) actuellement détenus.

B/ Autres immobilisations

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition, diminuées des amortissements et des pertes de valeur éventuellement constatées. Aucun coût d'emprunt n'a été activé en lien avec ces immobilisations corporelles.

Ces immobilisations sont amorties linéairement sur la durée estimée de leur utilisation et de leur valeur résiduelle éventuelle. Les durées retenues sont les suivantes :

Matériel et outillages industriels	5 à 10 ans
Matériel de transport	4 à 5 ans
Matériel de bureau et mobilier	3 à 5 ans

En-dehors d'un contrat de crédit-bail portant sur un ensemble immobilier de bureaux et d'entrepôts sur Pontpierre, aucun contrat de location-financement dont l'actif serait en service n'a été identifié au 30 juin 2022, la Société n'étant engagée que dans des contrats liés à des actifs sous-jacents de faible valeur ou dans des contrats considérés comme de location simple : véhicules, copieurs...

C/ Titres de participation

La valeur brute des titres de participation est constatée sur base de leur coût d'acquisition. Ces actifs sont dépréciés au regard de leur valeur de marché ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est estimée sur la base de plusieurs critères dont les principaux sont : la valeur des capitaux propres, la projection des flux de trésorerie futurs ou la valorisation de l'actif estimé sur la base de prévisions raisonnables d'exploitation.

Les frais d'acquisition de ces participations sont comptabilisés en charges.

Les titres de la filiale EG Lorraine font toujours l'objet d'une dépréciation de 100% de leur valeur brute, soit 869 K€, considérant les perspectives de la société dans un horizon prévisible et les résultats et cash-flows probables espérés. Les titres de la filiale Concorde Energy Inc d'une valeur brute comptable de 150 K€ sont également dépréciés à 100% depuis l'exercice clos le 30 juin 2022.

D/ Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières sont comptabilisées à leur coût d'acquisition pour leur valeur brute, diminué d'une dépréciation en cas de perte de valeur par rapport principalement à leur valeur d'utilité.

Les autres titres immobilisés sont constitués par les actions détenues par Louis Capital Markets UK LLP / Midcap Partners dans le cadre de la gestion du contrat de liquidité tel que conclu par FDE depuis le 15 mars 2019 et renouvelant celui signé le 22 juin 2017.

Au 30 juin 2022, un montant de 60 K€ figure ainsi en actifs financiers non courants tandis que 85 K€ sont constatés en trésorerie (respectivement 172 K€ et 72 K€ sur l'exercice précédent). Les plus ou moins-values de cession enregistrées lors de chaque transaction réalisée sur le marché sont comptabilisées en résultat exceptionnel dans les comptes annuels, pour une plus-value nette de 26 K€ sur l'exercice clos le 30 juin 2022 (40 K€ de plus-value sur l'exercice précédent).

Une dépréciation est comptabilisée si la valeur d'inventaire, constituée par le cours moyen de bourse à la clôture de l'exercice, est inférieure à la valeur historique. Aucune dotation ni reprise n'a été comptabilisée au 30 juin 2022.

E/ Créances et dettes d'exploitation

Les créances et dettes étant évaluées à leur valeur nominale, une dépréciation des créances est pratiquée lorsqu'un risque de non-recouvrement existe à la clôture de l'exercice.

Les dettes sur immobilisation incluent les dettes liées aux investissements ainsi que les dettes liées aux frais d'exploration tels que décrits dans le paragraphe A/ de cette section de l'annexe.

F/ Charges à répartir

Les frais d'émissions d'emprunt sont activés en charge à répartir et amortis sur la durée des emprunts concernés.

G/ Opérations en devises

Les transactions réalisées en devises étrangères autres que la monnaie fonctionnelle de l'entité sont converties au cours de change en vigueur à la date de transaction. A la clôture de l'exercice, les actifs, passifs et disponibilités sont convertis au taux de clôture et l'écart de change qui en résulte est présenté en écarts de conversion.

Les pertes latentes sont enregistrées en provision pour risques.

Conformément au règlement 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture, la Société constate ses gains et pertes de change, pour ceux

concernant les transactions commerciales, en autres produits et charges opérationnelles et non plus en résultat financier et ce depuis l'exercice 2018.

H/ Attribution d'actions gratuites

Au 30 juin 2022, deux plans ayant fait l'objet d'une approbation du Conseil d'administration de la Société sont toujours en cours, avec désignation des bénéficiaires, soit les salariés et dirigeants de la Société.

Aucune charge n'est enregistrée dans les comptes annuels de la Société durant toute la période d'acquisition. En revanche, il est constaté de façon linéaire sur cette période la contribution patronale due sur l'acquisition des actions gratuites. Au 30 juin 2022, cette contribution s'élève au passif à 257 K€.

Il convient de préciser qu'un quatrième plan est arrivé à échéance au cours de l'exercice 2022, le Président de la Société ayant constaté le 30 novembre 2021 l'attribution définitive de 8.843 actions gratuites aux bénéficiaires de ce plan mis en œuvre par le Conseil d'administration du 12 décembre 2019. La contribution patronale restant à payer au titre de ce quatrième plan au 30 juin 2022 s'élève à 32 K€ à échéance inférieure à 1 an.

I/ Impôt sur les sociétés

Au 1^{er} juillet 2018, une nouvelle intégration fiscale a été mise en place avec FDE comme société tête d'intégration fiscale, et les sociétés Gazonor Holding, Gazonor, EG Lorraine et EG NPC dans le périmètre d'intégration.

La filiale indirecte Gazonor Béthune a rejoint le périmètre du groupe d'intégration à compter du 1^{er} juillet 2020.

Dans le cadre de cette intégration fiscale, chaque société calcule son impôt comme si elle était indépendante, et verse son impôt à la société tête de groupe. Un impôt est ensuite calculé au niveau du groupe fiscal intégré.

J/ Provisions

La Société constitue et évalue ses provisions en application notamment du règlement CRC 2000-06 sur les passifs, celles-ci étant destinées à couvrir les risques et charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation et l'échéance ou le montant sont incertains. Elles comprennent notamment les indemnités estimées par la Société et ses conseils au titre de litiges, contentieux et actions de réclamation de la part des tiers.

(i) Remises en état des sites et coûts de démantèlement

Les dépenses futures de remise en état des sites, résultant d'une obligation légale, réglementaire, contractuelle ou implicite, sont provisionnées sur la base d'une estimation raisonnable, au cours de l'exercice durant lequel apparaît l'obligation.

En contrepartie de cette provision, les coûts de remise en état des sites sont capitalisés et intégrés à la valeur de l'actif sous-jacent et amortis sur la durée d'utilité de cet actif.

Les provisions pour remise en état et démantèlement comptabilisées dans les comptes

de la Société au 30 juin 2022 concernent les sites d'exploration ayant fait l'objet de forages passés ou actuels sur la région Lorraine.

Considérant la date d'exécution de ces obligations de remise en état, les montants enregistrés ont fait l'objet d'une actualisation, dont les effets sont enregistrés en résultat financier pour la part liée à l'effet de la désactualisation. Le taux d'inflation retenu au 30 Juin 2022 est le taux d'inflation selon zone Euro swap 2 ans (4,14%) tandis que le taux d'actualisation est le taux de marché de référence Ibbox Corp AA 10+ (3,22%).

(ii) Engagement de départ en retraite

Pour les régimes à prestations définies et pour les engagements de versements d'indemnités de départ à la retraite, les engagements sont évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédits projetées en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que l'augmentation des salaires, l'âge de départ, la mortalité, la rotation du personnel et le taux d'actualisation.

L'engagement actualisé au titre des indemnités de départ à la retraite n'est pas comptabilisé par la Société mais présenté en annexe.

Au 30 Juin 2022, la Société n'a pas constitué d'actif de couverture pour faire face à ces engagements.

(iii) Autres provisions

Les autres provisions correspondent pour l'essentiel à des litiges dans lesquels la Société est impliquée à la date de clôture. Une provision est alors constatée uniquement en cas d'existence d'un fait générateur au 30 juin 2022, de sortie probable de ressources représentatives d'avantages économiques et d'estimation fiable de l'obligation.

L'estimation de la provision est considérée sur la base de la valeur la plus probable, soit une appréciation fondée sur la valeur du dernier jugement rendu ou l'estimation réalisée par les avocats ou conseils juridiques dans le cas de litiges en cours.

2. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT

2.1. Reprises sur amortissements et provision, transferts de charges

Reprises sur amortissements, provisions - transferts de charges	30 juin 2022	30 juin 2021
	€	€
Reprise sur provision pour coût de remise en état	0	15 531
Frais d'émission d'emprunt activés	0	770 348
Transfert de charges salariales	14 143	5 812
Total reprises et transferts de charges	14 143	791 691

2.2. Autres produits

Sur l'exercice clos le 30 juin 2022, la Société a comptabilisé des autres produits pour 1.526 K€ contre un montant de 3.114 K€ sur l'exercice précédent. Comme en 2021, il s'agit pour partie de prestations de services centraux et opérationnels refacturées à ses filiales opérationnelles (et notamment Gazonor, Gazonor Bénélux, Gazonor Béthune, FalkenSun et Cryo Pur), principalement des coûts de personnel et de structure encourus par FDE pour le bénéfice de ses filiales. Cette refacturation se réalise sur base des coûts réels

comptabilisés avec application d'un mark-up de 5% correspondant à une rémunération de pleine concurrence.

La baisse observée entre 2021 et 2022 provient principalement d'une moindre facturation de prestations de développement portés par FDE pour l'accompagnement technique nécessaire à la conception de projets (y compris les études d'ingénierie préliminaire, autorisations, etc.), construction et mise en service de projets conformément aux exigences légales et réglementaires applicables, et notamment les projets d'Anderlues 1 et 2, Béthune, et Avion 7.

Décomposition des autres produits	30 juin 2022	30 juin 2021
	€	€
Prestations de services - Gazonor	53 739	381 513
Prestations de services - Gazonor Benelux	53 858	111 518
Prestations de services - Gazonor Béthune	50 934	
Prestations de services - autres sociétés groupe	353 114	194 706
Prestations de développement technique - Gazonor Benelux	555 485	1 500 000
Prestations de développement technique - Gazonor Béthune		848 386
Prestations de développement technique - EG NPC	291 667	0
Autres produits	166 861	77 518
Total autres produits	1 525 658	3 113 641

Les prestations de développement facturées à Gazonor Benelux pour 1.500 K€ en 2021, couvraient des charges de développement supportées par FDE au cours des exercices 2010 à 2018 pour le projet Anderlues 1, tandis que les prestations de développement en 2022 se sont portées sur une deuxième phase du projet avec la mise en service de 3 nouvelles cogénérations en janvier 2022.

Les prestations de développement facturées à Gazonor Béthune en 2021 couvraient des charges de développement supportées par FDE au cours des exercices 2020 et 2021 avant la mise en service du site en janvier 2021.

Les prestations de développement facturées à EG NPC en 2022 couvraient des charges de développement supportés par FDE au cours de l'exercices 2022 pour le projet Avion 7.

2.3. Autres achats et charges externes - autres charges

Les postes les plus significatifs contenus dans les autres achats et charges externes sont présentés ci-dessous pour les exercices clos au 30 juin 2022 et 2021 :

<u>Autres achats et charges externes</u>	30 juin 2022	30 juin 2021
	€	€
Locations mobilière et immobilières	123 342	113 002
Etudes et recherches	43 520	16 862
Honoraires comptables et juridiques - Consultants	415 102	324 335
Honoraires CAC	112 992	97 282
Communication	88 919	101 881
Voyages et déplacements	77 810	34 364
Commissions et autres intermédiaires	231 938	123 307
Services bancaires et commissions	418 893	787 193
Autres charges	320 927	608 903
Total Autres achats et charges externes	1 833 443	2 207 130

Les autres achats et charges externes sont en baisse, notamment avec le remboursement des prêts actionnaires, prêts qui avaient fait l'objet de commissions sur nouveaux avenants sur l'exercice précédent. Les principales charges se sont concentrées sur le développement et croissance du Groupe et notamment l'acquisition de la Société Cryo Pur réalisée au cours de l'exercice.

2.4. Charges de personnel

Les charges de personnel de la Société s'élèvent à 1.315 K€ sur l'exercice 2022 (994 K€ en 2021), cette augmentation provenant essentiellement de la hausse des effectifs moyens (6,92 en 2021 vs 8,67 en 2022) entre les deux exercices 2021 à 2022. L'effectif à la clôture atteint 13 personnes.

Effectifs

<u>Effectifs</u>	30 juin 2022	30 juin 2021
Cadres et dirigeants	8	7
Ouvriers et employés	5	3
Total effectifs à la clôture	13	10

Rémunération des principaux dirigeants

Au 30 juin 2022, deux personnes peuvent être assimilées à cette catégorie, M. Julien Moulin, Président de FDE, et M. Antoine Forcinal, Directeur Général. Le montant des rémunérations attribuées aux principaux dirigeants se décompose de la façon suivante :

<u>Rémunération des principaux dirigeants</u>	30 juin 2022	30 juin 2021
Rémunération fixe et variable	210 701	313 172
Jetons de présence	0	0
Total rémunération	210 701	313 172

Les données ci-dessus incluent les rémunérations versées aux dirigeants par d'autres sociétés du groupe et refacturées à FDE, sous déduction des montants refacturés aux filiales.

2.5. Dotations aux amortissements et provisions

Au 30 juin 2022, une créance de 624 K€ HT est toujours détenue sur la filiale indirecte Concorde Energie Paris, correspondant à la refacturation entre 2016 et 2022 de prestations rendues par FDE et liées au permis La Folie de Paris. Cette créance a fait l'objet d'une dépréciation pour créance douteuse à hauteur de 100%, tenant compte du risque élevé de non-recouvrement à la date d'arrêté des comptes.

2.6. Résultat financier

Les éléments constituant le résultat financier sont les suivants :

Résultat financier	30 juin 2022	30 juin 2021
	€	€
Dotations sur titres de participation	-149 270	13 847
Charge d'intérêts	-100 049	-182 612
Autre produits/charges financiers	-16 676	-18 116
Total résultat financier	-265 996	-186 881

Sur l'exercice clos le 30 juin 2022, le résultat financier de la société est constitué d'une part de la charge d'intérêts sur avances en compte-courant vis-à-vis de ses filiales et les intérêts sur les avances actionnaires, et d'autre part les dotations pour dépréciation des titres de participation de Concorde Inc détenus par la Société pour 150 K€.

2.7. Résultat exceptionnel

Au 30 juin 2022, le résultat exceptionnel de la société regroupe principalement la plus-value de 410 K€ sur rachat de créance fournisseur à prix décoté de sa filiale Cryo Pur dans la cadre de la négociation du passif de la société racheté au cours de l'exercice, cette créance ayant été incorporée au capital de Cryo Pur à la date de clôture de l'exercice.

2.8. Impôt sur les bénéfices

La société a constaté un produit d'impôt net de 2.019 K€ pour l'ensemble du groupe d'intégration fiscale.

Au 30 juin 2022, la Société présente des déficits reportables non imputés antérieurs à l'intégration fiscale pour un montant de 3,8 M€.

Au 30 juin 2022, les déficits du groupe d'intégration fiscale ont été intégralement consommés.

Le Crédit Impôt Recherche au titre de l'année calendaire 2021 constaté dans les comptes 2022 s'élève à 173 K€ dont un Crédit Impôt Innovation de 58 K€.

Répartition du montant global de l'impôt sur les bénéfices

<u>Impôt sur les bénéfices</u>	30 juin 2022	30 juin 2021
	€	€
Produit d'intégration fiscale	3 031 604	640 031
Charge d'intégration fiscale	-1 160 814	-86 595
Crédit Impôt Recherche année 2020	-24 478	248 565
Crédit Impôt Recherche année 2021	172 525	
Total impôt sur les bénéfices	2 018 837	802 001

3. NOTES ANNEXES AU BILAN

3.1. Actifs d'exploration - Immobilisations incorporelles

Comme expliqué dans les règles et méthodes comptables, les dépenses comptabilisées en autres immobilisations incorporelles sont constituées de l'ensemble des coûts engagés au titre des phases de prospection et forages d'exploration.

L'augmentation de ces actifs d'exploration sur l'exercice est essentiellement liée aux travaux effectués sur les sites du bassin lorrain (permis Bleue Lorraine) en particulier sur le site de Lachambre, incluant les coûts nécessaires au dépôt de la demande de concession Bleue Lorraine effectué le 28 novembre 2018 auprès du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et du Ministère de l'Economie et des Finances.

Au 30 juin 2022, la valeur brute de ces coûts d'exploration atteint 44.139 K€, dont des coûts de remise en état de sites de 1.594 K€ sur la base de calcul concernant toujours les quatre sites concernés, Folschwiller, Tritteling, Lachambre et Pontpierre. Son actualisation a été calculée jusqu'en 2040, année limite de référence suite à la loi Hulot promulguée en décembre 2017, sur les bases suivantes :

- Taux d'actualisation (Ibbox Corp AA 10+) : 3,22% (0,79% en 2021)
- Taux d'inflation (zone Euro swap 2 ans) : 4,14% (0,88% en 2021)

Une analyse juridique a été effectuée en lien avec les avocats de la Société au 30 juin 2022, portant sur le statut de chaque permis pour lesquels des coûts d'exploration ont été comptabilisés. La Direction de la Société a également apprécié les résultats des forages et la qualification des réserves à la clôture de l'exercice. Aucune nouvelle dépréciation n'a ainsi été constatée à la clôture de l'exercice 2022.

Les variations de valeurs brutes et nettes entre le 30 juin 2021 et le 30 juin 2022 se présentent de la façon suivante :

Variations - valeur brute	30 juin 2021	acquisitions	cessions	autres	30 juin 2022
	€	€	€	€	€
Actifs - PER Bleue Lorraine	41 642 075	405 390	-100 172		41 947 293
Actifs - autres PER	597 893				597 893
Provision pour remise en état	1 385 770	208 213			1 593 983
Total - valeur brute	43 625 738	613 603	-100 172	0	44 139 169
Variations - amortissements et dépréciations	30 juin 2021	dot. Amort.	dot. Dépréc.	reprises	30 juin 2022
	€	€	€	€	€
Actifs - PER Bleue Lorraine	-				-
Actifs - autres PER	-597 893				-597 893
Provision pour remise en état	-6 189			6 189	0
Total - amortissements et dépréciations	-604 082	0	0	6 189	-597 893
Total - valeur nette	43 021 656				43 541 275

Par permis exclusif de recherche ou concession, hors provision pour remise en état, les actifs d'exploration se composent comme suit :

<u>Permis / concessions</u>	<i>Status</i>	30 juin 2022	30 juin 2021
		€	€
Bleue Lorraine (i)	<i>Demande de concession en cours</i>	41 947 293	41 642 075
Bleue Lorraine Sud (ii)	<i>Non-prolongation, recours contentieux</i>	0	0
Total - actifs d'exploration (valeur nette)		41 947 293	41 642 075

- (i) La troisième période du permis exclusif de recherche dit Bleue Lorraine a expiré le 30 novembre 2018, date avant laquelle une demande de concession devait intervenir sous peine de ne plus pouvoir être jugée recevable. C'est dans ce cadre que FDE a effectué une demande de concession le 26 novembre 2018, enregistrée par les services du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire en date du 28 novembre 2018, conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 juillet 1995, pour une durée de validité allant jusqu'au 1^{er} janvier 2040, soit 21 ans.

La surface demandée est de 191 km², incluant totalement 6 communes et partiellement 34 communes.

Le préfet du département de la Moselle est en charge de son instruction avec assistance locale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est.

Une décision implicite de rejet de la demande de concession Bleue Lorraine est née le 11 juin 2022 du fait de la non-finalisation de l'instruction par l'administration française. Une requête contestant le rejet implicite de la demande de concession Bleue Lorraine a été déposée le 12 juillet 2022 au Tribunal Administratif de Strasbourg avec une demande d'astreinte de l'Etat. Depuis, l'Etat n'a pas fourni de mémoire en réponse au juge.

- (ii) Le permis Bleue Lorraine Sud avait fait l'objet d'une demande de prolongation en juillet 2016, demande rejetée par arrêté ministériel du 29 décembre 2017. Sur cette base, FDE a engagé un recours contentieux en date du 10 septembre 2018 afin d'obtenir la prolongation de ce permis. Le recours contentieux a été rejeté par le tribunal administratif de Strasbourg le 22 juillet 2020, la Société n'a pas fait appel, le périmètre du permis pouvant toujours être sécurisé ultérieurement. Une demande indemnitaire est toujours en cours de finalisation. Par prudence, l'actif concerné a fait l'objet d'une dépréciation intégrale dans les comptes au 30 juin 2021.

3.2. Concessions, brevets et logiciels

Variations - valeur brute	30 juin 2021	acquisitions	cessions	autres	30 juin 2022
	€	€	€	€	€
Logiciel Sage X3	24 000				24 000
Autres immobilisations incorporelles	6 036				6 036
Total - valeur brute	30 036	0	0	0	30 036
Variations - amortissements et dépréciations	30 juin 2021	dot. Amort.	dot. Dépréc.	reprises	30 juin 2021
	€	€	€	€	€
Logiciel Sage X3	-24 000				-24 000
Autres immobilisations incorporelles	-4 352				-4 352
Total - amortissements et dépréciations	-28 352	0	0	0	-28 352
Total - valeur nette	1 684				1 684

Le poste « concessions, brevets et droits similaires » comprend principalement des logiciels, dont les licences du logiciel Sage X3 acquises au 1^{er} juillet 2016 et amorties en totalité en 2021.

3.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont essentiellement constituées de petits matériels et outillages, de véhicules ainsi que de mobiliers et matériels informatiques. Les immobilisations en cours sont liées à l'intégration de nouveaux modules Sage non encore finalisés à la clôture.

Les variations de valeur brute et nette de ces immobilisations étant présentées ci-dessous :

Variations - valeur brute	30 juin 2021	acquisitions	cessions	autres	30 juin 2021
	€	€	€	€	€
Construction	13 775,15				13 775
Installations et outillages industriels	22 117				22 117
Autres immobilisations corporelles	30 778	7 873			38 651
Immobilisations en cours	0	106 468		-48 931	57 537
Total - valeur brute	66 670	114 341	0	-48 931	132 081
Variations - amortissements et dépréciations	30 juin 2021	dot. Amort.	dot. Dépréc.	reprises	30 juin 2021
	€	€	€	€	€
Construction					0
Installations et outillages industriels	-18 759	-	601		-19 361
Autres immobilisations corporelles	-23 010		-1 960		-24 970
Immobilisations en cours					
Total - amortissements et dépréciations	-41 769	-2 561	0	0	-44 331
Total - valeur nette	24 901	111 780	0	-48 931	87 750

3.4. Immobilisations financières - Filiales et Participations

Les autres participations concernent les titres détenus par FDE, uniquement des filiales faisant partie des comptes consolidés que publie la Société. Voir tableau des filiales et participations ci-dessous.

Filiales et participations (en K€)	EG Lorraine	Concorde	Energy Inc	Celcius	FalkenSun	LFDE	International	CryoPur
Capital	869	6 391	1	1	1 000	1 600		
Capitaux propres autres que le capital	-898	-5 007	-102	-547	-884	-3 784		
Résultat net	1	-	11	-505	-738	-442		
Chiffre d'affaires	0	0	154	0	337	1 169		
Quote-part du capital détenue	100%	100%	51%	75%	100%	96%		
Valeur brute comptable des titres	869	150	1	1	0	4 140		
Valeur nette comptable des titres	0	0	1	1	0	4 140		
Prêts et avances accordés	29	-	21	52	17 951	0		

Les créances rattachées à des participations sont liés à un compte-courant vis-à-vis de LFDE International, dont la plus grande partie du solde est évaluée à sa valeur d'acquisition lors du rachat du groupe Transcor / Gazonor en juin 2016.

3.5. Etat des échéances des créances et des dettes

Les autres créances concernent principalement le Crédit Impôt Recherche (montant restant ouvert en créance pour 191 K€ à fin juin 2022), la créance d'intégration fiscale liée à l'impôt dû par les filiales (3.013 K€), des créances de TVA récupérable ainsi que des créances liées aux comptes-courants Groupe, les comptes-courants créditeurs étant présentés au passif.

L'ensemble des dettes fournisseurs et autre passifs présentés ci-dessous ont une échéance à moins d'un an au 30 juin 2022. Sur ce solde, un montant de 1,4 M€ est cependant en litige vis-à-vis de la société Entrepose Drilling.

Etat de créances et dettes - 30 juin 2022	A 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total
	€	€	€	€
Créances rattachées à des participation			17 951 038	17 951 038
Autres immobilisations financières			12 052	12 052
Créances clients et comptes rattachés	691 963		748 590	1 440 553
Autres créances	4 678 857			4 678 857
Totaux - échéance des créances	5 370 820		18 711 680	24 082 500

Etat de créances et dettes - 30 juin 2022	A 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total
	€	€	€	€
Emprunts et dettes financières diverses	16 815 443			16 815 443
Dettes fournisseurs - exploitation et immobilisations	2 469 139			2 469 139
Dettes fiscales et sociales - autres dettes	2 172 970			2 172 970
Totaux - échéance des dettes	21 457 552			21 457 552

3.6. Capital et capitaux propres

Répartition du capital social

Au 30 juin 2022, le capital social de FDE s'élève à 5.173 K€ et se divise en 5.172.813 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,00 € chacune, entièrement libérées.

Sur l'exercice, 8.843 nouvelles actions ont été émises suite à l'attribution définitive des actions gratuites attribuées aux bénéficiaires du quatrième plan mis en œuvre en 2019. Cette augmentation de capital s'est faite par incorporation de primes d'émission, suite à la constatation par le Président le 30 novembre 2021 de l'attribution définitive des actions gratuites à leurs bénéficiaires.

Aucune autre opération n'est intervenue sur le capital social depuis le 1^{er} juillet 2021.

Variation des capitaux propres

Variation des capitaux propres	Valeur au 30 juin 2021	Résultat 2022	Affectation du résultat 2021	Dividendes	Autres variations	Valeur au 30 juin 2022
Capital social	5 163 970			8 843		5 172 813
Primes d'émission	44 070 875			-8 843		44 062 032
Réserve légale	105 762					105 762
Autres réserves	72 142					72 142
Report à nouveau	-1 517 858		587 645			-930 213
Résultat de l'exercice	587 645	-239 415	-587 645			-239 415
Subventions d'investissement	250 000					250 000
Total	48 732 536	-239 415		-	-	48 493 121

Les primes d'émissions pour un montant de 44.062 K€ représentent la différence, constatée au cours de l'exercice 2016, entre l'ensemble des primes d'émission liées aux opérations d'introduction en bourse du Groupe FDE et de conversion des obligations précédemment émises, pour un total de primes de 45.374 K€, et le montant, net d'impôt, des frais supportés par le Groupe lors de cette introduction en bourse, soit 1.204 K€, ainsi que les impacts successifs des plans d'attributions d'actions gratuites pour un montant de 108 K€

3.7. Paiements fondés sur des actions / actions gratuites

L'Assemblée générale de FDE en date du 23 mars 2016 avait autorisé le Conseil d'administration de procéder à l'attribution d'actions gratuites au bénéfice des salariés et dirigeants mandataires sociaux du Groupe, et ce dans la limite de 5% du capital social, délégation renouvelée par l'Assemblée générale du 29 novembre 2019 puis lors de celle du 30 novembre 2021 selon les mêmes conditions. Cette distribution d'actions gratuites doit se faire par l'intermédiaire d'une opération d'augmentation de capital par incorporation de réserves ou primes.

Suite notamment à l'avis du comité des nominations et des rémunérations, un premier plan avait été décidé au 30 juin 2016 et a fait l'objet d'une attribution définitive pour 85.485 actions en novembre 2018 (sur 85.601 actions initialement allouées aux bénéficiaires).

Le Conseil d'administration en date du 30 juin 2017 a adopté le Règlement du Plan mis en place en 2016 et a déterminé les bénéficiaires initiaux du second plan pour 5.231 actions, attribués définitivement en décembre 2019.

Le troisième plan initié le 9 juillet 2018 a donné lieu sur l'exercice clos le 30 juin 2021 à l'attribution définitive de 8.080 actions.

Le quatrième plan initié le 12 décembre 2019 a donné lieu sur l'exercice à l'attribution définitive de 8.843 actions

Deux autres plans ont été initiés au 4 septembre 2020 et 27 juillet 2021, prévoyant l'attribution d'actions gratuites réparties entre les salariés et dirigeants du Groupe, synthétisés dans le tableau ci-dessous :

<u>Plans d'actions gratuites</u>	Nombre d'actions initialement attribuées	Nombre d'actions au 30 juin 2022	Juste valeur
4 septembre 2020	9 791	9 791	15,3
27 juillet 2021	49 795	49 290	22,5

L'ensemble de ces attributions cumulées représentent un total d'environ 3,3% du capital, inférieur au plafond fixé dans le cadre de l'autorisation initiale.

Ces actions gratuites seront attribuées définitivement aux bénéficiaires dans les deux ans à compter de leur date d'attribution initiale, à la condition que ces bénéficiaires conservent leur fonction au sein du Groupe pendant cette durée, et que les autres conditions déterminées dans le cadre de ce plan d'actions gratuites soient respectées.

En application des normes comptables en vigueur, aucune charge n'est reconnue dans le cadre de ces plans, seule la contribution patronale sur l'acquisition définitive des actions par leur bénéficiaire est provisionnée de façon linéaire sur deux ans.

3.8. Emprunts et dettes financières

Hors comptes-courants, la modification suivante est intervenue sur les financements de la Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022 : les prêts actionnaires NEL et EGL pour un montant total de 3,3 M€ ont été intégralement repayés au 30 juin 2022.

En tenant compte des comptes courants Gazonor, EG NPC et Gazonor Benelux, les emprunts et dettes financières se décomposent ainsi :

Emprunts et dettes financières diverses	30 juin 2022	30 juin 2021
	€	€
Prêts d'actionnaires (dont commissions)	0	0
Dettes financières à plus d'un an	0	0
Prêts d'actionnaires (dont commissions)	0	3 304 431
Comptes courants (Gazonor)	8 672 026	7 576 731
Comptes courants (EG NPC)	700 946	700 008
Comptes courants (LFDE International)	6 827 693	359 738
Comptes courants (Gazonor Béthune)	521 906	0
Comptes courants (Gazonor Holding)	92 872	0
Dettes financières à moins d'un an	16 815 443	11 940 908
Total dettes financières	16 815 443	11 940 908

Enfin, la Société a signé en octobre 2019 un contrat de crédit-bail avec la banque LCL, portant sur un terrain et un ensemble bureaux et entrepôts sur la commune de Faulquemont mis en service en décembre 2020.

Ce contrat a une durée de 12 ans à compter de sa prise d'effet, pour un taux d'intérêt autour de 2.4% et une levée d'option d'achat en fin de contrat de 94 K€.

3.9. Provisions

Provisions	30 juin 2021	Dotations	Reprises	Autres	30 juin 2022
	€	€	€	€	€
Provision pour remise en état	1 419 179	11 212		214 402	1 644 792
Provisions pour litiges	9 706		-9 706		0
Total provisions	1 428 885	11 212	-9 706	204 696	1 644 792

La provision pour remise en état concerne les quatre sites lorrains sur lesquels des opérations de forage sont intervenues. Elle est déterminée sur la base d'expertises techniques et de devis externes. Aucune nouvelle obligation technique ou règlementaire n'étant intervenue sur l'exercice 2022, son évolution est uniquement liée à la charge de désactualisation pour 11 K€ et à la modification des hypothèses d'actualisation pour 214 K€, la contrepartie de ce montant ayant été constatée par la diminution des actifs sous-jacents.

Cette provision a été calculée avec 3,22% de taux d'actualisation et 4,14% de taux d'inflation.

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1. Engagements sur contrats de location

Contrats de location immobilière

La Société loue des bureaux situés dans la commune de Forbach (Moselle) sur la base d'un bail de 9 ans à échéance 30 juin 2022, avec possibilité de résiliation à l'expiration de chaque période triennale. Les paiements au titre de ce contrat de location simple immobilière ont été comptabilisés en charges sur une base linéaire pendant toute sa durée jusqu'à juin 2022, date de rupture du bail.

Le montant total des engagements futurs résultant de ce contrat de location simple immobilière est présenté selon leur date d'échéance dans le tableau suivant:

<u>Engagements futurs - locations immobilières</u>	<u>30 juin 2022</u>	<u>30 juin 2021</u>
	€	€
A moins d'un an	0	36 000
Entre un et cinq ans	0	0
Total engagements futurs - location immobilière	0	36 000

FDE est également engagée dans des contrats de bail portant sur des terrains et parcelles situées en région Lorraine, conclu avec des propriétaires particuliers et ce pour de très longues durées (échéance maximale 2091) avec néanmoins possibilité de dénonciation.

Les loyers annuels au titre de ces contrats sont de 75 K€ sur l'exercice 2022, les engagements correspondants s'élevant à 2.478 K€ sur l'ensemble de la durée possible de location, sans évolution significative par rapport à l'an dernier.

Contrats de location mobilière

Dans le cadre de son activité, la société FDE une partie de son équipement par des contrats de location simple. Ces contrats concernent essentiellement la location de véhicules et copieurs dont les montants sont très peu significatifs.

4.2. Engagements de crédit-bail

Un crédit-bail immobilier a été conclu le 21 octobre 2019 entre la société FDE et la société Finamur par acte notarié, et portant sur une enveloppe globale d'investissement de 940 K€ afin de construire un ensemble des bureaux et entrepôts sur la zone d'activité de Pontpierre / Faulquemont dont l'achèvement a eu lieu en novembre 2020.

Ce crédit-bail prévoit une maturité de 12 ans, avec une possibilité pour FDE de lever par anticipation l'option d'achat à l'issue d'une période de location de 7 ans, le prix de cette levée d'option en fin de contrat étant fixé à 94 K€.

<u>Redevances par échéance - 30 juin 2022</u>	<u>A 1 an</u>	<u>De 1 à 5 ans</u>	<u>Au-delà de 5 ans</u>	<u>Total</u>
	€	€	€	€
Loyers crédit-bail	79 588	326 389	426 686	832 663
Totaux - échéance des créances	79 588	326 389	426 686	832 663

La prise d'effet de la location est intervenue au cours de l'exercice 2021.

4.3. Autres engagements

Engagements financiers sur permis

Le tableau ci-dessous décrit les engagements financiers souscrits par la Société à l'égard de deux principaux permis actuellement détenus par la Société et présentant des investissements et frais d'exploration comptabilisés au 30 juin 2022 :

Engagements sur Permis Exclusifs de Recherche	Engagements financiers initiaux	Investissements réalisés	Engagements résiduels
	€	€	€
Bleue Lorraine	7 700 000	41 947 293	<i>néant</i>
Bleue Lorraine Sud	7 250 000	303 573	6 946 427

Chaque permis d'exploration accordé à la Société comprend des engagements financiers en termes de dépenses d'exploration devant être engagées au cours de la durée du permis. Par ailleurs, il est important de préciser que les dépenses comptabilisées sur le PER de Bleue Lorraine concernent également des études sur les architectures de puits, la qualité et résistance d'équipements et d'outils de forage et les caractéristiques des charbons lorrains qui peuvent être utiles pour le PER bleue Lorraine Sud.

Le permis Bleue Lorraine a fait l'objet d'une demande de concession en novembre 2018. Le permis Bleue Lorraine Sud avait fait l'objet d'une demande de prolongation en juillet 2016, demande rejetée par arrêté ministériel du 29 décembre 2017 (voir note 3.1).

Engagements liés aux départs en retraite

Engagements retraite - solde au bilan	30 juin 2022
Provision pour engagements retraite 30 juin 2022	23 304
Provision pour engagements retraite 30 juin 2021	21 139
Variation de la provision sur l'exercice 2021	2 165

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'estimation des engagements retraites au 30 juin 2022 sont les suivantes, l'ensemble des salariés de la Société hors mandataires sociaux étant soumis à la législation sociale en vigueur en France :

- Age de départ : 65 ans
- Progression des salaires : 2%
- Taux d'actualisation : 3,22%
- Taux de rotation : 5%
- Table de mortalité : TGH05/TGF05

Le taux d'actualisation est passé de 0,79% à 3,22% entre le 30 juin 2021 et le 30 juin 2022. Aucun actif de couverture n'a été mis en place par la Société à la date de clôture.

Engagements financiers sur prêts

Un emprunt a été souscrit par la société Gazonor auprès de Bpifrance Financement en date du 22 octobre 2019 et ce pour un montant nominal de 1.340 K€, visant au refinancement des coûts engagés pour l'acquisition des trois moteurs électriques de type Siemens installés sur le site d'Avion. Cet emprunt présente une maturité de 6 ans avec remboursement linéaire mensuel, pour un taux d'intérêt fixe de 1,5% par an.

Ce prêt est notamment assorti d'une caution solidaire de la société FDE à hauteur de 1.340 K€ pendant toute la durée du financement.

Les prêts participatifs de 5,5 M€ souscrit par Gazonor Béthune SAS, de 2.5 M€ souscrit par Falkensun et de 3,3 M€ souscrit par EG NPC SAS bénéficient de la garantie FDE.

4.4. Parties liées

Dans le cadre de ses activités, FDE est engagée dans un certain nombre de transactions avec des personnes ou entités considérées comme étant des parties liées sur l'exercice clos le 30 juin 2022. Les montants découlant de ces transactions et comptabilisés dans les comptes annuels sont présentés ci-dessous.

Transactions conclues avec des parties liées	30 juin 2022	30 juin 2021
	€	€
Titres de participation (valeur brute)	5 159 847	1 019 805
Créances rattachées à des participations	17 951 038	17 951 038
Comptes courants actifs	905 215	1 296 775
Intégration fiscale	3 012 638	959 279
Créances clients - valeur brute	748 590	68 381
Créances clients - Factures à établir	667 105	1 498 883
Parties liées - actif	28 444 432	22 794 161
Emprunt NEL	0	2 975 442
Emprunt EGL	0	328 989
Comptes courants passifs (Gazonor, EG NPC, LFDE Int)	16 815 443	8 636 000
Parties liées - passif	16 815 443	11 940 431
Refacturation prestations de service Gazonor	92 479	381 513
Refacturation prestations de service Cellcius	35 548	117 072
Refacturation prestations de service et développement Gazonor Benelux	660 357	1 611 518
Refacturation prestations de services et développement Gazonor Béthune	50 934	880 657
Refacturation prestations de services Autres	343 800	45 363
Jetons de présence - charge brute	-37 500	-95 000
Parties liées - produits/charges opérationnels	1 145 618	2 941 122
Produits d'intérêts sur comptes courants	16 570	8 271
Charges d'intérêts sur comptes courants	-90 383	-88 487
Intérêts annuels sur emprunt NEL	-8 334	-63 328
Intérêts annuels sur emprunt EGL	-4 523	-3 989
Parties liées - résultat financier	-86 671	-147 533

Relations avec les parties liées

- (i) Une convention de refacturation de prestation de service avait été conclue le 16 janvier 2018 entre FDE et Gazonor, afin que la première refacture des coûts de salaires et structure à la seconde. Au titre de l'exercice 2019, un avenant n°2 a été signé entre ces deux sociétés afin que la refacturation de ces prestations s'appuie sur la base de clés d'allocation en fonction des temps passés par chaque employé de la Société et des coûts réellement comptabilisés sur l'exercice. Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022, un montant de 92 K€ H.T. a ainsi fait l'objet d'une refacturation à Gazonor.
- (ii) Une convention prévoyant les mêmes bases de calcul pour la refacturation de prestations de services a été conclue entre la Société et sa filiale indirecte Gazonor

Benelux le 23 avril 2019, filiale dont l'activité opérationnelle a débuté fin avril 2019 par la mise en production de son site d'Anderlues. Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022, un montant de 105 K€ a été enregistré en tant que refacturation par la Société. Des conventions similaires avec Celcius, Falkensun, Gazonor Béthune, EG NPC et Cryo Pur ont été signées pour un total refacturé en 2022 de 375 K€.

- (iii) Une convention de développement a été signée avec Gazonor Benelux et Gazonor Béthune respectivement afin de couvrir les services de développement apportés par FDE pour l'accompagnement technique nécessaire à la conception de projets d'Anderlues 1 et 2, Béthune et EG NPC (y compris les études d'ingénierie préliminaire, autorisations, etc.), construction et mise en service de projets conformément aux exigences légales et réglementaires applicables. Les montants facturés à ce titre au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022 sont de 555 K€ pour Gazonor Benelux, et 350 K€ pour EG NPC (phase 2 du projet d'Avion).

La charge brute liée à la rémunération devant être allouée aux membres des Comités de rémunération et d'audit ainsi que du Conseil d'administration s'élève à 40,0 K€ sur l'exercice clos le 30 juin 2022, en ajustements des jetons versés durant l'exercice précédent, la rémunération des dirigeants étant présentée en partie 2.3 de cette annexe.

4.5. Honoraire des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes pris en charge par la Société incluent les éléments suivants :

Honoraires des commissaires aux comptes	30 juin 2022	30 juin 2021
Certification des comptes - Française de l'Energie	115 992	97 282
Autres diligences et prestations	7 000	0
Total honoraires des commissaires aux comptes	122 992	97 282

Les autres diligences et prestations concernent des diligences spécifiques aux opérations sur le capital réalisées par le cabinet Mazars en vue de l'AGM du 30 novembre 2021.

4.6. Litiges et procédures juridiques en cours

A la date de préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 30 juin 2022, la Société est engagée dans divers litiges et procédures.

(i) Litige ENTREPOSE DRILLING

Un litige oppose FDE à la société Entrepose Drilling SAS et concerne les services de forage et les prestations facturées par cette société pour la campagne de forage de Lachambre. FDE considère que les déficiences du matériel de forage mis en œuvre par Entrepose Drilling n'ont pas permis d'atteindre les objectifs fixés pour ce forage et que ces déficiences ont retardé la campagne de forage de FDE et lui ont causé un préjudice important qui justifie la suspension du paiement des dernières factures relatives à ce forage.

Entrepose Drilling conteste cette position de FDE et avait engagé une procédure de référe pour obtenir le paiement de ces factures ainsi que d'indemnités de résiliation du contrat signé avec FDE en soutenant que FDE a pris l'initiative de la rupture de ce contrat. Le montant total

demandé se montait à 3.040.879 € hors taxes. FDE contestait ce fait, imputant la résiliation de ce contrat à Entrepose Drilling elle-même. Le 8 septembre 2017, le Tribunal de commerce de Paris, statuant en la forme des référés, a condamné FDE à payer à Entrepose Drilling la somme de 983.820 euros hors taxes, décision exécutée.

Entrepose Drilling a engagé un contentieux au fond devant le Tribunal de commerce de Paris pour les factures dont le paiement a été rejeté par le Tribunal statuant en la forme des référés, portant sur un solde de factures de 2.067.104 € hors taxes. FDE a formulé quant à elle une demande reconventionnelle pour l'indemnisation des préjudices du fait des déficiences des prestations de forage fournies par Entrepose Drilling et de la résiliation abusive par cette dernière du contrat la liant à FDE.

Dans ce cadre, les conclusions récapitulatives ont été déposées auprès du Tribunal de commerce de Paris le 21 février 2019 par FDE, sur base d'un rapport de M. Pierre Gié produit le 7 février 2019, la société demandant ainsi un montant de 6.337.029 € ainsi que la restitution des sommes déjà versées dans le cadre du contrat initial (soit 1.183.562 € payé en exécution de l'ordonnance de référé du 8 septembre 2017 et 1.380.748 € versé en règlement de factures dans le cadre du contrat résolu).

L'assureur de responsabilité d'Entrepose Drilling, HDI Global SE, a contesté les conclusions de FDE via notamment un rapport d'expertise du cabinet Erget. En décembre 2019, FDE a assigné en intervention forcée Entrepose Group, la société mère d'Entrepose Drilling. Le dépôt des conclusions récapitulatives d'Entrepose Drilling a été fait lors de l'audience de procédure du 20 février 2020. Entrepose Drilling a adressé à FDE ses conclusions en réponse le 5 janvier 2021, FDE a envoyé ses propres conclusions en réplique le 9 avril 2021. Entrepose Drilling a proposé un accord amiable, FDE a fait une contreproposition mais ces discussions n'ont pas abouti à une transaction. L'affaire a été plaidée le 3 juin 2021.

Le Tribunal de commerce de Paris a rendu sa décision le 1^{er} octobre 2021 a partiellement fait droit aux demandes d'Entrepose Drilling (qui réclamait 2.067.104 € hors taxes) et condamne FDE à payer 865.000 € (plus intérêts au taux légal depuis mai 2018 avec exécution provisoire du jugement).

FDE a payé le montant de la condamnation de 946.497 € à Entrepose Drilling tout en contestant le décompte total de 1.138.163 € réclamé par Entrepose Drilling, lequel inclus la TVA, à tort selon FDE. Une audience a eu lieu le 15 janvier 2022 devant le Juge de l'exécution du Tribunal de commerce de Metz pour statuer sur cette demande et le montant des astreintes réclamées par Entrepose Driling.

FDE a fait appel des jugements rendus le 1^{er} octobre 2021, devant la Cour d'appel de Paris, la procédure est en cours et Entrepose Drilling (maintenant dénommée Arverne Driling) a produit ses conclusions dans la procédure d'appel en juillet 2022. FDE a transmis ses conclusions le 20 juillet 2022.

Dans le cadre d'une procédure devant le Premier Président de la Cour d'appel de Paris, FDE a obtenu de l'ancien actionnaire d'Arverne Driling, Entrepose Group, une garantie de remboursement des sommes payées par FDE au titre du jugement de première instance dans le cas où FDE obtiendrait gain de cause en appel et où Arverne Driling ferait défaut sur ce remboursement.

(ii) Litige COMPAGNIE FINANCIERE DE SAINT-ROCH

Un litige oppose FDE à la Compagnie Financière de Saint Roch, qui a réclamé au cours de l'année 2017 un paiement complémentaire de 300.000 € au titre de prestations de services fournies dans le cadre de l'introduction en bourse de FDE en juin 2016 et que celle-ci conteste. Cette demande a été rejetée par FDE dans la mesure où l'intégralité des sommes prévues par le contrat la liant à Compagnie Financière de Saint Roch avait déjà été réglées en accord avec les stipulations de ce contrat.

La Compagnie Financière de Saint Roch a néanmoins engagé le 5 octobre 2017 une action au fond contre FDE devant le Tribunal de commerce de Paris, réclamant désormais 620.000 euros en principal au titre des prestations de services qu'elle invoque, ainsi que 600.000 € au titre de la perte d'opportunité d'investissements divers et 50.000 € au titre du préjudice d'image et moral lui ayant été causé. FDE rejette l'ensemble de ces prétentions comme totalement infondées contractuellement, et a formulé une demande d'indemnisation pour procédure abusive d'un montant de 50.000 €.

Suite à un jugement rendu par le Tribunal de commerce de Paris le 22 février 2019, la Compagnie Financière de Saint-Roch a été débouté de l'ensemble de ses demandes. Celle-ci a fait appel de ce jugement le 4 avril 2019.

Par une décision en date du 15 juin 2020, la Cour d'appel de Paris a confirmé le premier jugement et débouté la Compagnie de Saint Roch a été déboutée de toute ses demandes, la condamnant à verser à FDE la somme de 5500 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

La Compagnie Financière de Saint-Roch a introduit un pourvoi en cassation le 26 mars 2021, pourvoi rejeté par la Cour de cassation le 9 juin 2022. Cette procédure est donc définitivement close.

(iii) Litige XERYS

Suite à l'acquisition de Cryo Pur le 31 décembre 2021 auprès des fonds d'investissement Xerys, FDE a soulevé différentes difficultés et anomalies de gestion de Xérys, refusant en conséquence de payer le prix d'acquisition de 2.000.000 €.

Le 11 février 2022, Xerys a assigné FDE pour paiement du prix et le 28 février 2022, FDE a assigné au fond Xérys en annulation de la vente / indemnisation pour dol.

Par une ordonnance de référé rendue le 15 avril 2022, Tribunal de Commerce de Paris a fait droit à la demande de Xérys. FDE a exécuté cette décision et réglé le prix de vente du aux entités de Xérys en avril 2022.

La procédure au fond engagée par FDE contre Xerys devant le Tribunal de commerce de Paris se poursuit, FDE est en attente des conclusions en réponse de Xerys.

4.7. Evènements postérieurs à la clôture

Sur le permis Bleue Lorraine, par une lettre du 4 octobre 2022, FDE a sollicité la mise en demeure du Ministre chargé des mines de produire ses observations dans les plus brefs délais. Le Président du tribunal a favorablement répondu à la demande de FDE, et a mis en demeure le Ministre de produire ses observations en défense dans un délai de trois mois.

8.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

<p>BDO PARIS</p> <p>Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la région Paris-Ile-de-France</p> <p>Société de Commissariat aux comptes inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC de Paris</p> <p>RCS Paris B 480 307 131 00056 SAS au capital de 3 000 000 euros</p>	<p>MAZARS</p> <p>Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes</p> <p>Société inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC de Colmar RCS Strasbourg 348 600 990</p> <p>Capital de 400 000 euros</p>
---	--

A l'assemblée générale de la société La Française de l'Energie,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société La Française de l'Energie relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} juillet 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment

nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-dessus. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Evaluation des actifs d'exploration

Description du risque

Comme indiqué dans le paragraphe A « Immobilisations incorporelles – actifs d'exploration » de la note « 1.2 Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, les immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement des coûts de prospection valorisés au coût historique.

En particulier, les coûts d'exploration comptabilisés en immobilisations incorporelles s'élèvent au 30 juin 2022 à une valeur nette de 43 541 K€ et font l'objet de tests de dépréciation sur une base individuelle, permis par permis.

Nous avons considéré l'évaluation des actifs d'exploration comme un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes, et des estimations et jugements nécessaires (notamment le volume de gaz et la viabilité technique et économique de chaque projet) pour conduire les tests de dépréciation.

Procédures d'audit mises en oeuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont consisté à examiner les indicateurs de perte de valeur des actifs d'exploration comptabilisés à l'actif du bilan.

Nous avons ainsi :

- mené plusieurs entretiens au cours de l'exercice avec la direction de la société et obtenu son appréciation sur la qualification des réserves sur la base du rapport de certification qui avait été établi par MHA Petroleum Consultants portant sur les réserves de gaz ;
- pris connaissance de l'analyse juridique effectuée par les avocats de la société portant sur le statut de chaque permis pour lesquels des coûts d'exploration ont été comptabilisés ;
- analysé avec la direction de la société les conséquences des différentes décisions judiciaires rendues au cours de la période, leur impact sur la valeur des actifs et les arguments permettant de justifier le maintien de la valeur des actifs.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel

applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L. 22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observations à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre

2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Française de l'Energie par décision des actionnaires du 29 novembre 2019 pour le cabinet Mazars et du 3 décembre 2020 pour le cabinet BDO Paris.

Au 30 juin 2022, le cabinet Mazars était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris dans la deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé

d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des

comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris et Strasbourg, le 31 octobre 2022

BDO Paris
Représenté par Sébastien Haas
Associé



MAZARS
Représenté par Laurence Fournier
Associée



8.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

<p>BDO PARIS</p> <p>Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la région Paris-Ile-de-France</p> <p>Société de Commissariat aux comptes inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC de Paris</p> <p>RCS Paris B 480 307 131 00056 SAS au capital de 3 000 000 euros</p>	<p>MAZARS</p> <p>Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes</p> <p>Société inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC de Colmar RCS Strasbourg 348 600 990</p> <p>Capital de 400 000 euros</p>
---	--

A l'assemblée générale de la société La Française de l'Energie,

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 30 novembre 2021, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 30 octobre 2021.

- **Avec la société European Gas Limited**

Administrateurs, dirigeants ou actionnaires concernés : Monsieur Julien MOULIN

Votre société a conclu le 13 novembre 2020 un prêt d'actionnaire avec la société European Gas Limited aux termes duquel celle-ci met à la disposition de votre société un prêt d'un montant maximal de 333 333 €, rémunéré à un taux d'intérêt annuel de 2%. Le contrat prévoit un remboursement in fine le 1^{er} janvier 2022.

Ce prêt a été intégralement remboursé en date du 30 juillet 2021 pour un montant de 328 989 € dont 3 989 € d'intérêts. Votre société a supporté une charge d'intérêts de 534 € au titre de l'exercice écoulé.

- **Avec la société Deltec Bank and Trust, ancien actionnaire de votre société et la société NextGen Energy Ltd, actionnaire actuel de votre société**

Administrateurs, dirigeants ou actionnaires concernés : Monsieur Julien MOULIN

Votre société a conclu le 27 octobre 2017 un prêt d'actionnaire avec la société Deltec Bank And Trust aux termes duquel celle-ci met à la disposition de votre société un prêt d'un montant maximal de 4 300 000 €, rémunéré à un taux d'intérêt annuel de 1,98%, avec une commission de 2,5%. Cette convention a été modifiée par plusieurs avenants :

- Le premier avenant du 28 septembre 2018 a reporté l'échéance du prêt au 27 décembre 2019 et a prévu une commission additionnelle de 100 000 €, les intérêts et commissions étant payables à l'échéance du prêt, sans modification du taux d'intérêt initial.
- Le deuxième avenant du 30 juin 2019 a reporté l'échéance du prêt selon les modalités suivantes :

Echéances	Montants	Nature de l'échéance
31 décembre 2019	500 000 €	Capital
30 juin 2020	250 000 €	Capital
31 décembre 2020	3 930 000 €	Capital, intérêts et commissions
Total	4 680 000 €	

Cet avenant n'a pas apporté de modification au taux d'intérêt initial.

- Un troisième avenant a été conclu, en date du 30 septembre 2020 et a reporté l'échéance du prêt selon les modalités suivantes :

Echéances	Montants	Nature de l'échéance
31 décembre 2020	2 330 000 €	Non précisé
30 juin 2021	1 000 000 €	Non précisé
31 décembre 2021	1 300 000 €	Solde du capital, des intérêts et commissions
Total	630 000 €	

Cet avenant n'a pas apporté de modification au taux d'intérêt initial.

Compte tenu des remboursements de 750 000 € intervenus sur l'exercice clos au 30 juin 2020, la conclusion de ce nouvel avenant représentait par rapport aux dispositions précédentes ressortant du second avenant un surcoût de 700 000 € au titre des intérêts et commissions complémentaires.

- Un quatrième avenant a été conclu, en date du 29 octobre 2020 et a reporté l'échéance du prêt selon les modalités suivantes :

Echéances	Montants	Nature de l'échéance
30 juin 2021	3 450 000 €	Non précisé
31 décembre 2021	1 300 000 €	Solde du capital, des intérêts et commissions
Total	4 750 000 €	

Cet avenant n'a pas apporté de modification au taux d'intérêt initial.

La conclusion de ce nouvel avenant représentait par rapport aux dispositions précédentes ressortant du troisième avenant un surcoût de 120 000 € au titre des intérêts et commissions complémentaires.

Par courrier du 12 novembre 2020, Deltec Bank and Trust a informé La Française de l'Energie du transfert de la dette à NextGen Energy LTD, les dispositions relatives aux modalités de remboursement prévues par l'avenant du 29 octobre 2020 restant inchangées.

- Un cinquième avenant a été conclu, en date du 20 juin 2021 et a modifié l'échéance du prêt selon les modalités suivantes :

Echéances	Montants	Nature de l'échéance
30 juin 2021	1 750 000 €	Non précisé
31 décembre 2021	3 000 000 €	Solde du capital, des intérêts et commissions
Total	4 750 000 €	

Cet avenant n'a pas apporté de modification au taux d'intérêt initial.

La conclusion de ce nouvel avenant n'a pas eu d'impact en termes d'intérêts et / ou de commissions complémentaires. Un remboursement de 1 750 000 € est intervenu le 24 juin 2021.

La dette au 30 juin 2021, incluant les intérêts capitalisés, et compte tenu des remboursements de période de 1 750 000 €, s'élevait à 2 975 442 €.

Cette dette a été intégralement remboursée en date du 12 octobre 2021 et a généré sur l'exercice écoulé une charge d'intérêts de 8 334 € et une charge de commissions de 380 682 €.

■ Entre les sociétés LFDE International et NextGen NRJ Limited

Administrateurs, dirigeants ou actionnaires concernés : Monsieur Julien MOULIN

Un contrat de prestations de services a été conclu en date du 30 juin 2016 et pour une durée indéterminée entre la société LFDE International et la société NextGen NRJ Limited consistant en la fourniture de services spécifiques de relations publiques, notamment au niveau européen, et de recherche de financements au sein de la communauté des investisseurs internationaux, notamment ceux basés à Londres. Les services fournis visent :

- Les prestations de relations publiques, le prestataire s'engageant à faire la promotion des activités du groupe La Française de l'Energie notamment auprès des instances de l'Union européenne en charge des dossiers concernant l'énergie ;
- Les prestations de recherche d'opérations de croissance externe et de financements, le prestataire s'engageant notamment à mettre au service du groupe son expertise financière pour la préparation de futures acquisitions et à promouvoir le groupe auprès des banques, fonds d'investissements et family offices.

Les conditions de rémunération de ces prestations sont les suivantes :

- Versement d'honoraires mensuels d'un montant de 10 000 € hors taxes au titre des relations publiques, soit 120 000 € hors taxes annuels ;
- Rémunération spécifique et discrétionnaire pouvant être recommandée par le Comité des Rémunérations en contrepartie des services ponctuels d'assistance dans les levées de fonds.

Ce contrat a fait l'objet d'un avenant conclu en date du 23 octobre 2020 avec effet au 1^{er} octobre 2020. Les dispositions du contrat initial restent inchangées à l'exception du montant des honoraires mensuels passant à 15 833,33 € hors taxes, soit 190 000 € hors taxes annuels.

Le montant comptabilisé en charges par LFDE International au titre de ce contrat pour l'exercice écoulé s'élève à 190 000 € hors taxes.

La charge supportée par LFDE International a été répercutée à votre société à hauteur de 59 850 € hors taxes.

Fait à Paris et Strasbourg, le 31 octobre 2022

BDO Paris
Représenté par Sébastien Haas
Associé

MAZARS
Représenté par Laurence Fournier
Associée

9. COMPTES CONSOLIDÉS

9.1 COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<u>Exercice clos le 30 Juin 2022</u>	<u>notes</u>	<u>30 juin 2022</u>	<u>30 juin 2021</u>
		€	€
Chiffre d'affaires	2.1	26 220 447	10 236 073
Autre produits opérationnels	2.2	460 922	710 974
Coûts des biens et services vendus	2.3 / 2.4	-6 342 743	-4 230 624
Autres charges administratives et opérationnelles	2.3 / 2.4	-6 385 880	-3 559 550
Autres produits/(charges)	2.5	1 143 251	90 977
Dotations nettes sur provisions	2.6	1 268 866	-323 753
EBITDA		16 364 863	2 924 097
Dotations aux amortissements et dépréciations		-2 110 102	-1 506 029
Résultat opérationnel		14 254 761	1 418 068
Produits financiers		2 336	7 894
Coût de l'endettement financier brut	2.7	-4 388 584	-1 123 109
Autres charges financières	2.7	-182 956	-81 171
Résultat avant impôts		9 685 556	221 682
Impôts courants et différés	2.8	-2 486 572	70 963
Résultat net		7 198 984	292 645
Résultat net, part du groupe		7 314 163	273 562
Résultat net, part des intérêts ne donnant pas le contrôle		-115 179	19 083
<i>Résultat par action, part du groupe</i>			
- <i>Résultat de base par action</i>		<i>1,41</i>	<i>0,05</i>
- <i>Résultat dilué par action</i>		<i>1,41</i>	<i>0,05</i>

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

<u>Exercice clos le 30 Juin 2022</u>	<i>notes</i>	30 juin 2022	30 juin 2021
		€	€
Résultat net		7 198 984	292 645
-		-	-
Eléments transférables ultérieurement en résultat			
Ecarts actuariels sur régimes de retraites		23 951	5 380
Effet d'impôt		-5 988	-1 345
Eléments non transférables ultérieurement en résultat		17 963	4 035
Résultat global		7 216 948	296 680
Résultat global, part du groupe		7 332 127	277 597
Résultat global, part des intérêts ne donnant pas le contrôle		-115 179	19 083
<i>Résultat global par action, part du groupe</i>			
- <i>Résultat de base par action</i>		1,41	0,05
- <i>Résultat dilué par action</i>		1,41	0,05

BILAN CONSOLIDE

Exercice clos le 30 Juin 2022	notes	30 juin 2022	30 juin 2021
		€	€
ACTIFS			
Ecart d'acquisition	3.1	5 758 856	47 848
Actifs d'exploration	3.2	45 996 551	45 546 291
Autres immobilisations incorporelles	3.3	3 546	4 187
Droits miniers prouvés	3.4	24 261 443	24 508 782
Autres immobilisations corporelles	3.5	29 033 205	19 793 468
Actifs financiers non courants	3.6	1 818 714	1 832 976
Impôts différés actifs	2.7	1 667 469	2 090 138
Actifs non courants		108 539 784	93 823 691
Stocks	3.7	563 433	619 879
Créances clients et comptes rattachés	3.8	8 762 185	1 391 136
Autres actifs courants	3.8	4 361 505	4 148 165
Charges constatées d'avance et étaillées	3.8	261 646	83 780
Trésorerie et équivalent de trésorerie	3.9	23 985 203	6 981 209
Actifs courants		37 933 971	13 224 170
Total Actifs		146 473 756	107 047 860
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS			
Capital	3.10	5 172 813	5 163 970
Primes	3.10	65 519 886	44 070 875
Autres réserves		-14 707 621	5 799 149
Résultat net part du groupe		7 314 163	273 562
Autres éléments des capitaux propres		25 853	7 889
Capitaux propres - part du groupe		63 325 093	55 315 445
Intérêts ne donnant pas le contrôle		-232 168	-40 770
Capitaux propres de l'ensemble consolidé		63 092 925	55 274 675
Dette financière non courante	3.12	48 861 166	20 809 156
Provisions non courantes		3 183 758	4 231 336
Provisions pour engagements de retraite		63 709	33 532
Impôts différés passifs	2.7	6 427 840	6 379 871
Autres passifs non courants		1 563 750	509 401
Passifs non courants		60 100 223	31 963 297
Dette financière courante	3.12	6 910 409	6 303 162
Provisions courantes	3.14	283 576	109 571
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.13	4 386 301	2 848 929
Fournisseurs d'immobilisations	3.13	3 980 142	4 856 008
Autres passifs courants	3.13	7 720 179	5 692 220
Passifs courants		23 280 608	19 809 888
Total Capitaux propres et Passifs		146 473 756	107 047 860

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

Exercice clos le 30 Juin 2022	notes	30 Juin 2022	30 Juin 2021
		€	€
Activités d'exploitation			
Résultat net de l'ensemble consolidé		7 198 984	292 645
Charge d'impôt courant et différé	2.8	2 486 572	-70 963
Dotations nettes aux amortissements et pertes de valeurs des immobilisations corporelles et incorporelles		2 110 102	1 506 029
Dotations nettes aux provisions		-1 268 866	323 753
Plus/moins-value sur cessions d'actifs			
Variation du besoin en fond de roulement d'exploitation	4.1	-8 206 836	911 026
Variation du BFR - autres actifs et passifs	4.1	308 114	1 220 646
Charge sur plans d'attribution d'actions		632 784	137 952
Coût de l'endettement financier brut	2.7	4 388 584	1 123 109
Impôt payé		-4 815	-4 815
Autres éléments non monétaires		268 307	-148 952
FLUX DE TRESORERIE D'EXPLOITATION		7 912 930	5 290 429
Activités d'investissement			
Frais d'exploration immobilisés	3.2	-309 475	-246 761
Investissements corporels et incorporels	3.3 / 3.5	-11 183 137	-10 406 805
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels	3.3 / 3.5	43 406	0
Variation des dettes fournisseurs d'immobilisations		-875 866	962 779
Subventions encaissées sur activités d'investissement	3.3 / 3.5	578 747	652 188
Acquisition/cession d'actifs financiers	3.9	225 461	-360 515
Acquisition de participation net de trésorerie		-2 117 548	-95 884
FLUX DE TRESORERIE D'INVESTISSEMENT		-13 638 412	-9 494 998
Activités de financement			
Flux sur emprunts obligataires			
Emission d'emprunts et dettes financières (hors frais)	3.9	31 132 381	11 125 000
Remboursement d'emprunts et dettes financières	3.9	-7 384 583	-3 802 334
Autres dettes financières	3.9	1 840 303	457 555
Coût de la dette nette: intérêts payés		-1 931 116	-410 639
Frais payés sur emprunts		-786 250	-92 543
FLUX DE TRESORERIE DE FINANCEMENT		22 870 735	7 277 039
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE		17 145 253	3 072 470
trésorerie nette à l'ouverture		6 839 950	3 767 479
TRESORERIE NETTE A LA CLOTURE		23 985 203	6 839 950

La trésorerie nette à la clôture présentée dans le tableau de flux de trésorerie consolidé est constituée des comptes bancaires nets des concours bancaires courants, des comptes de caisse ainsi que de la part trésorerie issue du contrat de liquidité mis en œuvre par le Groupe.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 30 Juin 2022	Actions			Autres éléments des capitaux propres	Résultat et autres réserves - part du groupe	Total capitaux propres - part du groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres de l'ensemble
	Nombre	Valeur nominale	Capital					
	€	€	€	€	€	€		
Au 30 Juin 2020	5 155 890	1	5 155 890	44 078 955	3 854	5 120 564	54 359 263	-60 594
Résultat net					273 562	273 562	19 083	292 645
Autres éléments du résultat global					4 035	4 035		4 035
Plan d'attribution d'actions gratuites					137 952	137 952		137 952
Rattrapage coûts de développement					510 262	510 262		510 262
Autres variations					30 371	30 371	741	31 112
Augmentation de capital (actions gratuites)	8 080	1	8 080	-8 080		0		0
Au 30 Juin 2021	5 163 970	1	5 163 970	44 070 875	7 889	6 072 711	55 315 445	-40 770
Résultat net					7 314 163	7 314 163	-115 179	7 198 984
Autres éléments du résultat global					17 964	17 964		17 964
Plan d'attribution d'actions gratuites					632 724	632 724		632 724
Rattrapage coûts de développement					33 364	33 364		33 364
Autres variations					11 432	11 432	-76 219	-64 787
Augmentation de capital (actions gratuites)	8 843	1	8 843	-8 843		0		0
Au 30 Juin 2022	5 172 813	1	5 172 813	44 062 032	25 853	14 064 395	63 325 093	-232 168
								63 092 925

L'augmentation de capital pour 9 K€ intervenue sur l'exercice 2022 est liée à la constatation par le Président le 30 novembre 2021 de l'attribution définitive des actions gratuites aux bénéficiaires du quatrième plan mis en œuvre en 2019 par le Conseil d'administration dans le cadre de la délégation donnée par l'Assemblée générale du 29 novembre 2019.

Suite à la réalisation de l'ensemble des conditions de présence et au terme de la période d'acquisition prévue par le Règlement du plan, 8.843 actions ont ainsi été attribuées, avec augmentation de capital par incorporation de primes d'émission.

Les postes «Rattrapage coûts de développement» présentent l'impact des corrections d'erreurs nettes d'impôt liées à l'absence d'activation de certains frais de développement supportés au cours d'exercices antérieurs.

ANEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

1. REGLES, METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES

1.1. Principes généraux et base de préparation des comptes consolidés

Le 19 octobre 2022, le Conseil d'administration a arrêté les comptes consolidés du groupe FDES.A. pour l'exercice clos le 30 juin 2022. Ils seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale devant se tenir le 30 novembre 2022.

FDE S.A. est la société mère domiciliée et immatriculée en France de l'ensemble consolidé du Groupe au 30 Juin 2022, dont le périmètre est présenté en note 4.11 de cette annexe aux comptes consolidés. Le siège social de la société est sis Avenue du District 57380 Pontpierre. Les principales activités du groupe consistent en la production de solutions énergétiques bas carbone spécifiques à chaque territoire. Le Groupe opère principalement en France et en Belgique.

Le périmètre de consolidation a évolué sur cet exercice par rapport au 30 juin 2021, la société Cryo Pur a intégré le périmètre de consolidation au 1 janvier 2022, suite au rachat de 94% de ses actions par FDE pour un montant de 2,5 M€ décaissé en trésorerie. La participation de FDE a augmenté à 96,27% à la date de clôture, suite à une augmentation de capital le 30 juin 2022. Cette société, de droit français, présente depuis sa création une activité opérationnelle dans la vente d'équipements de production de Bio-GNL et Bio- CO₂O₂ et compte 15 salariés à la date de clôture.

Cette transaction pourra le cas échéant donner lieu au versement d'un complément de prix de 3 M€ jusqu'au 30 décembre 2023. La juste valeur de ce complément de prix est considérée nulle, la réalisation des conditions requises pour déclencher son exigibilité étant considérée comme improbable.

La contribution de cette entité aux comptes consolidés n'est pas significative au 30 juin 2022 : total des actifs hors écart d'acquisition de 2.762 K€, chiffre d'affaires de 1.169 K€ et résultat net de - 444 K€.

En dehors du cas de Cryo Pur, aucune autre variation du pourcentage d'intérêt dans les entités consolidées n'est intervenue au cours de cet exercice.

Toutes les entités du périmètre sont consolidées par intégration globale. L'ensemble des sociétés du groupe clôturent leurs comptes à la date du 30 juin 2022.

Les comptes consolidés de l'exercice 2022 ont été établis en conformité avec les normes et interprétations comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) telles que publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne et applicables à la date de clôture du 30 juin 2022.

Les comptes consolidés du Groupe sont présentés en Euro qui est la monnaie fonctionnelle de la société mère et de ses filiales, hors Concorde Energy Inc. (dollar américain) qui n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022 et de l'exercice précédent.

Les nouveaux amendements parus au Journal Officiel de l'Union européenne et d'application obligatoire ont été pris en compte mais sans impact sur les comptes consolidés annuels du Groupe au 30 juin 2022 :

- Amendements à IFRS 4 : Contrats d'assurance – exemption provisoire d'application IFRS 9
- Amendements à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 : En lien avec la réforme des taux interbancaires (« taux benchmark ») – phase 2
- Amendements à IFRS 16 : Allégements de loyers liés au Covid-19 au-delà du 30 juin 2021

Enfin, le Groupe n'a pas appliqué de façon anticipée de normes ou amendements dans ses comptes consolidés au 30 juin 2022.

La préparation des états financiers selon les normes IFRS requiert de la part de la Direction générale du Groupe le recours à des estimations, hypothèses et jugements qui affectent l'information présentée dans les comptes consolidés condensés et leurs notes annexes, notamment les actifs, passifs et passifs éventuels comptabilisés ou présentés à la date de clôture ainsi que les produits et charges comptabilisés sur la période.

Ces estimations, hypothèses et jugements sont basés sur l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables à la date de préparation des états financiers. Ils font l'objet d'une revue régulière par la Direction Générale du Groupe et peuvent donc être sensiblement révisés en cas de changement des circonstances ou suite à de nouvelles informations. Certains de ces estimations, hypothèses ou jugements pourraient avoir des impacts significatifs sur l'information présentée et les réalisations définitives pourraient également être différentes des montants inclus dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes.

La mise en œuvre de ces estimations, hypothèses et jugements dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés et de leurs notes annexes au 30 juin 2022 concerne principalement la mise en œuvre du principe de continuité d'exploitation, l'application de la méthode dite des *successful efforts* pour les activités pétrolières d'exploration, la dépréciation des actifs et la détermination de leur valeur recouvrable, les provisions pour remise en état des sites, la constatation des actifs et passifs d'impôts différés ainsi que l'évaluation des paiements fondés sur des actions.

1.2. Règles et méthodes comptables

A/ Principes de consolidation

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 10, le Groupe retient la méthode de consolidation par intégration globale dès lors que les trois conditions suivantes sont cumulativement réunies pour démontrer le contrôle :

- La détention du pouvoir sur l'entité
- L'exposition ou les droits à des rendements variables sur l'entité
- La capacité d'utiliser son pouvoir afin d'impacter les rendements.

Les transactions, les actifs et passifs réciproques entre les entreprises consolidées, ainsi que les profits internes réalisés sont éliminés.

B/ Continuité d'exploitation

Lors de l'établissement des comptes consolidés, la Direction générale évalue la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation.

En particulier, la Direction générale du Groupe revoit régulièrement ses options de

financement pour faire en sorte que la continuité d'exploitation reste assurée, en tenant compte notamment de l'échéance de ses différents actifs et passifs et de ses cash-flows prévisionnels dont ceux issus de ses ventes de gaz, d'électricité et de chaleur.

Les flux de trésorerie d'exploitation générés par le Groupe pour l'exercice 2021/2022 s'élèvent à 7,9 M€ contre 5,3 M€ sur l'exercice précédent, en raison notamment de la hausse des volumes et des prix du gaz en France et de l'électricité en Belgique. Au 30 juin 2022, suite aux emprunts souscrits sur l'exercice, la trésorerie du Groupe était positive pour 24,0 M€.

Sur la trésorerie appartenant à l'entité Gazonor, depuis le 30 juin 2019, tout ou partie ne peut être mis à disposition des entités du groupe dont FDE qu'après autorisation des prêteurs BPI et SaarLB et sous respect des ratios financiers en vigueur à cette date. Cette règle ne concerne néanmoins pas les refacturations de prestations de services ou résultant d'autres conventions intragroupes qui s'élèvent à 3,0 M€ et peuvent être mis à disposition de FDE par Gazonor sans autorisation des prêteurs. Au 30 juin 2022, sur base des conventions de crédit, aucune restriction ne s'appliquerait sur la trésorerie nette détenue par Gazonor soit 4,7 M€.

Les prévisions et les estimations de la Direction du Groupe quant à sa capacité à poursuivre son exploitation reposent en particulier sur les facteurs suivants : poursuite de la production de gaz, d'électricité et de chaleur dans les Hauts-de-France et dans le Grand-Est et d'électricité en Belgique selon les plans et hypothèses prévues (évolution des prix du gaz en France et d'électricité en Belgique, quantité et qualité des volumes produits sur sites, capacité à injecter sur les réseaux), stabilité des charges générales et administratives, réalisation des opérations de maintenance et de grandes révisions nécessaires au bon fonctionnement de ses installations, notamment des cogénération installées dans les Hauts-de-France et en Wallonie.

Pour ce qui concerne les projets d'investissements significatifs pouvant être initiés dans les douze prochains mois, le Groupe a déjà obtenu les financements nécessaires notamment via d'une part une première émission d'obligations vertes en date du 15 septembre 2021 par LFDE International pour un montant de 25 M€, intégralement souscrites, et d'autre part une deuxième émission d'obligations vertes en date du 30 septembre 2022 par LFDE International pour un montant de 20 M€, intégralement souscrites également.

Les prévisions réalisées par le Groupe jusqu'à fin juin 2023, montrent que le Groupe générera suffisamment de trésorerie pour assurer la poursuite de ses activités.

Sur base de ces données et prévisions, le Groupe considère qu'il a la capacité de poursuivre son activité d'exploitation sur l'exercice 2023 et plus généralement pour les 12 mois à venir, de faire face à ses besoins de trésorerie et de régler ses dettes présentes à son bilan.

Les états financiers consolidés du Groupe au 30 juin 2022 ont ainsi été préparés selon le principe de continuité d'exploitation.

C/ Information sectorielle

L'information sectorielle présentée dans les comptes consolidés du Groupe est fondée sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour évaluer les performances et allouer les ressources aux différents secteurs.

L'activité du Groupe est regroupée aux fins d'analyse et de prise de décisions de la Direction générale en quatre secteurs opérationnels et qui se caractérisent par un modèle différent en termes d'exploitation et de valorisation du gaz d'une part et d'exploitation solaire d'autres part. Ces secteurs opérationnels sont les suivants au 30 juin 2022, recouvrant à cette date les zones géographiques dans lesquelles l'activité du Groupe est présente aujourd'hui :

- Exploitation et valorisation du gaz de charbon (Moselle -Grand Est) : prospection, certification de réserves de gaz de charbon et récupération de ce gaz pour une valorisation en gaz et/ou hydrogène en circuits courts.
- Exploitation et valorisation du gaz de mine (Pas-de-Calais -Hauts de France / Anderlues -Wallonie) : captage de gaz présent dans les mines et valorisation sous forme de gaz, d'électricité ou de chaleur.
- Exploitation solaire (Moselle-Grand Est) : valorisation sous forme de chaleur et d'électricité
- Autres secteurs : inclut Cryo Pur dont l'activité est de concevoir, fabriquer, commercialiser et opérer une gamme d'équipements qui intègrent l'épuration du biogaz par cryogénie et la liquéfaction du biométhane et du Bio-CO₂

D/ Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsqu'une obligation de performance est satisfaite par le transfert d'un bien ou d'un service au client, ce transfert étant considéré comme intervenu lorsque le Groupe n'est plus impliqué ni dans la gestion, ni dans le contrôle effectif des biens et services cédés.

Les obligations de performances sont identifiées à l'origine et déterminées sur base des termes contractuels et des pratiques commerciales habituelles et ce après identification des contrats rentrant dans le champ d'IFRS 15. Les prix de transaction sont eux alloués à chaque obligation de performance au prorata de leur prix de vente séparé.

Les ventes de gaz, d'électricité et de chaleur sont enregistrées selon les termes contractuels avec les principaux clients du Groupe, Total, EDF-OA, EDF Luminus, Dalkia et Enes.

E/ Regroupement d'entreprises et écart d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Cette méthode requiert la comptabilisation des actifs et des passifs identifiables par le Groupe à leur juste valeur.

L'affectation du prix d'acquisition est finalisée dans un délai maximum d'un an à compter de la date d'acquisition.

L'acquéreur doit comptabiliser l'écart d'acquisition positif à l'actif du bilan à la date d'acquisition, évalué comme étant l'excédent entre :

- la contrepartie transférée, le montant des intérêts ne conférant pas le contrôle et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise ;
- par rapport à la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Les écarts d'acquisition figurant au bilan ont été déterminés selon la méthode dite du goodwill partiel.

Si la contrepartie transférée est inférieure à la juste valeur des actifs identifiables acquis et

des passifs repris, le recensement et l'évaluation des éléments identifiables de l'actif et du passif font l'objet d'une analyse complémentaire. A l'issue de cette analyse complémentaire, l'écart d'acquisition négatif est comptabilisé directement en résultat.

F/ Méthodes de conversion

Les transactions réalisées en devises étrangères autres que la monnaie fonctionnelle de l'entité sont converties au cours de change en vigueur à la date de transaction. A la clôture de l'exercice, les actifs et passifs monétaires sont convertis au taux de clôture et l'écart de change qui en résulte est enregistré en résultat.

G/ Contrat de liquidité

Dans le cadre de la cotation de FDE sur le marché parisien Euronext, compartiment C, un contrat de liquidité est mis en œuvre en vue de limiter la volatilité intra-journalière de ses actions. Ce contrat de liquidité, conforme à la Charte de déontologie AFEI (Association Française des Entreprises d'Investissement), avait été signé initialement le 15 juin 2016 avec Aurel BCG pour une mise à disposition de liquidités pour un montant de 350 K€ à répartir entre un compte de liquidité et un compte titre.

En date du 22 juin 2017, ce contrat de liquidité avait été transféré de la société Aurel BGC à Midcap Partners (Louis Capital Markets), nouveau prestataire de services d'investissement, contrat renouvelé le 15 mars 2019 aux mêmes conditions de fonctionnement. Au 30 juin 2022, la part trésorerie de ce contrat représente 85 K€ contre 72 K€ sur l'exercice précédent.

H/ Paiement fondé sur des actions

Il est comptabilisé une charge de personnel correspondant aux services rémunérés par des avantages octroyés aux salariés sous la forme de paiements fondés sur des actions. Le coût d'achat des actions et assimilés est mesuré par référence à la juste valeur à la date à laquelle les instruments de capitaux propres sont attribués.

Pour les options de souscription et/ou d'achat d'actions réservés aux salariés, ou les actions gratuites pouvant être attribuées aux salariés, cette juste valeur est enregistrée en frais de personnel avec une contrepartie directe en capitaux propres dès l'attribution des droits au salarié, de façon étalée sur toute la durée d'acquisition de ces actions pour l'ensemble des plans d'attribution d'actions gratuites en vigueur au sein du Groupe à la clôture 2022.

L'évaluation de la juste valeur des options de souscription, attributions d'actions gratuites et assimilés est effectuée notamment sur la base du cours de bourse de l'action, du prix d'exercice et de la durée de vie de l'option, du prix actuel des actions sous-jacentes, de la volatilité attendue du prix de l'action, et du taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option, en tenant compte de l'absence de dividendes sur la période d'acquisition des droits.

I/ Impôts courants et différés

La charge d'impôt de la période comprend l'impôt courant et la variation d'impôt différé depuis la date de clôture précédente. Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables, notamment la France et la Belgique.

Les différences temporelles entre les valeurs en consolidations des éléments d'actif et

de passif, et celles résultant de l'application de la réglementation fiscale, donnent lieu à la constatation d'impôts différés.

Le taux d'impôt retenu pour le calcul des impôts différés est celui connu à la date de clôture et applicable aux périodes au cours desquelles les actifs seront réalisés ou les passifs réglés : les effets des changements de taux sont enregistrés sur la période au cours de laquelle la décision de ce changement de taux est prise, et ce en résultat sauf lorsqu'ils portent sur des transactions comptabilisées directement en capitaux propres. Aucune variation de taux n'a été constatée pour l'exercice 2022.

Les économies d'impôt résultant de déficits fiscaux reportables sont enregistrées en impôts différés actifs. L'ensemble de ces impôts différés actifs sont dépréciés si estimés non recouvrables, seul le montant dont l'utilisation est probable étant constaté à l'actif du bilan. Au 30 juin 2022, le montant des déficits non reconnus s'élève à 42,7 M€, dont LFDE International (Luxembourg) pour 11,6 M€, Greenhill (Belgique) pour 2,3 M€ et Cryo Pur pour 28,8 M€.

J/ Dépenses d'exploration

Les dépenses comptabilisées en actifs d'exploration dans le bilan consolidé sont constituées de l'ensemble des coûts engagés au titre des phases de prospection et des forages d'exploration. Les coûts d'études et d'analyse ainsi que tous les coûts engagés avant l'obtention des titres miniers sont passés en charge de façon immédiate. Les dépenses géologiques et géophysiques, incluant les campagnes sismiques de prospection, sont également comptabilisées directement en charges de la période.

Le Groupe applique la norme IFRS 6 relative à la comptabilisation des dépenses d'exploration. La comptabilisation des droits et actifs de production des ressources du sous-sol est réalisée conformément à la méthode des *successful efforts*.

Les forages d'exploration sont comptabilisés et font l'objet de tests de dépréciation sur une base individuelle comme suit :

- Le coût des forages d'exploration ayant permis de découvrir des réserves prouvées est immobilisé et amorti par la suite selon la méthode de l'unité de production, basée sur les réserves prouvées développées ;
- Dans l'attente de déterminer s'ils ont permis de découvrir des réserves prouvées, les coûts d'exploration sont immobilisés quand les deux conditions suivantes sont réunies :
 - Le puits a mis en évidence un volume suffisant de gaz pour justifier, le cas échéant, sa mise en production en supposant que les investissements nécessaires à la production soient effectués,
 - Le Groupe enregistre des progrès suffisants dans la détermination des réserves et de la viabilité technique et économique du projet. Ces progrès sont évalués sur la base de critères tels que des travaux d'exploration additionnels (puits, travaux sismiques ou études significatives) en cours de réalisation ou inscrits dans un programme ferme, la réalisation d'études de développement, et en tenant compte du fait que le Groupe puisse être dans l'attente d'autorisation d'un gouvernement ou d'un tiers sur un projet proposé ou de disponibilité de capacité de transport ou de traitement sur une installation existante.

Les coûts d'exploration qui ne remplissent pas ces conditions sont comptabilisés en charges.

K/ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les réserves minières acquises prouvées.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition, diminuées des amortissements et des pertes de valeur éventuellement constatées conformément à IAS 16. Pour les actifs significatifs, concernant notamment les actifs en lien avec les moteurs et compresseurs utilisés par les filiales Gazonor et Gazonor Benelux pour la production d'électricité verte, les composants ont été identifiés et amortis sur leur durée d'utilité propre.

Les droits miniers prouvés sont amortis selon la méthode de l'unité de production basée sur les réserves prouvées et probables.

Les autres immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur la durée estimée de leur utilisation et de leur valeur résiduelle éventuelle. Les durées retenues sont les suivantes :

Constructions	10 à 20 ans
Agencements constructions	5 ans
Installations techniques	10 à 15 ans
Aménagement de sites	25 ans
Matériel et outillages industriels	5 à 10 ans
Matériel de transport	4 à 5 ans
Matériel de bureau et mobilier	3 à 5 ans

L/ Dépréciation et pertes de valeur des actifs immobilisés

La valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur de ces actifs, ce test étant réalisé au moins une fois par an pour les goodwill et actifs incorporelles à durée de vie indéfinie.

En particulier, les droits miniers et actifs d'exploration, comptabilisées en immobilisations incorporelles, font l'objet de tests de dépréciation, et ce aux bornes des unités génératrices de trésorerie définis pour le Groupe comme des champs ou groupement de champs d'hydrocarbures présentant une homogénéité et une cohérence en matière de production, de traitement et d'évacuation de ces hydrocarbures. Pour le Groupe, ces UGT recoupent au 30 juin 2022 les différents PER actuellement détenus.

La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée par référence à la valeur des flux de trésorerie futurs actualisés attendus de ces actifs dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévues par la Direction générale du Groupe. Le taux d'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels reflète le taux de rendement attendu par les investisseurs dans le domaine d'activité concerné et la prime de risque propre à cette activité.

L'écart d'acquisition relatif à Cryo Pur n'a pas fait l'objet d'un tel test au 30 juin 2022 compte tenu de l'acquisition de cette entité sur l'exercice et de l'absence d'identification d'indice de perte de valeur.

M/ Contrats de locations

Le Groupe comptabilise l'ensemble de ses contrats de location, soit dès lors qu'ils confèrent au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé, selon un modèle dans lequel sera reconnu au bilan un actif au titre du droit d'utilisation des actifs loués en contrepartie d'un passif pour les obligations locatives associées.

La mesure comptable de ces éléments au bilan dépend des éléments suivants :

- L'estimation de la durée qui sera retenue pour chaque contrat. La détermination de cette durée correspond à la durée non résiliable, à laquelle s'ajoutent les intervalles visés par toute option de prolongation que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et toute option de résiliation que le preneur a la certitude de ne pas exercer ;
- La combinaison des composantes fixe et variable des paiements contractuels ;
- La détermination du taux d'emprunt marginal dans le cas où le taux implicite du contrat n'est pas facilement déterminable.

Le Groupe a choisi d'utiliser les deux exemptions proposées par la norme sur les contrats de location, à savoir les contrats dont la durée est inférieure à 12 mois et les contrats dont la valeur à neuf du bien sous-jacent est inférieur à 5 K€.

Par ailleurs, sont exclus du champs d'IFRS 16 les contrats de bail portant sur des terrains et parcelles situées en région Lorraine, car correspondant à des locations conclues dans le contexte de l'exploration de ressources minières, pétrolières, de gaz naturel.

N/ Stocks

Les stocks sont principalement constitués au 30 juin 2022 de pièces détachées et de recharge ainsi que de lubrifiant utilisés par les sites de Gazonor. Ces derniers sont valorisés à leur coût de revient ou d'acquisition, majoré des frais accessoires d'achat, et ne pouvant excéder leur valeur de réalisation.

Les mouvements de stocks sont valorisés selon la méthode « premier entré - premier sorti ».

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur nette de réalisation de ces stocks est inférieure à leur coût de revient ou d'acquisition.

Une dépréciation est enregistrée pour un montant de 60 K€ au 30 juin 2022 (49 K€ en 2021).

O/ Actifs et passifs financiers

La juste valeur (ou valeur de marché) correspond, pour les actifs, au prix de vente qui serait obtenu en cas de cession et, pour les passifs, au montant qui serait versé pour les transférer, ces transactions hypothétiques étant conclues dans des conditions de négociations normales.

(i) Prêts et créances financières

Les prêts et créances sont des actifs financiers, dont les paiements sont déterminés ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qui ne sont ni détenus à des fins de transaction ni disponibles à la vente. Ces actifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant

de la facture d'origine. Ces actifs font l'objet de tests de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable estimée. Les créances rattachées à des participations, les autres prêts et créances et les créances commerciales sont inclus dans cette catégorie. Ils figurent en autres actifs financiers et en créances commerciales.

(ii) Les actifs détenus jusqu'à échéance

Les actifs détenus jusqu'à échéance sont des actifs financiers, autres que les prêts et créances, ayant une échéance fixée, dont les paiements sont déterminés ou déterminables, et que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à cette échéance. Ces actifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils font l'objet de tests de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable estimée. Les actifs détenus jusqu'à échéance sont présentés en autres actifs financiers.

(iii) Passifs financiers non dérivés

Les passifs financiers non dérivés sont comptabilisés initialement à la juste valeur ajustée des frais de transactions et primes directement imputables à leur émission. Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les principaux passifs financiers non dérivés comprennent :

- les emprunts obligataires ;
- les intérêts courus non échus ;
- les emprunts et concours bancaires ;
- les dettes financières relatives aux créances titrisées pour lesquelles le Groupe supporte le risque de crédit ;
- les dettes fournisseurs.

La juste valeur de la composante dette d'un emprunt obligataire convertible est déterminée à l'aide d'un taux d'intérêt du marché appliqué à une obligation non convertible équivalente. Ce montant est comptabilisé au passif sur la base de son coût amorti jusqu'à l'extinction de la dette lors de la conversion des obligations ou lorsque celles-ci parviennent à échéance. Le reliquat du produit de l'émission est affecté à l'option de conversion et comptabilisé dans les capitaux propres ou en dette suivant que l'option de conversion constitue ou non un instrument de capitaux propres, net d'impôt.

(iv) Contrat de factoring

Un contrat de factoring a été mis en place en janvier 2018 par l'entité Gazonor. Ce dernier s'analyse comme un contrat avec recours, avec conservation de la quasi-totalité des risques et avantages liés aux créances.

A la clôture 2022, les créances cédées mais n'ayant pas encore fait l'objet d'un règlement par le client final sont présentées parmi les créances clients avec une contrepartie comptabilisée en dette financière courante.

(v) Frais d'émission d'emprunt et prime de non-conversion

Les frais d'émission directement attribuables à l'émission d'un passif financier sont déduits de la juste valeur initiale de la dette et mécaniquement étalés sur la durée de vie de cette dernière selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Un montant de 1.542 K€ a ainsi été déduit des dettes financières au 30 juin 2022.

La prime de non-conversion liée à l'emprunt obligataire est également étalée sur la durée de l'emprunt et comptabilisée au passif en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Cette prime a été calculée sur la base des données contractuelles de l'emprunt et selon l'hypothèse de calcul la plus probable au 30 juin 2022.

P/ Provisions courantes et non-courantes

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe, pour le Groupe, une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé et qu'il est probable que cette obligation provoquera une sortie de ressources qui peut être estimée de manière fiable. Le montant provisionné correspond à la meilleure estimation possible de l'obligation.

Les provisions comprennent les engagements dont l'échéance ou le montant sont incertains, découlant de risques environnementaux, de risques réglementaires et fiscaux, de litiges et d'autres risques ou charges.

(i) Remises en état des sites et coûts de démantèlement

Les dépenses futures de remise en état des sites, résultant d'une obligation légale, réglementaire, contractuelle ou implicite, sont provisionnées sur la base d'une estimation raisonnable, au cours de l'exercice durant lequel apparaît l'obligation.

En contrepartie de cette provision, les coûts de remise en état des sites sont capitalisés et intégrés à la valeur de l'actif sous-jacent et amortis sur la durée d'utilité de cet actif.

Les provisions pour remise en état et démantèlement comptabilisées dans les comptes du Groupe au 30 juin 2022 concernent les sites d'exploration ayant fait l'objet de forages passés ou actuels sur la région Lorraine ainsi que les sites utilisés par Gazonor dans les Hauts-de-France et Gazonor Benelux en Wallonie dans le cadre de la production de gaz et d'électricité verte.

Considérant la date d'exécution de ces obligations de remise en état, les montants enregistrés ont fait l'objet d'une actualisation. Le taux d'inflation retenu au 30 Juin 2022 est le taux d'inflation zone Euro swap 2 ans (4,14% contre 0,88% sur l'exercice précédent) tandis que le taux d'actualisation est le taux de marché de référence Ibbox Corp AA 10+ (3,22% contre 0,79% au 30 juin 2021), basé sur les données indépendantes de Willis Towers.

(ii) Engagement de départ en retraite

Selon les lois et usages, le Groupe participe à des régimes de retraite, prévoyance, frais médicaux et indemnités de fin de carrière, dont les prestations dépendent de différents facteurs tels que l'ancienneté, les salaires et les versements effectués à des régimes généraux obligatoires.

Pour les régimes à cotisations définies, les charges correspondent aux cotisations versées

à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière. Ces régimes libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus (régime vieillesse de base de la Sécurité sociale, régimes complémentaires de retraite, fonds de pension à cotisations définies).

Ces cotisations sont comptabilisées en charges quand elles sont dues, aucun passif n'étant comptabilisé au bilan.

Pour les régimes à prestations définies et pour les engagements de versements d'indemnités de départ à la retraite, les engagements sont évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédits projetées en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que l'augmentation des salaires, l'âge de départ, la mortalité, la rotation du personnel et le taux d'actualisation.

Le coût des services rendus est reconnu en résultat opérationnel, le coût financier étant lui enregistré en résultat financier de l'exercice. Conformément à IAS 19, Les écarts actuariels issus notamment des changements de taux d'actualisation et des variations démographiques sont constatés en autres éléments des capitaux propres.

Au 30 Juin 2022, le Groupe n'a pas constitué d'actif de couverture pour faire face à ces engagements de retraite.

(iii) Autres provisions

Les autres provisions courantes et non courants correspondent pour l'essentiel à des litiges dans lesquels le Groupe est impliqué à la date de clôture. Une provision est alors constatée uniquement en cas d'existence d'un fait génératrice au 30 juin 2022, de sortie probable de ressources représentatives d'avantages économiques et d'estimation fiable de l'obligation.

L'estimation de la provision est considérée sur la base de la valeur la plus probable, soit une appréciation fondée sur la valeur du dernier jugement rendu ou l'estimation réalisée par les avocats ou conseils juridiques dans le cas de litiges en cours.

Q/ Subventions d'investissement

Conformément aux deux traitements comptables possibles selon la norme IAS 20, les subventions d'investissements sont comptabilisées en déduction de la valeur brute des immobilisations auxquelles elles se rapportent.

La subvention accordée par la Région Grand-Est pour un programme de recherche centré autour de la valorisation du gaz de charbon lorrain en circuits courts, en partenariat avec l'Université de Lorraine, est classée en « autres passifs non courants » depuis 2018 pour 250 K€, dans l'attente de définir la juste répartition des dépenses éligibles qu'elle couvre, entre investissements d'exploration et charges de personnel.

Une subvention de l'ADEME a été notifiée le 29 novembre 2019 pour 1.304 K€ au profit de la société Cellcius et sera débloquée de façon progressive sur base des dépenses réalisées pour la réalisation d'un champs solaire thermique sur la commune de Creutzwald (Moselle). Les dépenses éligibles retenues pour ce projet se montent à 2.363 K€, tandis qu'un montant de 1.044 K€ a été reconnus par le groupe au titre de cette subvention à la date d'arrêté de ces comptes consolidés annuels. Cette subvention a été porté en diminution des couts activés à la clôture.

L'aide européenne du programme FEDER-FSE (Fonds Européen de Développement Régional - Fonds Social Européen) a été attribuée à la société Gazonor pour un montant de 2,8 M€ en date du 24 octobre 2019 et accompagnant l'installation de 20 nouvelles unités de cogénération sur les concessions détenues actuellement par le Groupe dans les Hauts-de-France, afin de valoriser le gaz de mines récupéré en circuits courts et ainsi éliminer toutes les émissions de grisou sur l'ancien bassin minier de cette zone. Les dépenses éligibles retenues pour ce projet se montent à 9.190 K€.

Une partie de cette subvention a été comptabilisée pour 484 K€ au 30 juin 2022 dans les comptes consolidés, des investissements éligibles sur le projet Béthune ayant été soumis à cette date.

2. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT

2.1. Chiffre d'affaires

Sur l'exercice clos le 30 juin 2022, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 26,2 M€ comparé à 10,2 M€ sur l'exercice précédent. Les ventes du Groupe ont été réalisées pour près de 69% via ses filiales Gazonor et Gazonor Béthune et ses sites de production situés dans les Hauts-de-France, correspondant aux activités de production et de vente de gaz, d'électricité verte et de chaleur auprès de leurs clients Total Gas and Power, EDF Obligations d'Achats et Dalkia. Le solde provient pour 26% de l'activité de vente d'électricité en Belgique (Wallonie, site d'Anderlues), dont la production par trois cogénérations additionnelles a débuté en janvier 2022 pour des ventes à EDF Luminus et dans une moindre mesure de la contribution de la nouvelle filiale Cryo Pur pour 4%.

Cette forte progression des revenus a principalement été portée par une amélioration des volumes de gaz, électricité et chaleur vendus, avec la mise en production des installations de Gazonor Béthune et Celcius et des contributions respectives de 1 942 K€ et 154 K€, la mise en production de 3 nouvelles cogénérations par Gazonor Bénélux ainsi que par l'augmentation des prix du gaz en France et de l'électricité en Belgique.

La décomposition du chiffre d'affaires est la suivante pour les exercices 2021 et 2022 :

Décomposition du chiffre d'affaires - En M€	30 juin 2022	30 juin 2021	Var.
Ventes de gaz - France	11,8	3,5	233%
Ventes d'électricité - France	6,0	5,6	8%
Ventes d'électricité - Belgique	6,9	1,0	617%
Ventes de chaleur - France	0,4	0,2	104%
Equipements et services Cryo Pur - Norvège	1,2		
Chiffre d'affaires annuel	26,2	10,2	156%

2.2. Autres produits opérationnels

Les autres produits opérationnels s'affichent à 461 K€ au 30 juin 2022 et concernent principalement la valorisation de la déclaration des Crédit Impôts Recherche et Innovation au titre de l'année civile 2021 d'un montant de 191 K€ et de refacturations de services liées à certains projets menés durant l'année.

2.3. Coûts des biens et services vendus, charges administratives et opérationnelles

Le coût des biens et services vendus inclut les éléments suivants, correspondant aux coûts de production directement liés aux ventes de gaz, d'électricité et de chaleur réalisées par les entités Gazonor, Gazonor Benelux, Gazonor Béthune et Cellcius, ainsi que les coûts de production associés à la construction d'unités Cryo Pur pour près de 699 K€ :

<u>Coûts des biens et services vendus</u>	30 juin 2022	30 juin 2021
	€	€
Electricité	2 537 784	1 847 472
Gaz naturel	109 563	50 874
Achat équipements et consommables	1 177 283	192 866
Entretien et maintenance	1 447 695	1 116 674
Prestations techniques dont injection Gaz	537 453	555 058
Charges de personnel	532 964	467 680
Total coûts des biens et services vendus	6 342 743	4 230 624

Hors Cryo Pur, les couts des biens et services vendus sont en hausse de 1,4 M€ en raison des hausses de volumes entre 2021 et 2022, ainsi que de prix d'achat de l'électricité plus élevés (+39%).

Les charges administratives et opérationnelles se décomposent elles de la façon suivante, principalement en lien avec les entités FDE et Gazonor :

<u>Autres charges administratives et opérationnelles</u>	30 juin 2022	30 juin 2021
	€	€
Honoraires, consultants	1 117 917	824 990
Voyages et déplacements	134 883	54 635
Etudes et recherches	329 268	100 586
Services bancaires	182 450	121 882
Assurances	274 445	185 934
Communication	37 677	129 584
Locations	226 777	82 758
Autres coûts	859 134	331644
Impôts et taxes hors IS	164 716	181 012
Charges de personnel	2 425 830	1408573
Actions gratuites	632 784	137 952
Total autres charges administratives et opérationnelles	6 385 880	3 559 550

Les autres charges administratives et opérationnelles du Groupe sont en augmentation notamment en raison du développement de son activité avec notamment les charges de Cryo Pur pour plus de 1,2 M€, et des frais engagés dans le cadre de l'acquisition.

Enfin, les charges associées aux actions gratuites se sont élevées à 633 K€ en 2022, contre 138 K€ en 2021.

2.4. Charges de personnel

Les salaires augmentés des charges sociales du Groupe s'élèvent, hors charges liées aux actions gratuites, à 3.592 K€ sur l'exercice 2022 (contre 2.014 K€ en 2021). Cette augmentation est essentiellement liée à l'arrivée de nouveaux salariés pendant l'exercice et notamment à l'intégration de Cryo Pur.

<u>Charges de personnel</u>	30 juin 2022	30 juin 2021
	€	€
Salaires bruts	1 947 672	1 334 067
Charges sociales	1 011 123	542 186
Charge liée aux actions gratuites attribuées	632 784	137 952
Total charges de personnel	3 591 578	2 014 205

Effectifs

L'effectif moyen ETP atteint lui 28,11 employés sur l'ensemble de l'exercice clos le 30 juin 2022, en hausse par rapport à l'exercice 2021 avec 16,88 employés, avec notamment l'intégration du personnel de Cryo Pur au cours de l'exercice.

<u>Effectifs</u>	30 juin 2022	30 juin 2021
Cadres et dirigeants	20	11
Ouvriers et employés	25	10
Total effectifs à la clôture	45	21

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants sont les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'entité, directement ou indirectement, y compris les administrateurs de cette entité.

Au 30 juin 2022, deux personnes peuvent être assimilées à cette catégorie, soit M. Julien Moulin, Président de FDE, et M. Antoine Forcinal, Directeur Général.

Le montant des rémunérations attribuées aux principaux dirigeants se décompose de la façon suivante :

<u>Rémunération des principaux dirigeants</u>	30 juin 2022	30 juin 2021
Rémunération fixe et variable	575 831	606 192
Jetons de présence	0	0
Total rémunération	575 831	606 192

Le montant de la rémunération brute comprend une charge de 190 K€ comptabilisée sur l'exercice 2022 envers la société NEL, holding personnelle du Président du Groupe (203 K€ en 2021).

Au cours de l'exercice 2022, des actions gratuites ont été attribuées définitivement aux dirigeants pour un total de 4.023 actions, liées au plan mis en œuvre en 2019. Au 30 juin

2022, 31.610 actions sont attribuées au titre des deux plans en cours, soit les plans 2020 et 2021 (voir également les paiements fondés sur les actions en note 3.11).

2.5. Autres produits/(charges)

Au 30 juin 2022, les Autres produits/(charges) sont constitués essentiellement des produits faisant suite à la renégociation et abandon de dettes fournisseurs de la filiale Cryo Pur.

2.6. Amortissements et dotations nettes sur provisions

La charge d'amortissement et de dépréciation pour perte de valeur comptabilisée sur l'exercice clos le 30 juin 2022 est en augmentation par rapport à 2021, atteignant 2.110 K€ contre 1.506 K€ sur l'exercice précédent.

Sur l'exercice 2022, l'augmentation de la charge d'amortissement des installations industrielles est surtout liée aux investissements effectués sur Gazonor Bénélux. L'impact de l'application de IFRS 16 sur l'exercice est nul.

<u>Amortissements et pertes de valeur</u>	30 juin 2022	30 juin 2021
	€	€
Amortissement des installations industrielles	1 654 676	1 114 582
Amortissement des réserves minières HdF	249 367	233 352
Amortissement d'autres immobilisations corp/incorp	206 059	116 868
IFRS 16	0	41 227
Total amortissements et pertes de valeur	2 110 102	1 506 029

Les dotations nettes de reprises sur provisions se décomposent de la façon suivante :

<u>Dotations nettes aux provisions</u>	30 juin 2022	30 juin 2021
Provisions pour remise en état de sites	-1 354 125	-8 938
Reprise pertes à terminaison Cryopur	-96 639	
Dépréciation des stocks	10 708	16 858
Dépréciation des frais d'exploration		303 573
Autres provisions pour risques et litiges	171 191	12 259
Total dotations nettes aux provisions	-1 268 866	323 752

Une reprise nette sur provision de 1.129 K€ a été constatée au cours de l'exercice 2022, principalement liée à la réévaluation de la provision pour remise en état de sites chez Gazonor, pour un montant de 1.174 K€ au cours du premier semestre (plus complément de 170 K€ sur le second semestre). Cette provision avait été initialement basée sur les données historiques au moment du rachat de la société par le Groupe en 2016. Une évaluation a été faite par une partie indépendante au cours de l'exercice, conduisant à un ajustement des actifs et passifs sur la base des résultats de cette étude.

2.7. Résultat financier

Les éléments constituant le résultat financier sont les suivants :

Résultat financier	30 juin 2022	30 juin 2021
	€	€
Produits financiers	2 336	7 894
Coûts de l'endettement financier brut	-4 388 584	-1 123 109
Autres éléments	-182 956	-81 171
Total résultat financier	-4 569 205	-1 196 386

Le coût de l'endettement financier est constitué des charges d'intérêt et commissions sur les financements du Groupe et a connu une augmentation sur l'exercice clos le 30 juin 2022 suite au rééchelonnement du prêt actionnaire NEL (désormais remboursé), à la prime de non-conversion de l'emprunt CAP3-RI et aux nouveaux emprunts participatif et obligataire mis en place respectivement par FalkenSun pour 2,5 M€ et LFDE International pour 25 M€ durant l'exercice afin de supporter la croissance du groupe.

Les autres éléments contiennent notamment la charge de désactualisation liée aux provisions pour démantèlement et remise en état des sites.

2.8. Impôts courants et différés

En 2022, la charge d'impôt courant correspond à l'impôt payé par le groupe intégration fiscale français, l'impôt belge, et l'impôt sur la fortune minimum due par la filiale LFDE International située au Luxembourg.

L'intégration fiscale a été mise en place au 1^{er} juillet 2018 avec FDE comme société tête d'intégration fiscale française, comprenant également les sociétés Gazonor, Gazonor Holding, EG Lorraine, EG NPC et Gazonor Béthune (depuis le 1^{er} juillet 2020), le résultat fiscal de cette intégration était de 5.890 K€ pour l'exercice clos le 30 juin 2022.

Enfin, aucun changement de taux d'impôt n'est intervenu au cours de l'exercice 2022, la loi de Finance 2022 promulguée en France ayant reconduit la législation existante en 2021, avec notamment la diminution progressive des taux d'impôt jusqu'à 25% au 1^{er} janvier 2022.

La charge d'impôt de cet exercice et de l'exercice comparable précédent se décompose de la façon suivante :

<u>Charge d'impôt</u>	30 juin 2022	30 juin 2021
	€	€
Impôt courant de l'exercice	2 015 952	91 410
Impôt courant	2 015 952	91 410
Variation des impôts différés	470 620	-162 372
Variation des impôts différés passifs		
Impôts différés	470 620	-162 372
Total charge d'impôt	2 486 572	-70 963

Analyse des impôts différés

Par source d'impôts différés reconnus au bilan, on retrouve principalement les déficits reportables existants ainsi que les droits miniers, de façon similaire à la période précédente. Une nouvelle source d'impôt différé concerne les profits latents sur opérations internes.

Ventilation et source des impôts différés au bilan	30 juin 2022	30 juin 2021
	€	€
Déficits reportables	1 117 999	1 643 205
Actions gratuites	37 577	35 746
Certificats d'Economie d'Energie	29 064	33 263
IFRS 16 - Contrats de location	0	8 917
Provision pour engagements retraite	15 927	8 383
Profit latent sur opérations internes	466 901	360 624
Impôts différés actifs	1 667 469	2 090 138
Réserves minières	-6 015 188	-6 081 269
Provisions grosses révisions	-409 217	-296 337
Démantlement Belgique	-3 435	-2 265
Crédit Bail	0	
Impôts différés passifs	-6 427 840	-6 379 871
Total impôts différés nets au bilan	-4 760 371	-4 289 733

Les impôts différés sur déficits reportables ont été calculés au niveau de chaque société ou intégration fiscale le cas échéant, en se basant sur les perspectives de recouvrabilité individuelle. La réduction de cette base provient de profits générés par les sociétés du Groupe et l'utilisation de ces déficits reportables.

Au 30 juin 2022, les déficits n'ayant pas donné lieu à la comptabilisation d'impôts différés actifs représentent des montants reportables de 30.556 K€ pour les sociétés situées en France dont 28.784 K€ pour Cryo Pur, 11.625 K€ pour la société située au Luxembourg, 2.263 K€ pour Greenhill en Belgique.

L'impôt différé passif constaté initialement sur les réserves minières suite à l'allocation du prix d'acquisition par FDE du groupe LFDE International / Gazonor est lui repris annuellement au même rythme que les amortissements sous-jacents.

Rapprochement du taux effectif d'impôt et du taux théorique

Le rapprochement entre le taux d'imposition théorique (taux moyen en France de 26,5%) et le taux d'imposition effectif constaté dans les états financiers consolidés, s'établit de la façon suivante :

<u>Rapprochement taux effectif d'impôt et taux théorique</u>	30 juin 2022	30 juin 2021
	€	€
Résultat net de l'ensemble consolidé (Impôt sur les sociétés)	7 198 984 2 486 572	292 645 -70 963
Résultat avant impôt	9 685 556	221 682
Taux d'imposition français	26,50%	28,00%
Charge d'impôt théorique	-2 566 672	-62 071
Effet des changements de taux	-72 682	
IDA non reconnus sur l'exercice	-397 213	-13 717
IDA Gazonor Benelux non reconnus précédemment		129 652
IDA Gazonor Benelux sur investissements	184 664	
Differences permanentes	321 371	15 211
Crédit d'impôt recherche		74 569
Autres (contribution additionnelle, variation taux)	-28 722	
Charge d'impôt dans le compte de résultat	-2 486 572	70 963

3. NOTES ANNEXES AU BILAN

3.1. Ecarts d'acquisition

Sur l'exercice précédent, un écart d'acquisition de 48 K€ avait été constaté en lien avec l'acquisition en février 2021 **de 100% de Greenhill SA**, société belge détentrice de la Concession de Monceau-Fontaine, Marcinelle et Nord de Charleroi (N° 038), et ce pour un prix de 203 K€. Aucun écart d'évaluation n'a été constaté dans l'affectation définitive de ce prix d'achat, avec notamment des déficits reportables non reconnus s'élevant à 2,3 M€.

Sur l'exercice clos au 30 juin 2022, un écart d'acquisition complémentaire a été reconnu dans les comptes consolidés du groupe pour un montant de 5.711 K€, intégralement lié à la prise de contrôle de 94% du capital de **Cryo Pur**, société spécialisée dans le traitement du biogaz et sa liquéfaction en Bio-GNL et Bio-CO₂. Cet écart d'acquisition s'explique par les synergies possibles avec les activités existantes de FDE (axées notamment sur la réduction des émissions de CO₂eq via le captage et la valorisation du gaz de mine) en maximisant la valorisation des importantes réserves de gaz du Groupe, mais aussi par le renforcement du positionnement de FDE sur les marchés stratégiques du gaz vert et du CO₂ en intégrant la technologie Cryo Pur permettant l'épuration et la liquéfaction de tout type de gaz (biogaz, gaz de décharges, gaz de torchère, gaz rares...).

Cette acquisition a été réalisée par FDE pour un prix de 2,5 M€ payé en numéraire.

L'écart d'acquisition a été déterminé à partir de la différence entre le prix d'acquisition des titres de Cryo Pur et le montant des capitaux propres de cette société à la date d'acquisition. Un seul écart d'évaluation a également été reconnu au 30 juin 2022, relatif aux indemnités de fin de carrière représentant lors de l'entrée dans le périmètre consolidé un montant de 31 K€.

A l'entrée dans le périmètre FDE, les capitaux propres négatifs de Cryo Pur atteignaient 3.383 K€, soit un total d'actifs de 2.921 K€ et des dettes s'élevant à 6.303 K€.

A la date d'arrêté de ces comptes consolidés 2022, l'affectation définitive du prix d'achat n'est pas considérée par le groupe comme finalisée, la valeur des actifs et des passifs repris pouvant faire l'objet de corrections dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition, soit jusqu'au 30 décembre 2022. Parmi les sujets pouvant conduire à l'identification d'un écart d'évaluation figurent notamment :

- La comptabilisation d'éventuels actifs incorporels identifiables ;
- La constatation d'impôts différés actifs sur déficits reportables, existants pour près de 28 M€ à l'entrée dans le périmètre et non reconnus en intégralité au 30 juin 2022 ;
- La comptabilisation d'une éventuelle dette à payer au titre d'une clause de complément de prix de 3 M€ prévue dans l'acte d'acquisition, dont la juste valeur a été considérée comme nulle à la clôture de l'exercice 2022.

3.2. Actifs d'exploration

Comme expliqué dans les règles et méthodes comptables, les dépenses comptabilisées en actifs d'exploration dans le bilan consolidé sont constituées de l'ensemble des coûts engagés au titre des phases de prospection et des forages d'exploration.

L'augmentation de ces actifs d'exploration sur l'exercice est surtout liée aux travaux d'entretien courant effectués sur les sites du bassin lorrain (permis Bleue Lorraine) en particulier sur le site de Lachambre.

Au 30 juin 2022, la valeur brute de ces coûts d'exploration atteint 46.608 K€, dont des coûts de remise en état de sites de 1.594 K€.

Une analyse juridique a été effectuée en lien avec les avocats de la Société au 30 juin 2022, portant sur le statut de chaque permis pour lesquels des coûts d'exploration ont été comptabilisés. La Direction de la Société a également apprécié les résultats des forages et la qualification des réserves à la clôture de l'exercice.

Les variations de valeurs brutes et nettes entre le 30 juin 2021 et le 30 juin 2022 se présentent de la façon suivante :

Variations - valeur brute	30 juin 2021	acquisitions	cessions	autres	30 juin 2022
	€	€	€	€	€
Actifs - PER Bleue Lorraine	41 642 075	305 218			41 947 293
Actifs - autres PER	2 594 195	4 258			2 598 453
Actifs - PER Anderlues	551 316			-82 109	469 207
Provision pour remise en état	1 385 770	208 213			1 593 983
Total - valeur brute	46 173 356	517 688	0	-82 109	46 608 935

Variations - amortissements et dépréciations	30 juin 2021	dot. Amort.	dot. Dépréc.	reprises	30 juin 2021
	€	€	€	€	€
Actifs - PER Bleue Lorraine	0				0
Actifs - autres PER	-597 940	0			-597 940
Actifs - PER Anderlues	-22 935	-14 443		22 935	-14 443
Provision pour remise en état	-6 189			6 189	0
Total - amortissements et dépréciations	-627 065	-14 443	0	29 124	-612 384
Total - valeur nette	45 546 291	503 245	0	-52 986	45 996 551

Par permis exclusif de recherche ou concession, hors provision pour remise en état, les actifs d'exploration se composent comme suit :

Permis / concessions	Status	30 juin 2022	30 juin 2021
		€	€
Bleue Lorraine (i)	<i>Demande de concession en cours</i>	41 947 293	41 642 075
Bleue Lorraine Sud (ii)	<i>Non-prolongation, recours contentieux</i>		
Bleue Lorraine Nord (iii)	<i>Rejet explicite - recours contentieux</i>		
La Grande Garde	<i>Rejet explicite - recours contentieux</i>		
Lons-le-Saulnier	<i>Arrêté de rejet</i>	0	0
Gardanne	<i>Arrêté de rejet</i>	0	0
La Folie de Paris (iv)	<i>Renouvelé jusqu'au 07 aout 2021</i>	2 000 513	1 996 255
Valenciennois	<i>Prolongé jusqu'au 24 octobre 2022</i>		
Sud-Midi	<i>Prolongé jusqu'au 24 octobre 2023</i>		
Poissonnière	<i>Concession jusqu'au 23 décembre 2042</i>		
Désirée	<i>Concession jusqu'au 23 décembre 2043</i>		
Anderlues	<i>Concession jusqu'en 2038</i>	454 764	551 316
Total - actifs d'exploration (valeur nette)		44 402 569	44 189 646

(i) Permis BLEUE LORRAINE

La troisième période du permis exclusif de recherche dit Bleue Lorraine a expiré le 30 novembre 2018, date avant laquelle une demande de concession devait intervenir sous peine de ne plus pouvoir être jugée recevable. C'est dans ce cadre que La Française de l'Energie a effectué une demande de concession le 26 novembre 2018, enregistrée par les services du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire en date du 28 novembre 2018, conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 juillet 1995, pour une durée de validité allant jusqu'au 1^{er} janvier 2040, soit 21 ans.

La surface demandée est de 191 km², incluant totalement 6 communes et partiellement 34 communes.

Le préfet du département de la Moselle est en charge de son instruction avec assistance locale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est.

Une décision implicite de rejet de la demande de concession Bleue Lorraine est née le 11 juin 2022. Une requête contestant le rejet implicite de la demande de concession Bleue Lorraine a été déposée le 12 juillet 2022 au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Depuis, l'Etat n'a pas fourni de mémoire en réponse au juge.

(ii) Permis BLEUE LORRAINE SUD

Le permis Bleue Lorraine Sud avait fait l'objet d'une demande de prolongation en juillet 2016, demande rejetée par arrêté ministériel du 29 décembre 2017. Considérant que la date de ce rejet était postérieure au délai légal, FDE a engagé un recours contentieux en date du 10 septembre 2018 afin d'obtenir la prolongation de ce permis. Le recours

contentieux a été rejeté par le tribunal administratif de Strasbourg le 22 juillet 2020, la Société n'a pas fait appel. Une demande indemnitaire est toujours en cours de finalisation.

(iii) Permis LA FOLIE DE PARIS

Le permis exclusif de recherche dit « La Folie de Paris » a fait l'objet d'un arrêté ministériel du 31 janvier 2018 le prolongeant jusqu'au 7 août 2021, et ce au bénéfice de la société Concorde Energie Paris (arrêté du Ministre de la Transition Ecologique et solidaire et du Ministre de l'Economie et des Finances). Une demande de prolongation exceptionnelle de la troisième période a été réputée reçue par l'administration le 6 avril 2021 et déclarée recevable. L'instruction suit son cours et une réponse était attendue d'ici septembre 2022.

Le PERH reste valide durant la période d'instruction de la demande de prolongation. A noter que le projet de forage Montaiguillon-1, a été validé par Arrêté Préfectoral le 15 décembre 2021.

Le Groupe a par ailleurs déposé au cours de l'exercice 9 demandes indemnaires relatives à des demandes de permis exclusifs de recherches rejetées au cours d'exercices antérieurs pour un montant total de 1.313.695 K€ au titre des gains manqués et 615 K€ à titre subsidiaire au titre des frais exposés en pure perte. Aucun actif n'a été reconnu au titre de ces demandes dans les comptes intermédiaires.

3.3. Autres immobilisations incorporelles

Variations - valeur brute	30 juin 2021	acquisitions	cessions	autres	var pérимètre	30 juin 2022
	€	€	€	€	€	€
Logiciel Sage X3	24 000	0	0	0	0	24 000
Autres immobilisations incorporelles	166 935	0	0	0	2 665 427	2 832 361
Total - valeur brute	33 795	0	0	0	2 665 427	2 856 361
Variations - amortissements et dépréciations	30 juin 2021	dot. Amort.	dot. Dépréc.	reprises	var pérимètre	30 juin 2021
	€	€	€	€	€	€
Logiciel Sage X3	-24 000	0	0	0	0	-24 000
Autres immobilisations incorporelles	-162 748	-1 253	0	0	-2 664 815	-2 828 816
Total - amortissements et dépréciations	-29 608	-1 253	0	0	-2 664 815	-2 852 816
Total - valeur nette		4 187				3 546

Les autres immobilisations incorporelles comprennent principalement des logiciels ainsi que des frais de recherches et développement de la filiale Gazonor totalement amortis.

3.4. Droits miniers

Sur l'exercice clos le 30 juin 2017, le Groupe avait alloué le prix d'acquisition du groupe Transcor Astra Luxembourg (désormais LFDE International) en totalité aux réserves minières détenues par l'entité acquise via sa filiale Gazonor. Cette allocation de 18.264 K€ avait ainsi abouti à la constatation de réserves minières en immobilisations corporelles pour une valeur brute de 25.366 K€ et d'impôts différés passif à hauteur de 7.103 K€.

Les droits miniers ainsi constatés font l'objet d'un amortissement annuel à l'unité de production, et ce en rapportant les quantités de gaz produites par les différents sites de

Gazonor aux quantités de réserves détenues en début d'exercice.

Droits miniers	30 juin 2022	30 juin 2021
	€	€
Hauts-de-France - Valeur brute	25 366 331	25 366 331
Hauts-de-France - Amort. et dépréciations cumulés	-1 296 929	-1 047 562
Anderlues - Valeur brute	206 174	206 822
Anderlues - Amort. et dépréciations cumulés	-14 133	-16 809
Droits miniers - valeur nette à la clôture	24 261 443	24 508 782

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022, un amortissement de 249 K€ a ainsi été constaté, sur base d'une production annuelle de 3,16 BCF pour un volume de réserves de type 2P qui s'élevait à 309,78 BCF en début d'exercice.

Ces quantités de réserves sont établies sur la base d'un rapport provenant de l'organisme allemand DMT émis en octobre 2017, en tenant compte du coefficient existant entre les quantités potentielles de production de pur méthane et celles de gaz mixte. La Direction du Groupe a également apprécié à la clôture 2022 la capacité de production sur la durée des concessions détenues.

Sur le site d'Anderlues, mis en service fin avril 2019, la valeur brute de 206 K€ correspond à l'actif de contrepartie de la provision pour démantèlement telle que constatée au 30 juin 2019, actif amorti à l'unité de production.

3.5. Autres immobilisations corporelles

Hors droits miniers comptabilisés en immobilisations corporelles, les autres immobilisations corporelles sont essentiellement constituées des investissements effectués sur les sites des Hauts-de-France et Wallonie afin de mettre en place le portefeuille de cogénérations du Groupe

Variations - valeur brute	30 juin 2021	acquisitions	cessions	var. périmètre	autres	30 juin 2022
	€	€	€	€	€	€
Terrains	140 945	87 763				228 708
Constructions	1 839 723	16 820				1 856 542
Installations et outillages industriels	17 429 375	8 006 264		368 840	-2 742 379	23 062 100
Autres immobilisations corporelles	72 748	39 401	-21 956			90 192
Immobilisations en cours	3 979 610	3 897 044				7 876 654
Droits d'utilisation - IFRS 16	123 680					123 680
Total - valeur brute	23 586 080	12 047 292	-21 956	368 840	-2 742 379	33 237 877
Variations - amortissements et dépréciations	30 juin 2021	dot. Amort.	dot. Dépréc.	var. périmètre	reprises	30 juin 2022
	€	€	€	€	€	€
Terrains	0	-12 763				-12 763
Constructions	-270 180	-68 839				-339 019
Installations et outillages industriels	-3 300 655	-1 733 475		-268 318	1 655 801	-3 646 647
Autres immobilisations corporelles	-98 108	-6 411			21 956	-82 562
Immobilisations en cours	0					0
Droits d'utilisation - IFRS 16	-123 680					-123 680
Total - amortissements et dépréciations	-3 792 623	-1 821 488	0	-268 318	1 677 757	-4 204 672
Total - valeur nette	19 793 458					29 033 205

Les investissements de l'exercice concernent principalement les projets d'Anderlues 2 (installation de 3 cogénérations supplémentaires) pour 2,3 M€, Avion 2 (installation de 2 cogénérations supplémentaires) pour 2,4 M€, et le projet de centrale solaire photovoltaïque à Trittelinq pour 5,8 M€.

3.6. Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont surtout constitués d'un dépôt de garantie dans le cadre du crédit bancaire conjoint avec Landesbank SAAR et Bpifrance Financement pour un montant de 725 K€, ce dépôt devant être maintenu jusqu'à échéance de l'emprunt, ainsi que de la constitution d'une sureté de 175 K€ couvrant l'exécution d'office des opérations de démantèlement du site d'Anderlues, et ce au profit du gouvernement wallon suite à l'obtention du permis associé.

Ce poste reste stable sur l'exercice.

3.7. Stocks

Les stocks sont essentiellement composés des pièces de maintenance et de recharge pour l'entretien des stations de production de gaz et d'électricité des sites de Gazonor, et sont évalués au plus faible de leur coût d'achat ou de leur valeur nette de réalisation.

Des dépréciations sont constituées lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure au prix de revient. Une dépréciation est également constituée sur base d'une analyse entre les quantités en stocks à la clôture et les quantités de sécurité par référence. Une dépréciation

de 60 K€ a ainsi été enregistrée au 30 juin 2022, portant sur les pièces de maintenance / recharge et les autres pièces en stocks.

La variation des stocks s'analyse de la façon suivante :

Stocks	30 juin 2022	30 juin 2021
	€	€
Pièces de maintenance et de recharge	468 463	472 630
Fluides	93 980	49 560
Stocks - Prestations en cours	60 792	146 783
Valeur brute	623 234	668 972
Dépréciation	-59 801	-49 093
Stocks - valeur nette à la clôture	563 433	619 879

3.8. Créances clients et autres actifs courants

Créances clients et autres actifs courants	30 juin 2022	30 juin 2021
	€	€
Créances clients et comptes rattachés	8 762 185	1 391 136
Autres actifs courants	4 361 505	4 148 165
Charges constatées d'avance et étaillées	261 646	83 780
Total créances clients et autres actifs courants	13 385 335	5 623 082

Le solde client est constitué au 30 juin 2022 de règlements en attente de EDF Luminus et des factures du mois de juin 2022 émises envers les clients Total Gas & Power, EDF Obligations d'Achats, et Dalkia.

Les autres actifs courants concernent principalement des créances de TVA déductible ainsi que des créances sociales et fiscales.

3.9. Trésorerie

Trésorerie et équivalents de trésorerie - nette	30 juin 2022	30 juin 2021
	€	€
Comptes bancaires	23 900 303	6 767 867
Part "liquidité" du contrat de liquidité	84 900	72 083
Total trésorerie nette	23 985 203	6 839 950

Sur la trésorerie appartenant à l'entité Gazonor, après la date du 30 juin 2022, tout ou partie ne peut être mis à disposition des entités du groupe dont FDE qu'après autorisation des prêteurs BPI et SaarLB et sous respect des ratios financiers en vigueur à cette date (voir note 3.11 de l'annexe aux comptes consolidés), cette règle ne concernant néanmoins pas les refacturations de prestations de services et résultant d'autres conventions intragroupes.

Au 30 juin 2022, en tenant compte de l'ensemble des prestations de services et indemnités dues par Gazonor à FDE, et des sommes liées à l'intégration fiscale dont FDE est la société tête de groupe, minorés des avances déjà consenties par Gazonor avant cette date, 3,0 M€ peuvent encore être mis à disposition de FDE par Gazonor hors montants sujet à l'autorisation des prêteurs et dont les conditions au 30 juin 2022 sont remplies.

3.10. Capital social et primes

Au 30 juin 2022, le capital social de FDE s'élève à 5.172.813 € et se divise en 5.172.813 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,00 € chacune, entièrement libérées.

Sur l'exercice, 8.843 nouvelles actions ont été émises suite à l'attribution définitive des actions gratuites attribuées aux bénéficiaires du quatrième plan mis en œuvre en 2019 par le Conseil d'administration dans le cadre de la délégation donnée par l'Assemblée générale du 29 novembre 2019. Cette augmentation de capital s'est faite par incorporation de primes d'émission, suite à la constatation par le Président le 30 novembre 2021 de l'attribution définitive des actions gratuites à leurs bénéficiaires.

Aucune autre opération n'est intervenue sur le capital social depuis le 1^{er} juillet 2021.

Les primes d'émissions pour un montant de 44.062 K€ représentent la différence entre l'ensemble des primes d'émission liées aux opérations d'introduction en bourse du Groupe et de conversion des obligations précédemment émises, pour un total de primes de 45.374 K€, et le montant, net d'impôt, des frais supportés par le Groupe lors de l'introduction en bourse, soit 1.204 K€, ainsi que les impacts successifs des plans d'attributions d'actions gratuites pour un montant total de 108 K€.

3.11. Paiements fondés sur des actions / actions gratuites

L'Assemblée générale de FDE en date du 23 mars 2016 avait autorisé le Conseil d'administration de procéder à l'attribution d'actions gratuites au bénéfice des salariés et dirigeants mandataires sociaux du Groupe, et ce dans la limite de 5% du capital social, délégation renouvelée par l'Assemblée générale du 29 novembre 2019 puis lors de celle du 30 novembre 2021 selon les mêmes conditions. Cette distribution d'actions gratuites doit se faire par l'intermédiaire d'une opération d'augmentation de capital par incorporation de réserves ou primes.

Suite notamment à l'avis du comité des nominations et des rémunérations, un premier plan avait été décidé au 30 juin 2016 et a fait l'objet d'une attribution définitive pour 85.485 actions en novembre 2018 (sur 85.601 actions initialement allouées aux bénéficiaires).

Le Conseil d'administration en date du 30 juin 2017 a adopté le Règlement du Plan mis en place en 2016 et a déterminé les bénéficiaires initiaux du second plan pour 5.231 actions, attribués définitivement en décembre 2019.

Le troisième plan initié le 9 juillet 2018 a donné lieu sur l'exercice clos le 30 juin 2021 à l'attribution définitive de 8.080 actions.

Le quatrième plan initié le 12 décembre 2019 a donné lieu sur l'exercice à l'attribution définitive de 8.843 actions

Deux autres plans ont été initiés au 4 septembre 2020 et 27 juillet 2021, prévoyant l'attribution

d'actions gratuites réparties entre les salariés et dirigeants du Groupe, synthétisés dans le tableau ci-dessous :

<u>Plans d'actions gratuites</u>	Nombre d'actions initialement attribuées	Nombre d'actions au 30 juin 2022	Juste valeur
4 septembre 2020	9 791	9 791	15,3
27 juillet 2021	49 795	49 290	22,5

L'ensemble de ces attributions cumulées représentent un total d'environ 3,3% du capital, inférieur au plafond fixé dans le cadre de l'autorisation initiale.

Ces actions gratuites seront attribuées définitivement aux bénéficiaires dans les deux ans à compter de leur date d'attribution initiale, à la condition que ces bénéficiaires conservent leur fonction au sein du Groupe pendant cette durée, et que les autres conditions déterminées dans le cadre de ce plan d'actions gratuites soient respectées.

En application de la norme IFRS 2, les avantages accordés dans le cadre de ce plan sont comptabilisés en frais de personnel.

Dans le cadre de ce plan d'actions gratuites destiné à tous les salariés et dirigeants mandataires sociaux, la valeur unitaire des actions est basée sur le cours de l'action à sa date d'attribution, avec prise en compte de l'évolution de l'effectif salarial bénéficiaire. La comptabilisation de la charge correspondante se répartit sur toute la durée d'acquisition des droits attachés à ces actions et ce à compter de la date d'attribution, c'est à dire la date à laquelle les bénéficiaires sont considérés comme en avoir été pleinement informés.

La charge constatée sur l'exercice 2022 s'élève à 633 K€ correspondant à une année pleine pour le plan 2020 et prorata temporis pour les plans 2019 et 2021, valorisés sur base des cours de l'actions à la date d'attribution.

3.12. Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières du Groupe au 30 juin 2022 sont constitués principalement des financements suivants :

Emprunt obligataire – Gazonor Holding et CAP3 RI

Emprunt obligataire de 3 M€ souscrit en janvier 2018 pour la filiale Gazonor de la part de CAP 3RI, société d'investissement dédiée à la Troisième Révolution Industrielle en Hauts-de-France. Cet emprunt a été obtenu au niveau de Gazonor Holding avec une échéance fixée au 31 décembre 2024. 6.383 obligations convertibles ont été émises, chacun des titulaires ayant la faculté d'exercer à tout moment, en tout ou partie, un droit de conversion à raison de 1 action de Gazonor Holding pour 1 obligation.

Une prime de non-conversion est incluse dans le contrat obligataire, son montant étant fonction de l'Excédent Brut d'Exploitation consolidé et de la dette nette consolidée selon une formule définie, avec un taux minimal de 3% l'an capitalisé, et en cas de remboursement anticipé, un TRI minimum de 17% et un multiple net de 2x. Cette prime a été calculée sur la base des données contractuelles de l'emprunt et selon l'hypothèse de calcul la plus probable au 30 juin 2022.

Prêt bancaire – Gazonor SAS et Landesbank SAAR / Bpifrance Financement

Prêt bancaire d'un montant de 6,4 millions d'euros obtenu en date du 9 mai 2018 de façon conjointe auprès de Landesbank SAAR et de Bpifrance Financement, et ce au niveau de Gazonor, présentant une échéance au 02 avril 2024 avec amortissement par échéances trimestrielles. Les tranches de remboursement devant se réaliser au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023 sont présentées parmi les dettes financières courantes.

Les conditions particulières suivantes sont notamment attachées à ce prêt bancaire :

- Un compte de réserve est constitué pour 725 K€ et représente un compte monétaire bloqué dans les livres de Landesbank SAAR servant pour la réserve du service de la dette et nanti au profit des prêteurs, et ce jusqu'à échéance du prêt. Ce compte porte intérêts au taux rémunérant des dépôts équivalents. Au 30 juin 2022, ce compte de réserve figure dans les actifs financiers non courants.
- La société Gazonor s'engage à ne pas consentir de crédit, d'avance ou de prêt sous quelque forme que ce soit et quelque nature que ce soit, à quelque personne physique ou morale que ce soit, à l'exception :
 - Des avances existantes aux membres du Groupe à la date de signature du contrat de prêt,
 - D'avances en compte courant ou de trésorerie au profit d'autres membres du Groupe autorisés par les prêteurs.
 - Des crédits et délais de paiement consentis à ses cocontractants dans le cours normal des affaires et dans la limite de 100 K€.

Ce prêt est assorti d'un ratio financier à respecter, dit ratio DSCR, et ce pour toute période de 12 mois s'achevant la fin de chaque exercice social. Il s'agit d'un ratio de couverture du service de la dette, correspondant au rapport « trésorerie potentielle générée / total service de la dette », ce dernier devant rester supérieur à 1,3. Au 30 juin 2022, le test de ce ratio est satisfaisant.

Prêt bancaire – Gazonor SAS et Bpifrance Financement

Emprunt souscrit par la société Gazonor auprès de Bpifrance Financement en date du 22 octobre 2019 et ce pour un montant nominal de 1,34 M€, visant au refinancement des coûts engagés pour l'acquisition des trois moteurs électriques de type Siemens installés sur le site d'Avion. Cet emprunt présente une maturité de 6 ans avec remboursement linéaire mensuel, pour un taux d'intérêt fixe de 1,5% par an.

Prêt Garantie par l'Etat – Gazonor SAS et LCL et Société Générale

À la suite de la crise sanitaire du COVID-19 et la baisse des prix du gaz et de l'électricité en Belgique, la société Gazonor a obtenu en juin 2020 un Prêt Garanti par l'Etat d'un montant de 1,6 M€ afin de renforcer sa trésorerie, notamment pour l'accompagnement de ses développements futurs. Cet emprunt octroyé par le LCL et la Société Générale porte un taux d'intérêt de 0,25% et a une durée de vie de 12 mois avec une option d'amortissement pouvant s'étendre jusqu'à 5 ans.

En date du 20 mai 2021 et 15 avril 2021, des avenants aux prêts ont été signés avec le LCL et la Société Générale respectivement pour étendre la maturité du prêt à 5 ans avec un début de remboursement après franchise d'un an.

Crédit-bail immobilier – FDE et Finamur (LCL)

Crédit-bail immobilier conclu le 21 octobre 2019 entre la société FDE et la société Finamur par acte notarié, et portant sur une enveloppe globale d'investissement de 940 K€ afin de construire un ensemble des bureaux et entrepôts sur la zone d'activité de Pontpierre / Faulquemont. L'achèvement a été réalisé fin 2020 et la société a pris possession des locaux au 3 décembre 2020.

Ce crédit-bail prévoit une maturité de 12 ans, avec une possibilité pour FDE de lever par anticipation l'option d'achat à l'issue d'une période de location de 7 ans, le prix de cette levée d'option en fin de contrat étant fixé à 94 K€.

Financement de Projet – Celcius SAS et Caisse d'Epargne

Un emprunt a été souscrit par Celcius auprès de La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe en date du 15 décembre 2020 et ce pour un montant nominal de 1,3 M€, visant au refinancement des coûts engagés pour la construction du champ solaire thermique à Creutzwald. Cet emprunt présente une maturité de 20 ans avec un remboursement trimestriel à partir d'Avril 2021, pour un taux d'intérêt de Livret A +1% par an, soit 1,5% au 30 juin 2022.

Ce prêt est assorti d'un ratio financier à respecter par la production d'une attestation de conformité remise avec les états financiers annuels : Ratio DSCR : ratio de couverture du service de la dette, correspondant au rapport « cash-flow disponible / service de la dette », ce dernier devant rester supérieur à 1,15.

Prêt participatif – Gazonor Béthune SAS

Prêt participatif de 5,5 M€ souscrit par Gazonor Béthune SAS auprès de 1 708 prêteurs, afin de financer une partie des fonds propres mobilisés par le Groupe pour son projet de production à Béthune. Près de 40% des fonds levés viennent des habitants de la Région des Hauts-de-France démontrant à nouveau la pertinence du modèle de circuits courts promu par FDE. Les tickets unitaires investis s'échelonnent entre 100 € et 500.000 €.

Cette collecte divisée en deux campagnes distinctes de 2,25 M€, a dépassé son objectif initial en 2 mois de collecte. 55.000 obligations, d'une valeur nominale de 100 € chacune, ont ainsi été souscrites en février 2021.

Ce financement présente une maturité de 4 ans et un taux d'intérêt fixe de 4,75% par an. Ce prêt bénéficie de la garantie de FDE pendant la durée du financement.

Prêt participatif – EG NPC SAS

Prêt participatif de 3,3 M€ souscrit par EG NPC SAS auprès de 489 prêteurs et la Nef, coopérative bancaire éthique qui offre des solutions de crédit orientées exclusivement vers des projets ayant une utilité sociale, écologique et/ou culturelle, pour 1 M€, afin de financer son projet de construction de deux unités de cogénérations sur le site historique d'Avion.

33.000 obligations, d'une valeur nominale de 100 € chacune, ont ainsi été souscrites en juin 2021.

Ce financement présente une maturité de 5 ans et un taux d'intérêt fixe de 4,75% par an. Ce

prêt bénéficie de la garantie de FDE pendant la durée du financement.

Leasing – Gazonor Benelux et ING

Emprunt obtenu par la société Gazonor Benelux auprès de ING Equipment Lease Belgium, signé le 28 juillet 2021. Cet emprunt atteint un montant nominal de 2,9 M€ et porte sur le refinancement des deux cogénérations du site d'Anderlues, y compris un ensemble des coûts incorporels engagés, initialement financés par la banque Triodos. La maturité de cet emprunt est de 8 ans à compter du 29 juillet 2021, via échéances trimestrielles, avec un taux d'intérêt fixe de 1,6% par an et une option d'achat d'1% du montant de l'investissement.

Outre les garanties données par le Groupe et présentées en note 4.3 de cette annexe, les conditions particulières suivantes sont notamment attachées à ce prêt bancaire, un compte de réserve de 9 mois de loyers est constitué sur 2 ans pour 269 K€ et représente un compte monétaire bloqué dans les livres d'ING servant pour la réserve du service de la dette et ce jusqu'au complet remboursement de l'emprunt.

Ce prêt est assorti d'un ratio financier à respecter, le ratio DSCR (ratio de couverture du service de la dette, correspondant au rapport « cash-flow net / total service de la dette ») devant rester supérieur à 1,05.

Un contrat similaire a été signé pour un nouveau leasing financier de 6,3 M€ avec ING pour couvrir les besoins d'investissements des trois nouvelles cogénérations de la phase 2 d'Anderlues. Au 30 juin 2022, un premier montant de 3,6 M€ a été encaissé.

Prêt participatif – FalkenSun SAS

Prêt participatif de 2,5 M€ souscrit par FalkenSun SAS auprès de 889 prêteurs et de La Nef, afin de financer une partie des fonds propres mobilisés par le Groupe pour la construction de la centrale photovoltaïque de Tritteling-Redlach.

Cette collecte a clôturé le 9 août 2021 et au 31 décembre 2021, 25.000 obligations, d'une valeur nominale de 100 € chacune, ont ainsi été souscrites.

Ce financement présente une maturité de 2 ans et un taux d'intérêt fixe de 4,75% par an. Ce prêt bénéficie de la garantie de FDE pendant la durée du financement.

Obligations vertes – LFDE International SARL et EDRAM

Emprunt obligataire de 40 M€, souscrit le 15 septembre 2021 par Edmond de Rothschild Asset Management (UK) Limited (EDRAM) pour LFDE International et le développement du portefeuille du groupe d'énergie bas carbone en France et en Belgique, y compris le gaz de mine et le photovoltaïque.

Cet emprunt a une maturité de 7 ans (NC4) et est composé d'une première tranche de 25 M€ qui a été mise à disposition, et d'une deuxième tranche optionnelle de 15 M€. Le taux d'intérêt est de 6% initialement, réduit à 5,5% quand le groupe atteint 15 M€ d'EBITDA.

Cet emprunt est assorti de ratios financiers à respecter par la production d'une attestation de conformité remise avec les états financiers annuels et semestriels :

- Ratio DSCR consolidé : ratio de couverture du service de la dette, correspondant au rapport « cash-flow disponible pour le service de la dette / total service de la dette », ce

dernier devant rester supérieur à 1,05.

- Ratio Dette Nette consolidée : ratio correspondant au rapport « dette nette du groupe emprunteur / EBITDA consolidé », ce dernier devant rester inférieur à 4,9 jusqu'au 31 décembre 2025 et 4,2 après.
- Ratio Couverture d'Intérêt : ratio correspondant au rapport « EBITDA consolidé / charges d'intérêts consolidés » montant total du solde de l'emprunt restant dû », ce dernier devant rester supérieur à 2,8.
- Ratio Loan-to-Value groupe : ratio correspondant au rapport « dette nette du groupe / la sommes des capitaux propres consolidés et de la dette nette consolidée) », ce dernier devant rester inférieur à 55%.

La première date de test est fixée au 30 juin 2022.

Prêts bancaires – Cryo Pur et Bpifrance Financement

Avance remboursable d'un montant en principal de 170 K€, octroyé le 27 juillet 2016, et remboursable en 17 échéances trimestrielles, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Prêt amorçage d'un montant en principal de 400 K€ mis à disposition le 30 septembre 2015, au taux de 4,73%, remboursable en 34 échéances trimestrielles jusqu'au 31 mars 2024.

Cryo Pur a obtenu de la banque un accord sur le réaménagement des concours avec une période de franchise d'amortissement du capital de 12 mois.

Prêt Garantie par l'Etat – Cryo Pur et Société Générale

Prêt garanti par l'Etat octroyé le 9 juillet 2020 d'un montant de 200 K€ à Cryo Pur, au taux d'intérêt de 1,25%, avec une franchise en capital d'une durée initiale de 12 mois, prorogée de 12 mois complémentaire suivant option de la Société du 2 avril 2021 prévoyant un apurement intégral au mois d'octobre 2022.

Cryo Pur a obtenu de la banque un accord sur le réaménagement du PGE avec une franchise complémentaire du remboursement du capital d'une durée de 12 mois.

En tenant compte de ces financements, la dette financière courante et non-courante du Groupe au 30 juin 2022 se décompose ainsi :

Dettes financières courantes et non courantes	30 juin 2022	30 juin 2021
	€	€
Emprunt obligataire	31 060 010	3 798 393
Crédit bancaire	18 502 451	16 788 993
Prêt d'actionnaire (dont commissions)	0	0
Avances BPI Export	14 625	14 625
Dettes de locations IFRS 16 (simples et crédit-bail)	764 729	830 189
Frais d'émission	-1 480 649	-623 043
Dettes financières non courantes	48 861 166	20 809 156
Emprunt obligataire	0	0
Crédit bancaire	4 591 502	3 286 376
Prêt d'actionnaire (dont commission)	0	2 975 442
Dettes sur factoring	2 315 282	384 455
Dettes de locations IFRS 16 (simples et crédit-bail)	65 459	90 523
Frais d'émission	-61 834	-433 635
Concours bancaires courants	0	0
Dettes financières courantes	6 910 409	6 303 162
Total dettes financières	55 771 575	27 112 318

La dette sur factoring correspond aux créances cédées avec recours dans le cadre du contrat de factoring clients au 30 juin 2022 pour 2.315 K€.

3.13. Dettes fournisseurs et autres passifs courants

L'ensemble des dettes fournisseurs et autre passifs présentées ci-dessous ont une échéance à moins d'un an au 30 juin 2022, hors 32 K€ de contribution patronale sur actions gratuites.

Au 30 juin 2022, les dettes fournisseurs se composent principalement de 1,4 M€ liés au litige vis-à-vis de la société Entrepouse Drilling (voir note 4.8) et de 2,3 M€ de dettes fournisseurs Cryo Pur dont une grande partie sont en cours de renégociation suite au rachat de l'entreprise.

Dettes fournisseurs et autres passifs courants	30 juin 2022	30 juin 2021
	€	€
Fournisseurs de biens et services	4 386 301	2 848 929
Fournisseurs d'immobilisations	3 980 142	4 856 008
Autres dettes	7 720 179	5 692 220
Total dettes fournisseurs et autres passifs courants	16 086 622	13 397 156

3.14. Provisions

Les principales provisions comptabilisées par le Groupe au 30 juin 2022 correspondent aux provisions pour remise en état et démantèlement de site en Lorraine et dans les Hauts-de-France.

En Lorraine, la provision pour remise en état concerne les quatre sites sur lesquels des opérations de forage sont intervenues, déterminée sur la base d'expertises techniques et

de devis externes. Dans les Hauts-de-France, la provision pour remise en état concerne principalement le coût d'arrêt des travaux, de fermeture des sondages et de démantèlement des canalisations.

Le montant sous-jacent de ces provisions a diminué entre 2021 et 2022, provenant de la mise à jour des hypothèses d'actualisation utilisées et à la mise à jour de l'évaluation des couts de démantèlement du site Gazonor par une partie indépendante.

Provisions courantes et non courantes	30 juin 2022	30 juin 2021
	€	€
Provision pour remise en état	3 183 758	4 231 336
Provisions pour engagements retraite	63 709	33 532
Autres provisions		
Provisions non courantes / retraite	3 247 467	4 264 868
Provisions pour litiges	283 576	109 571
Provisions courantes	283 576	109 571
Total provisions courantes et non courantes / retraites	3 531 043	4 374 439

Voir la note 4.8 pour plus de détail sur les litiges.

Provisions pour engagements retraite

Engagements retraite - solde au bilan	30 juin 2022
Provision pour engagements retraite 30 juin 2022	63 709
Provision pour engagements retraite 30 juin 2021	33 533
Variation de la provision sur l'exercice 2022	30 176
Engagements retraite - variation sur l'exercice	30 juin 2022
Coût des services rendus	11 755
Coût financier	674
Ecart actuarial (capitaux propres)	-23 952
Variation de périmètre	41 699
Variation de la provision sur l'exercice 2022	30 176

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'estimation de la provision pour engagements retraites au 30 juin 2022 sont les suivantes, l'ensemble des salariés du Groupe hors mandataires sociaux étant soumis à la législation sociale en vigueur en France :

- Age de départ : 65 ans
- Progression des salaires : 2%
- Taux d'actualisation : 3,22%
- Taux de rotation : 5%
- Table de mortalité : TGH05/TGF05

Les changements d'hypothèses intervenu sur l'exercice concernent le taux d'actualisation, passé de 0,79% à 3,22% entre le 30 juin 2021 et le 30 juin 2022.

Aucun actif de couverture n'a été mis en place par le Groupe à la date de clôture.

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1. Flux de trésorerie et BFR

La variation du besoin en fonds de roulement au cours des exercices 2022 et 2021 présentée dans le tableau des flux de trésorerie s'analyse de la façon suivante :

Variation du BFR	30 juin 2022	30 juin 2021
	€	€
Stocks	56 446	-244 627
Créances clients	-6 809 658	-442 769
Dettes fournisseurs	-1 350 284	1 549 765
Autres actifs d'exploitation (CCA, frais étaisés)	-103 340	48 658
Variation du BFR d'exploitation	-8 206 836	911 026
Autres actifs	1 115 364	-1 097 856
Autres passifs	-807 250	2 318 502
Variation du BFR - autres actifs et passifs	308 114	1 220 646
Variation du BFR global	-7 898 722	2 131 672

4.2. Engagements sur contrats de location

Contrats de location immobilière hors champ de la norme IFRS 16

FDE est engagée dans des contrats de bail portant sur des terrains et parcelles situées en région Lorraine, conclu avec des propriétaires particuliers et ce pour de très longues durées (échéance maximale 2091) avec néanmoins possibilité de dénonciation.

Les engagements correspondants s'élevant à 2.479 K€ sur l'ensemble de la durée possible de location, sans évolution significative par rapport à l'an dernier.

4.3. Autres engagements

Engagements sur dettes financières

Les dettes financières courantes et non-courantes accordées au Groupe au 30 juin 2022 présentent les engagements et garanties suivantes :

Crédit bancaire conjoint Landesbank SAAR - Bpifrance Financement (6,4 M€) :

- Gage de meubles corporels consenti par la société Gazonor en garantie des obligations de paiement et de remboursement de toute somme due au titre du financement concerné. Ce gage concerne le matériel et équipement mentionné dans le contrat de financement, soit 6 unités de production de chaleur et d'énergie de type Jenbacher JGC 420 GS et 2 unités de compression de gaz de type Aerzen (RKR).
- Cautionnement personnel et solidaire donné par Gazonor Holding à la sureté de toute somme due et à devoir par Gazonor.
- Nantissement du compte de réserve d'un montant de 725 K€ au bénéfice des prêteurs en garantie des obligations de paiement et de remboursement de toute somme due.
- Affectation hypothécaire en premier rang et sans concurrence au profit des prêteurs à hauteur de 50 K€ en principal et 10 K€ en frais et accessoires sur les terrains de la société Gazonor (terrains sur lesquels sont situés les quatre sites d'exploitation et de

production du gaz et les installations de traitement et de compression du gaz de mine).

Crédit bancaire Bpifrance Financement (1,34 M€) :

- Gage de meubles corporels sans dépossession par Gazonor au profit de Bpifrance en premier rang du matériel financé, à savoir trois moteurs électriques de type Siemens 1LA 690V 1500 TR/MIN et système de variation électronique de vitesse Siemens G150 12pulses 690V installés sur le site d'Avion.
- Caution solidaire donné par FDE à hauteur de 1,34 M€ pendant toute la durée de financement.
- Participation en risque de la garantie Bpifrance Financement à hauteur de 40% dans le cadre du fonds national de garantie « Développement Cas/Cas 2019 ».

Leasing financier ING (2,9 M€) pour le projet Anderlues 1:

- Prise en gage du solde créditeur du DSRA.
- Nantissement au profit d'ING de toutes les créances résultant du fonctionnement du projet, soit et sans y être limité : le permis d'exploitation, le contrat de vente d'électricité et de certificats verts, le contrat de service et de maintenance, les polices d'assurance.
- Engagement de poursuite de location de FDE en cas de défaut de Gazonor Benelux et à la première demande d'ING.

Leasing financier ING (6,3 M€) pour le projet Anderlues 2 :

- Prise en gage du solde créditeur du DSRA.
- Nantissement au profit d'ING de toutes les créances résultant du fonctionnement du projet, soit et sans y être limité : le permis d'exploitation, le contrat de vente d'électricité et de certificats verts, le contrat de service et de maintenance, les polices d'assurance.
- Engagement de poursuite de location de FDE en cas de défaut de Gazonor Benelux et à la première demande d'ING.

Crédit-bail Finamur:

- Nantissement au profit du bailleur, soit la société Finamur, des éléments incorporels résultant à son profit du contrat de crédit-bail et le bénéfice de la promesse de vente tel qu'il est stipulé dans le contrat notarié. Au moyen de ce nantissement, Finamur aura et exercera sur les différents éléments du crédit-bail tous les droits, actions et priviléges conférés par la loi aux créanciers nantis.

Crédit bancaire La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe (1,3 M€) :

- Hypothèque du Bail Emphytéotique du terrain d'assiette des installations
- Gage sans dépossession sur les équipements et matériels de la centrale
- Cession de créances professionnelles (convention de fourniture de chaleur, contrat de service, contrat d'assurance)
- Nantissement de comptes titres financiers des actionnaires
- Gage espèce DSCRA (3 mois du service de la dette)
- Blocage des comptes courants d'associés ouvert dans les livres de l'Emprunteur à hauteur d'un montant de 700.000 €.

Emprunt obligataire EDRAM (25 M€):

- Suretés sur les comptes bancaires dédiés de LFDE International et des sociétés financées par les obligations (Gazonor Benelux, Greenhill, FalkenSun et EG NPC au 30 juin 2022)
- Suretés sur les titres des sociétés financées par les obligations (Gazonor Benelux, Greenhill, FalkenSun et EG NPC au 30 juin 2022)
- Suretés sur les prêts intragroupe dédiés entre LFDE International et les sociétés financées par les obligations (Gazonor Benelux, Greenhill, FalkenSun et EG NPC au 30 juin 2022)

Engagements financiers sur permis

Le tableau ci-dessous décrit les engagements financiers souscrits par le Groupe à l'égard de trois principaux permis actuellement détenus par le Groupe et présentant des investissements et frais d'exploration comptabilisés au 30 juin 2022 (hors dépenses de personnel et autres dépenses constatées en charges, soit non comptabilisées au bilan en actif d'exploration) :

Engagements sur Permis Exclusifs de Recherche	Engagements financiers initiaux	Investissements réalisés	Engagements résiduels
	€	€	€
Bleue Lorraine	7 700 000	41 947 293	<i>néant</i>
Bleue Lorraine Sud	7 250 000	303 573	6 946 427
La Folie de Paris	5 400 000	2 000 513	3 399 487

Chaque permis d'exploration accordé au Groupe comprend des engagements financiers en termes de dépenses d'exploration devant être engagées au cours de la durée du permis et servant d'éléments d'appréciation à un potentiel renouvellement de la part de l'Etat. Par ailleurs, il est important de préciser que les dépenses comptabilisées sur le PER de Bleue Lorraine concernent également des études sur les architectures de puits, la qualité et résistance d'équipements et d'outils de forage et les caractéristiques des charbons lorrains qui peuvent être utiles pour le PER Bleue Lorraine Sud.

Le permis Bleue Lorraine a fait l'objet d'une demande de concession en novembre 2018 tandis que le permis La Folie de Paris avait été renouvelé jusqu'au 7 août 2021, une demande de prolongation exceptionnelle ayant été déposée. Ces permis sont en rejet implicite avec des recours gracieux en cours.

4.4. Engagements d'achat d'immobilisations corporelles

Le montant des engagements au 30 juin 2022 sur commandes fermes (notamment pour développements du groupe à venir) est de 5.025 K€ HT.

4.5. Parties liées

Dans le cadre de ses activités, le Groupe FDE est engagé dans un certain nombre de transactions avec des personnes ou entités considérées comme étant des parties liées sur l'exercice clos le 30 juin 2022. Les montants découlant de ces transactions et comptabilisés dans les états financiers consolidés sont présentés ci-dessous, ainsi que les différentes relations significatives intervenues sur l'exercice 2022.

Transactions conclues avec des parties liées	30 juin 2022	30 juin 2021
	€	€
Dette fournisseur NextGen NRL Limited	190 000	54 900
Emprunt Deltec Bank & Trust		2 975 442
Emprunt EGL		328 989
Dettes	190 000	3 359 331
Prestations NextGen NRJ Limited	190 000	202 650
Prestations de services - charge annuelle	190 000	202 650
Intérêts annuels sur emprunt NEL	8 334	63 328
Intérêts annuels sur emprunt EGL	4 523	3 989
Charge d'intérêts	12 857	67 317

Relations avec les parties liées

- (i) Depuis le 1^{er} juillet 2016, un contrat de prestation de services existe entre LFDE International et la société NEL, holding personnelle du Président de FDE, portant sur la promotion des activités de la Société notamment auprès des instances de l'Union Européenne et sur la recherche d'opérations de croissance externe et de financements. En contrepartie de ces services, LFDE International verse à la société NEL des honoraires mensuels d'un montant de 15,9 K€ hors taxes et une charge de 190 K€ comptabilisée au cours de l'exercice.
- (ii) Un avenant au prêt actionnaire initialement détenu par Deltec Bank and Trust a été conclu en date du 30 septembre 2020 et en date du 29 octobre 2020, reportant les échéances au 30 juin 2021 au 31 décembre 2021. Par ailleurs, suite à la sortie du capital de la société, Deltec Bank and Trust a transféré ce prêt actionnaire à un autre actionnaire de FDE, NEL et a ainsi notifié la société du transfert le 12 novembre 2020. Ce prêt a été intégralement repayé au 30 juin 2022.
- (iii) Un autre actionnaire de FDE, a consenti un prêt actionnaire de 325 K€ d'un an en date du 13 novembre 2020. Ce prêt a été intégralement repayé au 30 juin 2022

La rémunération globale des membres du Comité de Direction et du Conseil d'administration du Groupe est présentée en note 2.4 de cette annexe.

La charge liée à la rémunération devant être allouée aux membres des Comités de rémunération et d'audit ainsi que du Conseil d'administration s'élève à 40 K€ sur l'exercice clos le 30 juin 2022.

4.6. Instruments financiers et gestion des risques

Les principaux actifs et passifs financiers du Groupe comprennent la trésorerie, les actifs financiers non courants, les créances et autres actifs courants, la dette financière courante et non-courante ainsi que les dettes fournisseurs et autres passifs courants.

Juste valeur des actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers peuvent être hiérarchisés selon les trois niveaux de juste valeur suivants :

- Niveau 1, des prix (non-ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques, pour lesquels le Groupe peut obtenir la valeur de marché à une date donnée ;
- Niveau 2, des données autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement sur le marché ;
- Niveau 3, des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas observables sur le marché.

La juste valeur des actifs et des passifs financiers est déterminée essentiellement comme suit :

- La juste valeur des créances clients, des dettes fournisseurs ainsi que des autres créances et dettes diverses courantes est assimilée à la valeur au bilan compte tenu de leurs échéances très courtes de paiement ;
- La juste valeur de la dette financière courante et non courante constituée de l'emprunt obligataire, du crédit bancaire Landesbank SAAR – Bpi et du prêt actionnaire, a été estimée sur base des valeurs nominales augmentées des commissions et intérêts dus

- et diminuées des frais étaisés au 30 juin 2022. La rémunération de cette dette financière correspond à la valeur de marché.
- La juste valeur des actions gratuites est estimée par application des principes de la norme IFRS 2, avec notamment le recours au prix du marché à la date d'attribution aux bénéficiaires.

Risque de marché

L'exposition de FDE au risque de marché, et notamment aux variations des prix du gaz pour Gazonor et aux prix de l'électricité pour Gazonor Benelux, est considérée comme moyenne, le Groupe ayant son activité de vente d'électricité verte en France sécurisé à prix fixe obligations d'achat.

Au 30 juin 2022, FDE a par ailleurs fixé jusqu'à fin 2023 les prix d'une partie des volumes de gaz et d'électricité attendus.

Risque de taux d'intérêt

L'objectif de la politique de gestion menée est d'adapter le profil de la dette au profil des actifs, de contenir les frais financiers, et d'amortir tout impact sur le résultat d'une éventuelle variation sensible des taux d'intérêt.

Le groupe est actuellement engagé dans des opérations de financement à taux fixe et FDE n'envisage pas de changement de taux d'intérêt dont l'impact serait significatif sur ses soldes de trésorerie. Les actifs ou passifs financiers à taux fixes ne font pas l'objet d'opérations destinées à les transformer en taux variables.

Risque de liquidité

L'exposition du Groupe FDE au risque de liquidité peut être appréciée d'une part par le rapport de ses actifs courants sur ses passifs courants et d'autre part au regard de sa dette financière à moins d'un an, nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

La Direction générale du Groupe revoit régulièrement ses options de financement pour faire en sorte que la continuité d'exploitation soit assurée, en considération notamment de ses échéances d'actifs et passifs.

Le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note 1.1 de l'annexe aux comptes consolidés présente les différents éléments justifiant de cette continuité à la date de préparation des états financiers du Groupe pour l'exercice 2022.

Le tableau ci-dessous présente les échéances des actifs et passifs financiers du Groupe au 30 Juin 2022 et 2021 :

Échéances actifs et passifs - 30 Juin 2022	A 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total
	€	€	€	€
Actifs financiers non courants		1 328 062	490 652	1 818 714
Créances clients	8 762 185			8 762 185
Autres créances, dont CCA	4 623 150			4 623 150
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23 985 203			23 985 203
Dettes financières (hors frais étalés)	-6 910 409	-22 056 427	-26 804 739	-55 771 575
Dettes fournisseurs	-8 366 443			-8 366 443
Autres passifs	-7 720 179	-1 563 750		-9 283 930
Montants nets par échéance - 30 juin 2022	14 373 507	-22 292 115	-26 314 087	-34 232 696

Échéances actifs et passifs - 30 juin 2021	A 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total
	€	€	€	€
Actifs financiers non courants	0	1 625 361	207 615	1 832 976
Créances clients	1 391 136			1 391 136
Autres créances, dont CCA	4 231 946			4 231 946
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 981 209			6 981 209
Dettes financières	-6 303 162	-19 264 934	-1 544 222	-27 112 318
Dettes fournisseurs	-7 704 936			-7 704 936
Autres passifs	-5 692 220	-509 401		-6 201 621
Montants nets par échéance - 30 juin 2021	-7 096 027	-18 148 974	-1 336 607	-26 581 608

Le montant des dettes fournisseurs au 30 juin 2022 comprend notamment un montant en litige de 1,4 M€ envers Entrepose Drilling.

4.7. Honoraire des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes du collège de FDE pris en charge par le Groupe incluent les éléments suivants :

Honoraires des commissaires aux comptes	30 juin 2022	30 juin 2021
	€	€
Certification des comptes - Française de l'Energie Mazars	60 254	56 000
Certification des comptes - Française de l'Energie BDO	55 620	50000
Certification des comptes - filiales (Mazars Belgique, Odycé)	36 666	44 563
Autres diligences et prestations - Française de l'Energie Mazars	7 000	
Total honoraires des commissaires aux comptes	159 539	150 563

Les autres diligences et prestations concernent des diligences spécifiques aux opérations sur le capital réalisées par le cabinet Mazars en vue de l'AGM du 30 novembre 2021.

4.8. Litiges et procédures juridiques en cours

A la date de préparation des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2022, le Groupe est engagé dans divers litiges et procédures.

(i) Litige ENTREPOSE DRILLING

Un litige oppose La Française de l'Energie à la société Entrepose Drilling SAS et concerne les services de forage et les prestations facturées par cette société pour la campagne de forage de Lachambre. FDE considère que les déficiences du matériel de forage mis en œuvre par Entrepose Drilling n'ont pas permis d'atteindre les objectifs fixés pour ce forage et que ces déficiences ont retardé la campagne de forage de FDE et lui ont causé un préjudice important qui justifie la suspension du paiement des dernières factures relatives à ce forage.

Entrepose Drilling conteste cette position de FDE et avait engagé une procédure de référé pour obtenir le paiement de ces factures ainsi que d'indemnités de résiliation du contrat signé avec FDE en soutenant que FDE a pris l'initiative de la rupture de ce contrat. Le montant total demandé se montait à 3.040.879 € hors taxes. FDE contestait ce fait, imputant la résiliation de ce contrat à Entrepose Drilling elle-même. Le 8 septembre 2017, le Tribunal de commerce de Paris, statuant en la forme des référés, a condamné FDE à payer à Entrepose Drilling la somme de 983.820 euros hors taxes, décision exécutée.

Entrepose Drilling a engagé un contentieux au fond devant le Tribunal de commerce de Paris pour les factures dont le paiement a été rejeté par le Tribunal statuant en la forme des référés, portant sur un solde de factures de 2.067.104 € hors taxes. FDE a formulé quant à elle une demande reconventionnelle pour l'indemnisation des préjudices du fait des déficiences des prestations de forage fournies par Entrepose Drilling et de la résiliation abusive par cette dernière du contrat liant à FDE.

Dans ce cadre, les conclusions récapitulatives ont été déposées auprès du Tribunal de commerce de Paris le 21 février 2019 par La Française de l'Energie, sur base d'un rapport de M. Pierre Gié produit le 7 février 2019, la société demandant ainsi un montant de 6.337.029 € ainsi que la restitution des sommes déjà versées dans le cadre du contrat initial (soit 1.183.562 € payé en exécution de l'ordonnance de référé du 8 septembre 2017 et 1.380.748 € versé en règlement de factures dans le cadre du contrat résolu).

L'assureur de responsabilité d'Entrepose Drilling, HDI Global SE, a contesté les conclusions de FDE via notamment un rapport d'expertise du cabinet Erget. En décembre 2019, FDE a assigné en intervention forcée Entrepose Group, la société mère d'Entrepose Drilling. Le dépôt des conclusions récapitulatives d'Entrepose Drilling a été fait lors de l'audience de procédure du 20 février 2020. Entrepose Drilling a adressé à FDE ses conclusions en réponse le 5 janvier 2021, FDE a envoyé ses propres conclusions en réplique le 9 avril 2021. Entrepose Drilling a proposé un accord amiable, FDE a fait une contreproposition mais ces discussions n'ont pas abouti à une transaction. L'affaire a été plaidée le 3 juin 2021.

Le Tribunal de commerce de Paris a rendu sa décision le 1^{er} octobre 2021 a partiellement fait droit aux demandes d'Entrepose Drilling (qui réclamait 2.067.104 € hors taxes) et condamne FDE à payer 865.000 € (plus intérêts au taux légal depuis mai 2018 avec exécution provisoire du jugement).

FDE a payé le montant de la condamnation de 946.497 € à Entrepose Drilling tout en contestant le décompte total de 1.138.163 € réclamé par Entrepose Drilling, lequel inclus la

TVA, à tort selon FDE. Une audience a eu lieu le 15 janvier 2022 devant le Juge de l'exécution du Tribunal de commerce de Metz pour statuer sur cette demande et le montant des astreintes réclamées par Entrepose Driling.

FDE a fait appel des jugements rendus le 1^{er} octobre 2021, devant la Cour d'appel de Paris, la procédure est en cours et Entrepose Drilling (maintenant dénommée Arverne Driling) a produit ses conclusions dans la procédure d'appel en juillet 2022. FDE a transmis ses conclusions le 20 juillet 2022.

Dans le cadre d'une procédure devant le Premier Président de la Cour d'appel de Paris, FDE a obtenu de l'ancien actionnaire d'Arverne Driling, Entrepose Group, une garantie de remboursement des sommes payées par FDE au titre du jugement de première instance dans le cas où FDE obtiendrait gain de cause en appel et où Arverne Driling ferait défaut sur ce remboursement.

(ii) Litige COMPAGNIE FINANCIERE DE SAINT-ROCH

Un litige oppose La Française de l'Energie à la Compagnie Financière de Saint Roch, qui a réclamé au cours de l'année 2017 un paiement complémentaire de 300.000 € au titre de prestations de services fournies dans le cadre de l'introduction en bourse de FDE en juin 2016 et que celle-ci conteste. Cette demande a été rejetée par FDE dans la mesure où l'intégralité des sommes prévues par le contrat la liant à Compagnie Financière de Saint Roch avait déjà été réglées en accord avec les stipulations de ce contrat.

La Compagnie Financière de Saint Roch a néanmoins engagé le 5 octobre 2017 une action au fond contre FDE devant le Tribunal de commerce de Paris, réclamant désormais 620.000 euros en principal au titre des prestations de services qu'elle invoque, ainsi que 600.000 € au titre de la perte d'opportunité d'investissements divers et 50.000 € au titre du préjudice d'image et moral lui ayant été causé. FDE rejette l'ensemble de ces prétentions comme totalement infondées contractuellement, et a formulé une demande d'indemnisation pour procédure abusive d'un montant de 50.000 €.

Suite à un jugement rendu par le Tribunal de commerce de Paris le 22 février 2019, la Compagnie Financière de Saint-Roch a été débouté de l'ensemble de ses demandes. Celle-ci a fait appel de ce jugement le 4 avril 2019.

Par une décision en date du 15 juin 2020, la Cour d'appel de Paris a confirmé le premier jugement et débouté la Compagnie de Saint Roch a été déboutée de toute ses demandes, la condamnant à verser à FDE la somme de 5.500 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

La Compagnie Financière de Saint-Roch a introduit un pourvoi en cassation le 26 mars 2021, pourvoi rejeté par la Cour de cassation le 9 juin 2022. Cette procédure est donc définitivement close.

(iii) Litige PRUD-HOMAL CHEZ GAZONOR

Pour ce litige prud'homal chez Gazonor, l'ensemble des risques pour le Groupe avait été correctement évalués et comptabilisés dans les états financiers de l'exercice clos le 30 juin 2019. Par jugement du 18 septembre 2018, le Conseil de Prud'hommes de Lens a considéré que le licenciement était fondé mais pas sur une faute grave, requalifié en licenciement pour cause réelle et sérieuse.

Le plaignant a interjeté appel de cette décision, les conclusions et répliques ont été échangées par les parties, les dernières du plaignant ayant été produites en juillet 2019 et celle de la Société envoyée le 19 octobre 2020.

La Cour d'appel de Douai du 17 décembre 2021 a confirmé le jugement du Conseil de prud'hommes en réévaluant à la baisse certaines demandes du plaignant. Gazonor a décidé de ne pas faire appel et s'est acquittée du solde de 52.076 € incluant les intérêts.

(iv) Litige GTR GAZ

Gazonor, filiale de FDE, subit depuis mi-2019 des restrictions significatives à ses injections de gaz de mine sur le réseau de transport du gaz de GRTgaz. En dépit d'échanges sur ces difficultés avec GRTgaz et d'un courrier de mise en demeure en date du 16 septembre 2019, ces limitations d'injection ont perduré.

Gazonor a lancé deux procédures en parallèle :

- (i) Gazonor a engagé une procédure de règlement de différends devant le CoRDiS contre la société GRTgaz par une saisine en date du 15 mars 2021. Gazonor considère que le comportement de GRTgaz consistant à restreindre les injections de gaz de mine sur le réseau de transport de gaz constitue une entrave caractérisée à son droit d'accéder effectivement à ce réseau de transport tel que prévu par la loi. Elle a donc demandé au CoRDiS d'ordonner à GRTgaz de proposer une modification du contrat conclu avec Gazonor afin de garantir l'ouverture permanente du mélangeur de gaz de mine avec un point consigne débit minimum, avec des pénalités en cas de violation de cette obligation, et de fournir les informations sur les volumes injectables mensuels de gaz de mine sur le réseau afin de permettre l'anticipation des fluctuations d'injection.

GRTgaz conteste en substance que ces limitations d'injection, qu'elle justifie par ses contraintes d'exploitation et par un plan de conversion du gaz imposé par les pouvoirs publics, qualifient une violation du droit d'accès effectif au réseau de Gazonor.

Le CoRDiS a rendu une décision en date du 4 novembre 2021 rejetant la demande de Gazonor de garantir l'ouverture permanente du mélangeur de gaz de mine tout en faisant partiellement droit à la demande d'information de Gazonor en imposant à GRTgaz de fournir des estimations sur les volumes injectables mensuels de gaz de mine sur le réseau.

Gazonor a formé un recours contre cette décision le 8 décembre 2021 et a déposé son exposé complet des moyens le 7 janvier 2022. Une réunion de procédure est prévue le 29 mars 2022 afin d'établir le calendrier de la procédure et organiser la poursuite de l'instance.

- (ii) Gazonor a également assigné GRTgaz devant le Tribunal de commerce de Nanterre par un acte en date du 22 mars 2021. Gazonor considère que le comportement de GRTgaz consistant à restreindre les injections de gaz de mine sur le réseau de transport de gaz et de refuser de transmettre certaines informations qualifie des violations des obligations du contrat d'injection conclu entre les parties.

Dans ses dernières conclusions régularisées le 16 février 2022, Gazonor demande au Tribunal de commerce de Nanterre de condamner GRTgaz à payer une somme totale de 2.310.000 €, afin de réparer le préjudice directement lié à ces manquements

contractuels ainsi qu'une somme de 100.000 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

GRTgaz conteste avoir manqué à ses obligations contractuelles et a conclu au rejet des demandes de Gazonor, demandant également au Tribunal de condamner cette dernière au paiement d'une somme de 75.000 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

GRTgaz doit répondre aux dernières conclusions régularisées par Gazonor le 16 mars prochain.

La procédure de recours contre une décision du CoRDIS devant la Cour d'appel de Paris et devant le Tribunal de commerce de Nanterre dure généralement entre 12 et 18 mois.

(v) Litige XERYS

Suite à l'acquisition de Cryo Pur le 31 décembre 2021 auprès des fonds d'investissement Xerys, FDE a soulevé différentes difficultés et anomalies de gestion de Xérys, refusant en conséquence de payer le prix d'acquisition de 2.000.000 €.

Le 11 février 2022, Xerys a assigné FDE pour paiement du prix et le 28 février 2022, FDE a assigné au fond Xérys en annulation de la vente / indemnisation pour dol.

Par une ordonnance de référé rendue le 15 avril 2020, Tribunal de Commerce de Paris a fait droit à la demande de Xérys. FDE a exécuté cette décision et réglé le prix de vente du aux entités de Xérys en avril 2022.

La procédure au fond engagée par FDE contre Xerys devant le Tribunal de commerce de Paris se poursuit, FDE est en attente des conclusions en réponse de Xerys.

4.9. Information sectorielle

L'information financière sectorielle est présentée selon les principes identiques à ceux du reporting interne, articulée autour des indicateurs de coûts de prospection, de production et d'EBITDA par secteur opérationnel. Sur cette base, l'activité du Groupe est regroupée en quatre secteurs opérationnels et qui se caractérisent par un modèle différent en termes d'exploitation et de valorisation du gaz.. Les secteurs opérationnels sont ainsi les suivants au 30 juin 2022 :

- Exploitation et valorisation du gaz de charbon (Moselle - Grand Est) : prospection, certification de réserves de gaz de charbon et récupération de ce gaz pour une valorisation en circuits courts.
- Exploitation et valorisation du gaz de mine (Pas-de-Calais - Hauts de France / Anderlues - Belgique) : captage de gaz issu des mines et valorisation sous forme de gaz, d'électricité ou de chaleur.
- Exploitation et valorisation de l'énergie solaire (Grand Est) : installation et exploitation d'une centrale solaire thermique (Cellcius) et d'un champ photovoltaïque (Falkensun).
- Autres secteurs : inclut Cryo Pur dont l'activité est de concevoir, fabriquer, commercialiser et opérer une gamme d'équipements qui intègrent l'épuration du biogaz par cryogénie et la liquéfaction du biométhane et du Bio- CO₂

Les tableaux suivants présentent, par secteur, les informations sur le chiffre d'affaires et les informations relatives aux principaux actifs d'exploration et concessions de production

détenus par le Groupe au 30 juin 2022 et 2021. Les indicateurs de résultat opérationnel et d'EBITDA ne font pas l'objet d'une analyse sectorielle par la Direction générale du Groupe.

<u>Au 30 juin 2022</u>	Gaz de charbon	Gaz de mines	Solaire	Autres secteur	Total Consolidé
	€	€	€	€	€
Chiffre d'affaires		24 896 750	154 354	1 169 342	26 220 447
Ecart d'acquisition		47 848		5 711 008	5 758 856
Droits miniers		24 261 443			24 261 443
Actifs corporels et incorporels, hors remise en état	42 921 172	20 289 187	7 774 771	2 090 148	73 075 278
Flux d'investissement	374 886	5 152 253	5 965 474		11 492 612

<u>Au 30 juin 2021</u>	Gaz de charbon	Gaz de mines	Solaire	Autres secteur	Total Consolidé
	€	€	€	€	€
Chiffre d'affaires		10 159 860	76 213		10 236 073
Ecart d'acquisition		47 848			47 848
Droits miniers		24 508 782			24 508 782
Actifs corporels et incorporels, hors remise en état	42 581 287	17 211 667	1 895 996	1 996 255	63 685 205
Flux d'investissement	490 429	8 314 556	1 603 820		10 408 805

Par zone géographique au 30 juin 2022, le secteur hors France concerne l'activité d'exploitation et valorisation du gaz de mine en Belgique et les activités Cryo Pur. Cette zone présente un chiffre d'affaires de 8.112 K€ et des investissements corporels et incorporels de 2.178 K€ sur l'exercice clos le 30 juin 2022.

4.10. Evènements postérieurs à la clôture

Le 3 octobre 2022, FDE a annoncé l'émission d'une nouvelle obligation verte de 20 millions d'euros pour le développement de ses solutions énergétiques bas carbone en Europe. L'obligation est assortie d'une maturité de 7 ans.

Le permis La Folie de Paris avait été renouvelé jusqu'au 7 août 2021, une demande de prolongation exceptionnelle ayant été déposée. FDE est en rejet implicite depuis le 03 octobre 2022 et prépare un recours gracieux sous 2 mois. Ce recours gracieux sera déposé le 03 décembre 2022 au plus tard.

Le permis Bleue Lorraine a fait l'objet d'une demande de concession en novembre 2018 et ce permis est en rejet implicite avec un recours gracieux en cours. Par une lettre du 4 octobre 2022, FDE a sollicité la mise en demeure du Ministre chargé des mines de produire ses observations dans les plus brefs délais. Le Président du tribunal a favorablement répondu à la demande de FDE, et a mis en demeure le Ministre de produire ses observations en défense dans un délai de trois mois.

4.11. Périmètre de consolidation

Sociétés consolidées - 30 juin 2022	Pays	% contrôle	% intérêt
La Française de l'Energie S.A.	<i>France</i>	Société mère	Société mère
EG Lorraine S.A.S.	<i>France</i>	100%	100%
EG NPC S.A.S.	<i>France</i>	100%	100%
LFDE International S.A.R.L.	<i>Luxembourg</i>	100%	100%
Gazonor Holding S.A.S.	<i>France</i>	100%	100%
Gazonor S.A.S.	<i>France</i>	100%	100%
Gazonor Benelux S.A.	<i>Belgique</i>	100%	100%
Greenhill S.A.	<i>Belgique</i>	100%	100%
Concorde Energy Inc.	<i>Etats-Unis</i>	100%	100%
Concorde Energie Paris S.A.R.L.	<i>France</i>	100%	100%
Gazonor Béthune S.A.S	<i>France</i>	100%	100%
Cellcius S.A.S	<i>France</i>	51%	51%
FalkenSun S.A.S	<i>France</i>	75%	75%
Cryo Pur S.A.S	<i>France</i>	96%	96%

9.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

<p>BDO PARIS</p> <p>Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la région Paris-Ile-de-France</p> <p>Société de Commissariat aux comptes inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC de Paris</p> <p>RCS Paris B 480 307 131 00056 SAS au capital de 3 000 000 euros</p>	<p>MAZARS</p> <p>Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes</p> <p>Société inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC de Colmar RCS Strasbourg 348 600 990</p> <p>Capital de 400 000 euros</p>
---	--

A l'assemblée générale de la société La Française de l'Energie,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société La Française de l'Energie relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux

comptes sur la période du 1^{er} juillet 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Evaluation des actifs d'exploration

Description du risque

Comme indiqué dans la note « 1.2.J Dépenses d'exploration » de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe applique la norme IFRS 6 relative à la comptabilisation des dépenses de prospection. La comptabilisation des droits et actifs de production des ressources du sous-sol est réalisée conformément à la méthode des « successfull efforts ».

En particulier, les coûts d'exploration comptabilisés en immobilisations incorporelles s'élèvent au 30 juin 2022 à une valeur nette de 45 997 K€ et font l'objet de tests de dépréciation sur une base individuelle, permis par permis.

Nous avons considéré l'évaluation des actifs d'exploration comme un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes, et des estimations et jugements nécessaires (notamment le volume de gaz et la viabilité technique et économique de chaque projet) pour conduire les tests de dépréciation.

Procédures d'audit mises en oeuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont consisté à examiner les indicateurs de perte de valeur des actifs d'exploration comptabilisés à l'actif du bilan. Nous avons ainsi :

- mené plusieurs entretiens au cours de l'exercice avec la direction de la société et obtenu son appréciation sur la qualification des réserves sur la base du rapport de certification qui avait été établi par MHA Petroleum Consultants portant sur les réserves de gaz ;
- pris connaissance de l'analyse juridique effectuée par les avocats de la société portant sur le statut de chaque permis pour lesquels des coûts d'exploration ont été comptabilisés ;
- analysé avec la direction de la société les conséquences des différentes décisions judiciaires rendues au cours de la période, leur impact sur la valeur des actifs et les arguments permettant de justifier le maintien de la valeur des actifs.

■ **Evaluation des droits miniers**

Description du risque

Comme indiqué dans la note « 1.2.K Immobilisations corporelles » de l'annexe aux comptes consolidés, les immobilisations corporelles comprennent les réserves minières acquises prouvées et probables, comptabilisées comme « droits miniers ». Elles sont amorties selon la méthode de l'unité de production basée sur ces réserves.

Les droits miniers comptabilisés en immobilisations corporelles s'élèvent au 30 juin 2022 à 24 261 K€ et font l'objet de tests de dépréciation sur une base individuelle, permis par permis.

Nous avons considéré l'évaluation des droits miniers comme un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes, et des estimations et jugements nécessaires pour conduire les tests de dépréciation.

Procédures d'audit mises en oeuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont consisté à examiner les indicateurs de perte de valeur des droits miniers à l'actif du bilan.

Nous avons ainsi :

- analysé les hypothèses clés retenues pour la détermination de la valeur recouvrable des actifs ;
- les scénarii de prix des hydrocarbures ont été confrontés aux données issues des contrats de ventes ;
- nous avons recalculé les taux d'actualisation des flux de trésorerie futurs de façon indépendante, et les avons confrontés aux taux habituellement retenus par les analystes financiers ;
- mené des entretiens avec la direction du groupe afin de comprendre les principales hypothèses opérationnelles retenues (coûts opérationnels futurs, plan d'investissement).

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés

présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Française de l'Energie par décision des actionnaires du 29 novembre 2019 pour le cabinet Mazars et du 3 décembre 2020 pour le cabinet BDO Paris.

Au 30 juin 2022, le cabinet Mazars était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris dans la deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris et Strasbourg, le 31 octobre 2022

BDO Paris
Représenté par Sébastien Haas
Associé



MAZARS
Représenté par Laurence Fournier
Associée





FDE

Local energy,
positive impact



Société anonyme au capital social de 5.182.604 euros

Siège social: Avenue du District, 57380 Pontpierre

501 152 193 RCS Metz